



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 99 - MAI 2013

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2013123-0004 - Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête portant sur l'autorisation de construire et d'exploiter des ouvrages de transport de gaz et sur l'autorisation d'exploiter une installation au titre des ICPE sur le site de Pitgam	1
Arrêté N °2013126-0004 - Arrêté relatif à l'autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol	6

59_Etablissements

EPCC LaM

Autre - Délibération n ° 2013-01-43 du 10 avril 2013 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM » - Validation procès verbal du conseil d'administration du 13 décembre 2012	9
Autre - Délibération N ° 2013-01-46 du 10 avril 2013 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM » - Délibération portant avis sur le volet n °1 « modalités du temps de travail » de l'accord collectif	28
Autre - Délibération n° 2013-01-47 du 10 avril 2013 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM » - Présentation et vote du compte financier 2012	51
Autre - Délibération n ° 2013-01-48 du 10 avril 2013 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM » - Présentation et vote du compte administratif 2012	94
Autre - Délibération n ° 2013-01-49 du 10 avril 2013 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM » - Budget supplémentaire 2013	135
Autre - Délibération n ° 2013-01-50 du 10 avril 2013 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM » - Passation de marchés publics : Autorisation de lancement de marchés	178
Autre - Délibération n ° 2013-01-51 du 10 avril 2013 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM » - Autorisation de réalisation d'un groupement de commandes	182
Autre - Délibération n° 2013-01-44 du 10 avril 2013 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »- Propositions d'acquisitions d'oeuvres faites à la Communauté urbaine de Lille	188
Autre - Délibération n° 2013-01-45 du 10 avril 2013 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM » - Validation du règlement Intérieur de rétablissement	196

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Wattrelos

Décision - Délégation de signature à Madame Virginie TILLIEU	219
--	-----

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision - Examen professionnel d'Adjoint des Cadres de classe supérieure (Décision N ° 13/05/0353)	221
---	-----

Décision - Examen professionnel d'Assistant Médico- Administratif branche secrétariat médical de classe exceptionnelle (Décision N ° 13/05/0354)	224
Décision - Examen professionnel d'Assistant Médico- Administratif branche secrétariat médical de classe supérieure - (Décision N ° 13/05/0355)	227
Décision - Examen professionnel de Technicien Supérieur Hospitalier de 1ère classe - (Décision N ° 13/05/0351)	230
Décision - Examen professionnel de Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème classe - (Décision N ° 13/05/0352)	233

59_Präfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013134-0003 - Arrêté portant modification de la composition de la commission communale de sécurité d'Armentières	236
Arrêté N °2013134-0004 - Arrêté portant modification de la composition de la commission communale de sécurité de Bourbourg	239
Arrêté N °2013134-0005 - Arrêté portant modification de la composition de la commission communale de sécurité de Coukerque- Branche	242
Arrêté N °2013134-0006 - Arrêté portant modification de la composition de la commission communale de sécurité de Gravelines	245
Arrêté N °2013134-0007 - Arrêté portant modification de la composition de la commission communale de sécurité de Jeumont	248
Arrêté N °2013134-0008 - Arrêté portant modification de la composition de la commission communale de sécurité de Lambersart	251
Arrêté N °2013134-0009 - Arrêté portant modification de la composition de la commission communale de sécurité de Maubeuge	254
Arrêté N °2013134-0010 - Arrêté portant modification de la composition de la commission intercommunale de sécurité pour la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole	257
Arrêté N °2013134-0011 - Arrêté portant modification de la composition de la commission communale de sécurité de Villeneuve d'Ascq	260

Secrétariat général

Arrêté N °2013114-0010 - Arrêté portant renouvellement de l'homologation d'un circuit de motocross sur le territoire de la commune de BAILLEUL	263
Arrêté N °2013114-0011 - Arrêté portant renouvellement de l'homologation d'un circuit de motocross sur le territoire de la commune d'Arleux	268
Arrêté N °2013127-0004 - Arrêté portant renouvellement de l'homologation d'une piste de karting située sur le territoire de la commune d'OSTRICOURT	274
Arrêté N °2013127-0005 - Arrêté d'occupation temporaire de terrains privés Lille Métropole Communauté urbaine - Contournement de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	279
- Desserte du parc d'activités d'HOUPLINES	

Commission Nationale d'Aménagement Commercial

Décision - Autorisation préalable accordée à la SNC « IMMO MOUSQUETAIRES NORD » pour procéder à la création d'un ensemble commercial à CYSOING	282
--	-----

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

Arrêté N °2013134-0002 - Arrêté préfectoral n ° 23 /2013 interdisant provisoirement la circulation maritime, le stationnement, le mouillage, la pratique des activités nautiques, aquatiques ou sportives et les mises à l'eau d'embarcations, à l'occasion de l'exercice de lutte contre les pollutions maritimes « bonnex 2013 », au large de Dunkerque le 16 mai 2013 284

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté N °2013133-0002 - Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE au bénéfice du Conseil Général du Nord en vue du déplacement de pieds d'Armérie de Haller, *Armeria maritima* subsp. *Halleri*, dans le cadre de la déviation de la RD 120 à Auby 289



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013123-0004

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 03 Mai 2013**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête portant sur l'autorisation de construire et d'exploiter des ouvrages de transport de gaz et sur l'autorisation d'exploiter une installation au titre des ICPE sur le site de Pitgam



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale des territoires
et de la mer

Service Eau-Environnement

Cellule prévention des pollutions et
protection des paysages

Arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique unique portant :

*** sur l'autorisation de construire et d'exploiter des ouvrages supplémentaires de transport de gaz nécessaires à l'adaptation de la station d'interconnexion et de compression sur le site de Pitgam à la canalisation des Flandres au titre de la réglementation de transport de gaz naturel**

*** sur l'autorisation d'exploiter sur le site de Pitgam dans le cadre de son extension des installations de compression et d'interconnexion de gaz naturel, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

*** sur la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Le préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code du travail ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le décret 2001-492 du 06 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement, modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Dominique BUR ;

Vu le décret 2012-615 du 02 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2006 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu la demande reçue le 17 janvier 2013 présentée par la société GRTgaz (siège social : Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling, 92277 BOIS COLOMBES Cédex), qui a pour objet :

- la construction et l'exploitation des nouveaux ouvrages de transport de gaz sur le site de Pitgam au titre de la réglementation de transport de gaz naturel ;
- l'exploitation du site de Pitgam dans le cadre de son extension (regroupement des installations de compression existantes et des installations d'interconnexion projetées) au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 08 avril 2013 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais .

Vu la décision E13000102/59 rendue le 30 avril 2013 par le président du tribunal administratif de Lille, nommant Monsieur André LE MORVAN et Monsieur Michel DUVET, respectivement commissaire enquêteur titulaire et suppléant pour ce projet ;

Vu l'avis de recevabilité rendu le 29 mars 2013 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant que le dossier présenté pour l'enquête publique est jugé complet et recevable ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La demande présentée par la société GRT Gaz (siège social : Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling, 92277 BOIS COLOMBES Cédex) a pour objet l'obtention des autorisations suivantes:

- autorisation d'exploiter au titre de la réglementation ICPE ;
- autorisation de construire et d'exploiter au titre de la réglementation transport de gaz ;

Cette demande est soumise à enquête publique comportant les volets :

- demande d'autorisation de construire et d'exploiter les canalisations de transport du gaz naturel ;
- demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation ICPE.
- de déclaration d'utilité publique des travaux de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz naturel ;

Article 2 - Cette enquête publique se déroulera du 13 juin au 13 Juillet 2013 inclus.

Article 3 - A cet effet, un exemplaire du dossier est mis à disposition du public du 13 juin au 13 juillet 2013 inclus dans les mairies de Pitgam, Looberghe, Drincham où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. La commune de Pitgam est nommée siège d'enquête.

Le périmètre de cette enquête publique s'étend sur les communes de : Eringhem, Brouckerque.

Article 4 – Le commissaire enquêteur, ou à défaut, son suppléant, se tiendra à la disposition du public aux permanences suivantes :

Pitgam	Looberghe	Drincham	Pitgam	Pitgam
Le 13 juin 2013	Le 18 juin 2013	26 juin 2013	Le 5 juillet 2013	13 juillet 2013
de 14 h à 17 h	De 9 h à 12 h	De 14 h à 17 h	De 9 h à 12 h	De 9 h à 12 h

Article 5 - Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairies de Pitgam, Looberghe, Drincham. Ces registres, établis sur feuillets non mobiles, sont cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, ou à défaut son suppléant.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur en mairie de Pitgam (mairie – 15 La Place – 59284 PITGAM).

Ces observations seront annexées au registre d'enquête pour être tenues à la disposition du public.

Article 6 - Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par voie électronique, par voie d'affichage et publication dans la presse. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête est publié par les soins du préfet du Nord, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, à la diligence des maires des communes citées à l'article 3, dans les lieux habituels prévus à cet effet.

Cette formalité sera justifiée à l'issue de l'enquête publique par un certificat d'affichage du maire des communes concernées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera affiché dans le voisinage de l'installation par le porteur de projet.

Cet avis est également publié sur le site de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante : www.nord.pref.gouv.fr – rubrique Annonces & avis - enquêtes publiques environnementales - canalisation de transport d'énergie.

Article 7 – Les conseils municipaux de Eringhem, Brouckerque peuvent formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire du dossier leur est adressé.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête. Ils seront envoyés à la mairie de Pitgam, siège d'enquête.

Article 8 - Le commissaire enquêteur, ou à défaut son suppléant, transmettra l'ensemble des exemplaires du dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées à la préfecture du Nord (DDTM 59, Service Eau Environnement, 62 boulevard de Belfort, BP 90007, 59042 LILLE Cédex), dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition (ou transmis sans délai) du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il rédigera un rapport et des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Article 9 – Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, s'il existe, est consulté par le demandeur sur le dossier joint à la demande d'autorisation dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Le comité transmet son avis à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (service eau-environnement – cellule prévention des pollutions et protection des paysages) dans un délai de 45 jours à compter de la clôture du registre d'enquête. L'installation nécessite la mise en place d'un plan d'opération interne (POI).

Article 10 - Toute personne peut prendre connaissance, à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (service eau environnement – cellule prévention des pollutions et protection des paysages) et en mairie de Pitgam du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Nord : www.nord.pref.gouv.fr – rubrique Annonces & avis - enquêtes publiques environnementales - canalisation de transport d'énergie.

Article 11- La déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage en vue de l'établissement de servitudes sera prononcée ultérieurement par un arrêté du préfet du Nord.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Madame le maire de la commune de Pitgam, Messieurs les maires des communes de Drincham et Looberghe, concernés par le projet ;
- Monsieur le Directeur de GRT GAZ ;
- Messieurs les maires de Eringhem et Brouckerque ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Monsieur le président du tribunal administratif de Lille ;
- Monsieur le sous-préfet de Dunkerque.

Lille, le - 3 MAI 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013126-0004

**signé par Sylvie MENACEUR, adjointe au responsable du Service Eau Environnement
le 06 Mai 2013**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté relatif à l'autorisation de détention,
transport et utilisation de rapaces pour la
chasse au vol



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau-Environnement

Arrêté relatif à l'autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Vu le code de l'environnement L.412-1 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord en date du 3 janvier 2013 ;

Vu le dossier complet de demande d'autorisation de détention d'animaux non domestiques et de transport, d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol reçu le 19 février 2013, établi par Monsieur Christophe PRISSETTE ;

Vu l'avis favorable de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du 28 mars 2013 ;

ARRÊTE

Article 1 : Aux fins de l'exercice de la chasse au vol, Monsieur Christophe PRISSETTE est autorisé à détenir au sein de son élevage d'agrément situé à l'adresse suivante :

51, rue Paul Doumer
59680 FERRIERE LA GRANDE

1 spécimen du genre ou du groupe d'espèces suivant : *buse de Harris (parabuteo unicinthus)*.

L'autorisation permet l'exercice de la chasse au vol pendant le temps où la chasse est ouverte ainsi que la mise en condition et l'entraînement des oiseaux après la date de clôture générale de la chasse, en application des règlements en vigueur.

Sont en outre autorisés la détention et le transport de ces oiseaux pour toutes les activités nécessaires à leur entretien.

La conception, l'entretien des installations, les conditions d'entretien, d'utilisation et de transport des animaux doivent être conformes au dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : La délivrance et le maintien de l'autorisation sont subordonnées à la tenue, par le bénéficiaire, d'un registre d'entrée et de sortie des animaux détenus conforme au formulaire CERFA n° 12448*01 et précisant :

- le nom et le prénom de l'éleveur,
- l'adresse de l'élevage,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la détention a été autorisée ainsi que la date de cette autorisation.

Pour chaque animal, le registre doit indiquer :

- l'espèce à laquelle il appartient ainsi que son numéro d'identification,
- la date d'entrée de l'animal dans l'élevage, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée,
- la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie.

Le registre est relié, coté et paraphé par le préfet, le commissaire de police ou le maire territorialement compétent.

Article 3 : Le maintien de la présente autorisation est subordonné :

- au marquage des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé,
- à la preuve par le bénéficiaire que les animaux qu'il détient sont obtenus conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée.

Article 4 : Les oiseaux utilisés pour la chasse au vol doivent bénéficier d'une carte d'identification, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

Article 5 : Les modifications envisagées des conditions d'hébergement des animaux ayant donné lieu à la présente autorisation sont portées à la connaissance du préfet (direction départementale des territoires et de la mer), selon les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

Article 6 : En cas de changement définitif du lieu de détention d'un animal, le détenteur doit, pour le nouveau lieu de détention, bénéficier au préalable d'une autorisation délivrée selon la procédure définie par l'arrêté ministériel du 10 août 2004.

Article 7 : La présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents mentionnés à l'article L.415-1 du code de l'environnement qui par ailleurs procèdent au contrôle de l'élevage, dans les conditions suivantes :

- les visites ne peuvent être commencées avant 8 heures ni après 19 heures ; elles ont lieu de jour, en ce qui concerne les installations extérieures,
- elles doivent avoir lieu en présence du détenteur de l'autorisation ou de son représentant,
- elles ne peuvent avoir lieu que dans les lieux où sont hébergés les animaux, dans les annexes de son élevage nécessaires à l'entretien des animaux que dans les véhicules dans lesquels ils sont transportés.

Article 8 : La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales ainsi que sur la protection de la nature et de la faune sauvage.

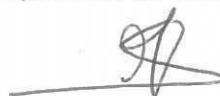
Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Article 9 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE, le maire de la commune de FERRIERE LA GRANDE, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice départementale de la protection des populations, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Christophe PRISSETTE.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 6 mai 2013

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe au responsable du service eau – environnement



Sylvie MENACEUR



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Olivier HENNO, président
le 10 Avril 2013**

**59_Etablissements
EPCC LaM**

Délibération n ° 2013-01-43 du 10 avril 2013
du conseil d'administration de l'EPCC « LaM
» - Validation procès verbal du conseil
d'administration du 13 décembre 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2013 01 43

PRÉFECTURE DU NORD

18 AVR. 2013 14

OBJET Validation du procès-verbal du conseil d'administration du 13 décembre 2012	L'an deux mille treize Le 10 avril 2013 à 15h30			
	Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Neuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM			
DATE DE CONVOCATION Le 29 mars 2013	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
	Monsieur Dominique Bur			X
	Monsieur Gérard Caudron		X	
	Monsieur Olivier Henno	X		
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 22	Madame Catherine Cullen			X
	Monsieur Renaud Tardy		X	
	Monsieur Hervé Verbrugge	X		
	Monsieur Francis Grimonprez		X	
	Madame Marie-Thérèse Pincède	X		
	Madame Annette Darnel	X		
	Madame Sophie Rocher	X		
	Monsieur Alain Detournay		X	
	PERSONNALITES QUALIFIEES			
	Monsieur Christian Masurel	X		
PRESENTS REPRESENTES 11	Monsieur Bernard Masurel	X		
	Monsieur Alain Seban			X
	Monsieur Bernard Chérot			X
	Monsieur Alexis Péron	X		
	Monsieur Ivan Renar			X
	Monsieur Laurent Busine	X		
	Madame Fabienne Blaise			X
	Monsieur Philippe Van Cauteren			X
	REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
	Madame Corinne Barbant	X		
Madame Florentine Bigeast	X			
VOTANTS 15		11	4	7

L.A.M

EXTRAIT DU REGISTRE

10/04/2013

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2013-01-43

**Validation procès verbal du conseil
d'administration du 13 décembre 2012**

Délibération n° 2013-01-43 du 10 avril 2013 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'accepter le procès-verbal du conseil d'administration de l'EPCC du 13 décembre 2012

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'accepter le procès-verbal du conseil d'administration de l'EPCC du 13 décembre 2012

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le ...18/04/13....

Fait à Villeneuve d'Ascq le 10 avril 2013

Le président
Olivier HENNO



Procès-verbal du Conseil d'administration du LaM du vendredi 13 décembre 2012

Présents :

- Madame Corinne BARBANT, représentante du personnel
- Madame Florentine BIGEAST, représentante du personnel
- Monsieur Alain CAMBIEN, représentant de Lille Métropole
- Madame Annette DARNEL, représentante de Lille Métropole
- Monsieur Alain DETOURNAY, représentant de Lille Métropole
- Madame Dominique FURNE, représentante de la Ville de Villeneuve d'Ascq
- Monsieur Olivier HENNO, Président, représentant de Lille Métropole
- Monsieur Christian MASUREL, représentant l'association Masurel
- Monsieur Alfred PACQUEMENT, représentant Monsieur Alain SEBAN
- Monsieur Jacques PASTOUR, représentant de Lille Métropole
- Madame Marie-Thérèse PINCEDE, représentant de Lille Métropole
- Monsieur Ivan RENAR, personnalité qualifiée
- Monsieur Mebarek SERHANI, représentant de Lille Métropole
- Monsieur Renaud TARDY, représentant de Lille Métropole
- Monsieur Philippe VAN CAUTEREN, personnalité qualifiée
- Monsieur Hervé VERBRUGGE, représentant de Lille Métropole

Excusés :

- Madame Fabienne BLAISE, personnalité qualifiée
- Monsieur Daniel BOUREL, représentant de Lille Métropole
- Monsieur Dominique BUR, représentant l'Etat
- Monsieur Laurent BUSINE, personnalité qualifiée
- Monsieur Gérard CAUDRON, représentant de la Ville de Villeneuve d'Ascq
- Monsieur Bernard CHEROT, représentant l'association Aracine
- Madame Catherine CULLEN, représentant de Lille Métropole
- Monsieur Eric DENOEUDE, représentant de Lille Métropole
- Monsieur Laurent DERONNE, représentant de Lille Métropole
- Monsieur Eric DURAND, représentant de Lille Métropole
- Monsieur Dominique FERREIRA, représentant Regards et Entreprises
- Monsieur Francis GRIMONPREZ, représentant de Lille Métropole
- Monsieur Bernard MASUREL, représentant l'association Masurel
- Monsieur Jean-Michel MOLLE, représentant de Lille Métropole
- Monsieur Bernard OMIETANSKI, représentant de Lille Métropole
- Monsieur Alexis PERON, représentant l'association L'Aracine
- Madame Sophie ROCHER, représentant de Lille Métropole
- Monsieur Alain SEBAN, personnalité qualifiée

Assistaient aussi à la réunion:

Le LaM, Lille Métropole Musée d'art Moderne, d'art contemporain et d'art brut :

- Madame Isabelle DESCHEEMAER, directrice administrative et financière
- Monsieur Marc DONNADIEU, conservateur en art contemporain
- Madame Annette GOMEZ-DE ROIJ, assistante de direction
- Madame Jeanne-Bathilde LACOURT, conservatrice en art moderne
- Madame Sophie LÉVY, directrice-conservatrice
- Madame Maud LEBLANC-MARIDOR, juriste
- Madame Marie-Amélie SENOT, attachée de conservation en art moderne et contemporain
- Madame Isabelle TAVERNIER, agent comptable

- Monsieur Benoît VILLAIN, responsable du service éducatif et culturel

Les Amis du LaM :

- Madame Nathalie DUIQUET

Lille Métropole :

- Madame Hélène AMBLÈS, chef de projet Musées, Arts Plastiques, Patrimoine
- Monsieur Jean-Christophe LEVASSOR, directeur de la culture

La Direction Régionale des Affaires Culturelles :

- Monsieur Simon-Pierre DINARD, Directeur Régional adjoint des Affaires Culturelles
- Martine MATHIAS, Conseillère Musée

La Ville de Villeneuve d'Ascq :

- François CATTEAU, directeur adjoint
et
Monsieur Patrick CHAULET, liquidateur de l'association

Olivier Henno : salue les membres du conseil d'administration et personnes présentes à la réunion. Il salue tout particulièrement Monsieur Alfred Pacquement, directeur du Musée national d'Art moderne et Monsieur Philippe Van Cauteren, directeur du SMAK de Gand. Il confirme que le quorum est atteint.

Olivier Henno met au vote l'approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 octobre 2012 ; en l'absence de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Olivier Henno : « *Nous allons aborder la programmation pédagogique et culturelle pour l'année 2013, qui est évidemment l'un des axes forts de ce musée, et je passe à ce sujet la parole à Sophie Lévy.* »

Sophie Lévy :

« À chaque conseil d'administration, indépendamment des éléments nécessaires et officiels de la vie d'un EPCC, je vous propose de présenter aux administrateurs un aspect de son activité, et que chacun des grands domaines du musée soit abordé successivement. Comme la dernière fois nous avons parlé de la programmation 2013 du LAM et des expositions, je me proposais de vous faire une présentation de la programmation éducative, pédagogique et culturelle du LaM, qui est un aspect comme vous le savez très important.

De la même manière, lors du prochain CA, je vous proposerai une présentation de la dimension gestion des publics et de la communication, par Véronique Petitjean, ce qui nous permettra de replacer la question des tarifs à l'intérieur d'une réflexion plus générale sur notre stratégie en matière de développement des publics.

Aujourd'hui, Benoît Villain, responsable des activités pédagogiques et culturelles, va nous faire une présentation de la politique de médiation vers les publics du LaM. Je rappelle que c'est dans ce domaine que le classement du Journal des Arts a désigné le LaM en 2012 comme le premier musée de France. De plus, c'est un aspect auquel Jean Masurel était particulièrement attentif, et qui constitue l'un des fondements de la naissance du musée il y a trente ans. Enfin, en capitalisant sur cette tradition fortement ancrée, c'est aussi l'un des domaines qui a connu une forte évolution, et une forte progression depuis la réouverture du LaM en 2010. »

Benoît Villain :

« En termes de médiation des publics, le LaM intervient sur des publics de tout âge, des plus petits, puisqu'on commence depuis cette année à mettre en place des activités spécifiques pour les 2-4 ans,

jusqu'aux plus âgés car on intervient sur le secteur des maisons de retraite dans le cadre de nos activités en direction des publics spécifiques. Nous menons également des activités dont vous avez certainement déjà entendu parler en direction des publics handicapés, et ce quel que soit le handicap : handicap moteur, physique et mental. J'en profiterai aussi pour vous donner quelques informations sur la politique de programmation culturelle du musée, des conférences, des colloques, les grands rendez-vous de l'année avec les Journées du patrimoine ou la Nuit des musées, et l'accueil de certains projets, spectacles vivants autour de la danse, du théâtre, en partenariat avec les structures de la région.

*- La première mission du service des projets éducatifs et culturels du musée est la mission de **médiation**, la relation entre le visiteur et l'œuvre d'art. De fait, 45% des visiteurs du musée en 2011 ont bénéficié d'une visite guidée, et nous proposons des visites adaptées à chacun des niveaux des publics, des activités d'ateliers de pratiques artistiques, ou ateliers philo que l'on propose depuis un an où nous abordons l'art selon des questions philosophiques avec des collégiens, des lycéens. Depuis cette année, en partenariat avec Le Grand Bleu (une structure théâtrale qui produit des spectacles pour enfants), nous avons mis au point une activité à destination des tous petits qui s'appelle LaM STRAM GRAM, qui associe une visite découverte des collections et un temps de lecture-conte interactif avec des enfants de 2 à 4 ans. Cette activité a été inventée pour répondre à une forte demande de la part des écoles pour cette tranche d'âge.*

- Le LaM est également réputé nationalement pour les activités qu'il met en place en direction des publics spécifiques. La plupart de ces projets sont menés à l'année, avec des séances hebdomadaires, en étroite collaboration avec des IME, des CAT, de nombreuses structures de la Métropole comme celle des Papillons Blancs de Lille et de Roubaix-Tourcoing. Elles ont la particularité de mêler étroitement activités d'atelier et découverte des collections. Beaucoup de projets dans ce domaine bénéficient de mécénats, comme ceux de la Fondation Orange, la Fondation AnBer, et différentes autres structures.

- Nous avons commencé aussi depuis la réouverture à proposer des ateliers pour les publics adultes, explorant différentes pratiques artistiques, comme ceux autour de la sérigraphie avec Alain Buyse, autour de la photographie, autour du film d'animation, pour lesquels nous faisons intervenir un professionnel extérieur.

*- Par ailleurs, nous animons une programmation culturelle qui s'appuie sur les trois temps forts de la programmation des expositions : les deux grandes expositions et L'Été au LaM. Nous nous appuyons aussi sur des événements nationaux comme **La Nuit des musées**, qui permet aux visiteurs d'appréhender différemment le musée, grâce par exemple à cette visite-découverte à la LaMpe de poche.*

*Cette programmation comporte des **conférences, colloques, séminaires** qui éclairent pour les étudiants, les spécialistes, les chercheurs, et le public la réflexion sur une exposition. Nous avons ainsi organisé un colloque à l'occasion de La Ville magique en collaboration avec le Centre allemand d'histoire de l'art, et la Terra Foundation for American Art.*

*Nous organisons également chaque mois de novembre une **Nuit étudiante**. L'un des objectifs de cette soirée est de fidéliser le public étudiant qui n'est pas acquis aux musées, et particulièrement pour un musée qui n'est pas en centre-ville, à partir de certains éléments de leur culture. La soirée organisée en novembre à l'occasion de La Ville magique a associé le groupe historique de hip hop, Dee Nasty, expression musicale urbaine par excellence. On remarque d'ailleurs une montée en puissance de cette nuit étudiante qui est passée de 200 étudiants en 2010, à 400 en 2011, et pas moins de 1.240 en 2012.*

Durant **L'Été au LaM**, c'est le parc qui devient l'élément essentiel de la pratique culturelle du LaM. En 2013, la programmation s'appuiera également sur l'exposition *Corps subtils*, avec la projection d'un film indien dans le parc, mais aussi des lectures/contes en lien avec la thématique de l'exposition. On envisage également d'organiser une **Nuit des étoiles**, dans le parc du musée, en partenariat avec les structures, les associations sur le territoire de Villeneuve d'Ascq et le Forum des sciences avec une série d'animations et d'activités possibles durant cet événement.

Pendant les **Journées du patrimoine**, nous proposons toujours des activités spécifiques en fonction de la thématique nationale. En 2012, le collectif Muzzix, qui était en résidence à la Rose des vents, est venu faire une intervention musicale dans le parc.

Quelques programmes prévus l'année prochaine :

- le cycle **Conversation / Conservation**, dans lequel on donne la possibilité au public de rencontrer des professionnels de l'art, restaurateurs, conservateurs, régisseurs, architectes des bâtiments de France ;
- le cycle de conférences **d'histoire de l'art** en partenariat avec l'Université catholique de Lille,
- le **Vernissage enfants** de l'exposition *Jockum Nordström*, une demie journée pendant laquelle on accueille une centaine d'enfants autour d'activités en lien avec l'exposition,
- un spectacle « **C'est pas pareil** » en kirigami, dans le cadre de la programmation autour de l'exposition *Jockum Nordström*,
- Il y aura également une programmation spécifique en rapport avec l'exposition **Picasso, Léger, Masson : l'histoire d'une galerie** qui marque le trentième anniversaire du musée.
- **Les Navettes de l'art** dans le cadre de notre partenariat InterReg avec le MAC's du Grand Hornu, navettes qui circulent entre la Belgique et la France, et qui permettent aux visiteurs de circuler au Grand Hornu, au musée du Dr Guislain à Gand, au Musée du Cateau-Cambrésis, et au Louvre-Lens.
- **Un partenariat avec l'Opéra de Lille**, on a coproduit la soirée *Ballets Mécaniques* en lien avec La Ville magique,
- Un Partenariat avec le Théâtre du Nord et la Rose des vents dans un nouveau cycle, qui s'appelle « **Le LaM vu par** » : des artistes en résidence dans ces structures viennent commenter une œuvre ou une exposition pour les visiteurs du LaM.
- **Un partenariat avec la Bibliothèque de Lille**

Dans tous les cas, l'idée est de proposer au public des regards différents sur nos collections et sur nos expositions, des regards qui soient ceux des artistes du spectacle, du théâtre, de la littérature, et qui viennent apporter un complément à ce que l'on peut proposer comme médiation et comme regard sur les œuvres que nous présentons.

Sophie Lévy : Je voudrais aussi saluer la qualité exceptionnelle de l'équipe qui travaille sur ces projets, Claudine Tomczak qui s'occupe des publics spécifiques, Violaine Digonnet qui s'occupe des publics scolaires et évidemment l'ensemble des guides animateurs du musée, qui font preuve d'un très grand talent dans la préparation de documents pédagogiques mais aussi dans l'accompagnement de ces différents types de public. Ces activités permettent, pour reprendre le titre de l'exposition inaugurale du LaM, d'habiter poétiquement le musée par toutes sortes d'échanges de regards et de paroles entre les œuvres, le bâtiment son parc, son personnel et son public.

Olivier Henno :

Il est vraiment intéressant de mesurer ce travail de médiation qui participe à notre volonté d'irrigation, de diffusion, et de cet objectif de démocratisation de la culture. Les administrateurs ont-ils des questions ou des remarques ?

Abordons maintenant la question importante de l'acquisition et des donations sous la responsabilité du conseil scientifique et culturel.

Sophie Lévy :

Suite au Conseil scientifique et culturel du mois d'octobre, nous souhaitons vous présenter un certain nombre d'acquisitions détaillées dans votre dossier. Les conservateurs qui ont suscité et rendu possible ces acquisitions et qui les ont rapportées devant ce conseil scientifique et culturel vont vous en faire une première présentation. Les acquisitions à titre onéreux étaient des acquisitions d'art contemporain cette année et par conséquent, je passe la parole à Marc Donnadiou.

Marc Donnadiou :

*- Elles sont au nombre de quatre. La première proposition d'acquisition est un grand dessin de l'artiste américaine **Kiki Smith**. Elle se rapporte à l'idée de montrer dans nos collections des écritures de la contre-culture, des écritures marginales, mais produites par des artistes contemporains, bien évidemment à mettre au regard à la fois de la notion d'avant-garde développée dans les collections modernes, et à la fois vis-à-vis des collections d'art brut.*

Il y a dans les collections publiques françaises deux autres grands dessins de ce type, l'un au Centre Georges Pompidou, l'autre au Centre National des Arts Plastiques. Le dessin que nous vous proposons est de très grand format, à peu près 2m x 3m, sur papier népalais, ce qui lui donne une fragilité qui vient renforcer le thème du dessin. Kiki Smith est la fille du sculpteur Tony Smith ; sa mère était musicienne ; l'une de ses sœurs est photographe, tandis que leur sœur aînée est morte du sida, alors qu'elles étaient relativement jeunes. Ce dessin est lié donc au récent décès de sa mère et à ces décès qui ont marqué toute sa vie, et il est aussi l'expression d'un deuil et d'une pacification, par rapport à ces morts qui ont jalonné son existence.

*La deuxième proposition d'acquisition est une œuvre de l'artiste californien **Matt Mullican**. Elle se relie à la collection du LaM par l'idée d'encyclopédie, comment les artistes ont la volonté de faire une encyclopédie du Monde. Or Matt Mullican travaille sur l'idée d'une ville idéale, tout en s'appuyant sur des moments historiques de l'histoire des villes. Cette œuvre est un frottage sur toile, également d'un très grand format, à peu près 3m x 4m, basée sur le plan de Turgot de la ville de Paris. Michel-Etienne Turgot était prévôt des marchands et a commandé au peintre Louis Bretez en 1734 un plan de la ville, premier plan de Paris où les bâtiments sont dessinés à l'échelle, sans hiérarchie entre des bâtiments officiels, religieux ou politiques ou économiques et la maison de tout un chacun, les petites rues et les grandes avenues. C'est le premier plan qui mette la ville de Paris à son échelle réelle et non symbolique, et c'est le premier plan qui intègre les faubourgs de Paris. L'artiste y a ajouté un certain nombre de symboles. Cette acquisition vient dialoguer avec une autre œuvre de Matt Mullican dans la collection du FRAC Nord-Pas de Calais, ainsi qu'avec une installation qu'il a faite pour le MUba à Tourcoing, une verrière avec la même grammaire de symboles, élaborée par l'artiste.*

*Les deux propositions suivantes sont celles des artistes allemands **Anna Oppermann** et **Franz-Erhard Walther**, deux artistes qui ont fait partie de l'exposition Habiter poétiquement le monde. Pour l'artiste Anna Oppermann, aucune œuvre n'est présente dans les collections publiques en France, et la présentation de son travail dans l'exposition Habiter poétiquement le monde était aussi la première en France. Nous n'avons pas choisi pour elle une installation proliférante comme celle qui était montrée dans l'exposition, mais une pièce assez spécifique qui regroupe 325 photographies, autoportraits photographiques, ou portraits de l'artiste par d'autres personnes, et qu'elle avait gardés et installés sur les murs de son atelier. Cette œuvre dresse une sorte de cartographie de l'image d'Anna Oppermann à travers son regard et le regard des autres, en une collection d'images, qui laisse toujours, dans sa multiplicité, le portrait à jamais incomplet.*

Les œuvres de Franz-Erhard Walther, des sculptures praticables qui définissent des volumes géométriques dans lesquels le spectateur est invité à s'installer, sont bien représentées dans les collections publiques. Mais il manquait une sculpture au sol, qui a ceci de particulier qu'on ne voit pas les murs de l'exposition mais le plafond.

- Par ailleurs, j'aimerais vous présenter un projet de transfert de propriété. L'État français a acquis l'ensemble du fonds d'atelier de **Jean Dewasne** et a proposé à un certain nombre de musées en région de leur transférer la propriété de plusieurs œuvres de l'artiste, grande figure de la peinture abstraite française, qui plus est né dans la région Nord-Pas de Calais. En coordination avec l'ensemble des musées de la région de Nord-Pas de Calais qui vont recevoir des œuvres de Jean Dewasne, le LaM a fait le choix de quelques œuvres du début de sa carrière, c'est-à-dire le moment où il va se dissocier de l'écriture de l'École de Paris pour aboutir à son propre vocabulaire.

Olivier Henno : Y a-t-il des questions ou des remarques sur ces premières présentations ?

Alfred Pacquement :

Si vous le permettez, je voulais saluer la qualité des propositions d'acquisitions, tout à fait remarquables toutes les quatre, avec une petite pointe de jalousie car j'avais vu l'œuvre de Matt Mullican récemment présentée à la Fiac, et je m'y étais intéressé. Pour le Franz-Erhard Walther je me demandais simplement si vous aviez négocié avec l'artiste un protocole qui vous permettra de remplacer des éléments de la pièce si elle en arrivait à être trop abîmée.

Marc Donnadiéu : L'artiste a mis à disposition une deuxième pièce identique, destinée à être exposée, tandis que la première pièce est conservée.

Alfred Pacquement :

Cela paraît la bonne réponse à la question qui se pose pour ce type d'œuvres. Pour les pièces du MNAM, on a fait faire à Franz-Erhard Walther lui-même la performance. On l'a filmée et l'on peut montrer le film à côté de l'œuvre. Au sujet de Dewasne, je voudrais préciser que la veuve de Dewasne a offert son fonds d'atelier à l'État. Le Musée national d'art moderne, à cette occasion, a pu également compléter son fonds avec quelques œuvres. Donc c'est à la fois une opération de sauvetage d'un atelier et d'enrichissement des collections publiques.

Sophie Lévy :

Nous bénéficions souvent de très beaux dons en art brut. Espérons que cet enthousiasme et cet engouement pour les dons d'art brut au musée se poursuivent.

Voici les derniers dont le musée a pu bénéficier, grâce aux liens que Savine Faupin, conservatrice en chef pour l'art brut, a su tisser avec de nombreux collectionneurs et institutions.

- Un cahier d'**Augustin Lesage**, le grand peintre spirite du Pas-de-Calais. C'est un don du docteur Philippe Mons, dont on va exposer la collection d'art brut et d'art indien l'été prochain sous le titre de Corps subtils. Ce cahier est un document d'archive tout à fait exceptionnel puisqu'il documente la pratique de l'artiste.
- Par ailleurs, et on retrouve toujours ce lien avec notre activité d'exposition, Max Ammann, dont on avait exposé la collection lors de l'exposition Collectionneur de mondes, nous fait le don d'un ensemble d'une cinquantaine de dessins d'**Otto Gilli**, artiste qu'il a beaucoup suivi et défendu. On remarque que dans ces dessins, en tout cas du point de vue formel, il y a une grande parenté entre l'art brut et l'art moderne ou l'art contemporain. On y trouve une certaine parenté avec nombre de dessins, en particulier d'artistes de l'école de Roubaix.
- Le LaM tisse aussi des liens avec des institutions qui ont permis à un certain nombre de patients d'exercer des activités artistiques. Des collections se sont constituées dans ces institutions, la plus célèbre étant bien sûr celle de l'hôpital Sainte Anne à Paris, qui est maintenant en partie véritablement historique. Ces œuvres de **Jean Launay** proviennent ainsi de la clinique de Laborde, qui se propose de nous les offrir. Nous avons sélectionné deux types d'œuvres, une série de dix cartes postales collages, ainsi qu'une série de vingt dessins à la plume, dix de grand format et dix de petit format, particulièrement décoratifs avec tout un jeu d'entrelacs et de motifs et de surgissements de formes au sein de la feuille. Je souligne d'ailleurs que dans notre partenariat Inter-Reg avec le Grand-Hornu, l'un des partenaires

associés est le Musée du Dr Guislain à Gand, musée qui était d'abord un musée d'histoire de la psychiatrie, mais qui dispose également d'une collection d'œuvres d'art produites par des patients d'institutions psychiatriques.

- Nous avons célébré en 2011 le quatre-vingtième anniversaire d'**André Robillard**, un artiste présenté dans la collection d'art brut. À cette occasion, le LaM avait organisé un accrochage spécifique de ses œuvres, certaines faites en collaboration avec Alexis Forestier, homme de théâtre avec lequel il a monté plusieurs spectacles. Ils ont souhaité tous les deux, en hommage à cette soirée, nous offrir deux dessins sur contreplaqué, ainsi que des nouveaux fusils d'André Robillard mais aussi deux spoutniks réalisés en collaboration avec Alexis Forestier. Ces spoutniks ont été créés à partir de cuves de machines à laver.
- Marie-Amélie Senot, attachée de conservation va vous présenter pour conclure un don d'une œuvre d'art moderne.

Marie-Amélie Senot

Il s'agit d'une toile de l'artiste roubaisien autodidacte Arthur Van Hecke datée de 1951, Esquisse de jour de fête, qui nous est proposée en legs. Elle représente le portrait d'un enfant lors d'une ducasse, elle est assez exemplaire du goût de l'artiste pour le portrait, pour les fêtes populaires, et également de la symbolique autour du masque. Le LaM possède 27 œuvres de Van Hecke. C'est une œuvre de jeunesse, qui date de la même année que la rencontre du peintre avec Roger Dutilleul et Jean Masurel. A partir de 1953, Jean Masurel aidera Van Hecke, en lui louant un atelier à Roubaix.

Oliver Henno met au vote la proposition d'acquisition des œuvres de **Kiki Smith**, *Unknown (Woman with Man in Coffin)*, 2010 ; **Matt Mullican**, *Sans titre (Paris Street Map with Symbols)*, 2011 ; **Anna Oppermann** 1965-7, 1965-75 ; **Franz-Erhard Walther**, *Zeit Stelle Dauer Richtung Bezug [Temps Emplacement Durée Direction]*, 1969 ainsi que le transfert par l'État d'un groupe d'œuvres de **Jean Dewasne**, ainsi que les dons d'œuvres d'**Augustin Lesage**, d'**Otto Gilli**, de **Jean Launay**, d'**André Robillard** et le legs d'une œuvre d'**Antoine Van Hecke**. Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Oliver Henno :

Nous allons maintenant vous présenter la seconde décision modificative concernant le budget 2012 du musée.

Isabelle Descheemaeker:

Cette deuxième DM a pour but principal d'intégrer le boni de l'association, estimé par le liquidateur, Monsieur Patrick Chaulet, à 374.034€. Elle nous permet également de passer des écritures d'ajustement de chapitres liées à la vie de l'EPCC.

L'intégration du boni va permettre tout d'abord d'annuler l'emprunt qui avait été prévu au budget primitif, ainsi que toutes les écritures liées à cet emprunt.

Par ailleurs, l'association avait vendu à l'EPCC des livres d'une valeur de 234.151€. Arrivant en fin d'année, nous nous proposons d'acquérir de façon définitive ces livres. Etant donné que seule une part infime de ces livres a pu être vendue durant l'année nous diminuons également les recettes prévisionnelles du montant des ventes espérées.

Ensuite, nous avons obtenu une subvention de la DRAC de 5.000€ qu'il convient de pouvoir inscrire en recette à l'occasion de cette DM.

Toutes ces écritures produisent un montant de 260.978€ qui vont être transférés de la section d'exploitation vers la section d'investissement.

Nos investissements passent ainsi à 562 837€, tandis que notre budget de fonctionnement passe à 6.701.392€. Le budget reste équilibré en dépenses et en recettes, porté à 7.267.229€, en légère augmentation par rapport à la DM numéro 1, qui correspond au solde du boni.

Olivier Henno, après avoir demandé s'il y a des questions, soumet au vote l'approbation de cette deuxième décision modificative du budget 2012 du LaM. Elle est adoptée à l'unanimité.

Olivier Henno : *Passons maintenant au budget prévisionnel 2013.*

Isabelle Descheemaeker:

La proposition de budget qui vous est faite a été réalisée à partir des recettes que nous pouvons espérer en 2013 : les contributions de Lille métropole et de la ville de Villeneuve d'Ascq, les subventions de la Ville de Villeneuve d'Ascq, du Conseil régional, d'Inter-Reg IV et les subventions du Ministère de la Culture.

À l'ensemble de ces subventions doivent s'ajouter bien sûr les ressources propres que nous pouvons escompter l'année prochaine : 455.000€ pour les entrées, billetterie, visites guidées, etc., locations d'espaces 60.000€, produits dérivés 10.000€, autres produits 20.000 €, ventes d'ouvrages 30.000 €, les concessions de la boutique et du restaurant, 45.000€, la refacturation des fluides 25.317€, et les mécénats et partenariats pour un total de 150.000€.

*L'ensemble de ces recettes aboutit à une section d'exploitation de 7.080.980 € à laquelle il faut ajouter les écritures techniques comptables des amortissements, la section d'exploitation finale se porte donc à **7.323.253€**.*

À partir de cette somme, nous avons donc pu établir le budget de dépenses en trois gros ensembles : les activités, la masse salariale, et les frais de structure.

Pour les activités, les sommes prévues pour les dépenses reprennent exactement ce que nous avons donc indiqué dans les débats d'orientation budgétaire, c'est-à-dire qu'elles resteront constantes. Si des efforts doivent être portés, ils seront faits sur les deux autres postes. Nous pensons consacrer 965.000€ aux expositions, 56.000€ aux ré-accrochages des collections, 190.600€ à la gestion des collections, 42.050€ à la bibliothèque, 102.500€ au service de sensibilisation du public, dont l'activité vous a été présentée en première partie par Benoît Villain, et enfin 340.000€ pour la communication institutionnelle. À cela s'ajoute un poste de « réserve » de 145.471€, qui permettra de réajuster les financements au fur et à mesure de nos dépenses dans le secteur des activités.

*Le deuxième poste de dépenses concerne la masse salariale. Elle va s'élever en 2013 à **2.491.414€**. Sachant que cette masse salariale doit bien sûr nous permettre de faire face aux dépenses incompressibles de personnel mais aussi de financer ce qui pourrait ressortir des accords d'entreprise que nous sommes en train de négocier avec les délégués du personnel. Une note complémentaire dans votre dossier vous donne le calendrier de ces négociations.*

Enfin le troisième poste de dépenses en section d'exploitation concerne les frais de structure. Un comparatif est difficilement réalisable avec l'année 2012, dans la mesure celle-ci a été pour un quart en gestion privée associative, et trois quarts en gestion publique, et que de plus, nous attendons encore les chiffres des fluides réels et définitifs pour 2012.

*Dans un premier temps, les frais de nettoyage et les frais de prestations de sécurité, qui représentent 1.200.000€, qui en 2012 étaient associés aux salaires, ont été replacés dans les frais de structure. Cet ensemble s'élève, par prudence à **2.747.488€**. Toujours est-il que conformément à ce que nous avons présenté dans le débat d'orientation budgétaire, l'année 2013 sera consacrée à une rationalisation de nos dépenses dans ce domaine.*

*Le budget de fonctionnement est donc en dépenses comme en recettes de **7.323.253€**.*

Nos capacités d'investissement, quant à elles, sont calculées sur nos amortissements : ceux provenant de biens qui font partie de la dotation initiale de Lille Métropole à l'EPCC, ceux provenant des biens transférés de l'association à l'EPCC, et la troisième source provient des biens que l'EPCC a acquis en son nom durant l'année 2012. Les montants des investissements correspondant au transfert de l'association et aux acquisitions de l'EPCC en 2012 ne représentent que **91.995€**, qui seront la capacité réelle de dépenses en investissement de l'EPCC en 2013, le reste provenant des amortissements LMCU pour un montant de 150.278€. Nous présentons donc une section d'investissement d'un montant total de 243.273€. La capacité d'investissement réelle est pour le moment très faible. Ce que nous vous proposons c'est d'attendre le compte financier final de 2012, et si les résultats de l'EPCC s'avéraient positifs, nous pourrions, lors du CA d'avril 2013, vous proposer un transfert de tout ou partie de ce résultat à la section d'investissement afin de pouvoir faire face aux inévitables dépenses.

Olivier Henno :

Avant d'ouvrir la discussion et de passer au vote, Sophie Lévy va évoquer la mise en place de l'accord d'entreprise. Au moment du passage à l'EPCC, on avait longuement abordé les questions liées au devenir des personnels, et nous nous étions engagés à mettre en place cet accord d'entreprise avant la fin du mois de juin 2013.

Sophie Lévy :

Le musée a traversé une période particulièrement délicate du passage à l'EPCC, qui a demandé des adaptations à tous les niveaux de la structure, tandis que, parallèlement, deux personnes clés de l'équipe d'administration sont parties. Pendant cette période, de début avril 2012 à début septembre, date de l'arrivée d'Isabelle, l'équipe a dû faire face à un double défi qui était justement d'adopter de nouvelles pratiques dans la gestion du musée et en particulier des pratiques d'engagement des dépenses, sans avoir un soutien des équipes administratives à la hauteur de ce changement. Je voulais saluer le fait que l'équipe a, malgré cette période difficile, réussi à produire une très grosse exposition, La Ville magique, une programmation culturelle de premier plan, tout en absorbant ces nouvelles tâches. L'équipe, consciente de la situation exceptionnelle dans laquelle le musée se trouvait, a entièrement porté cette transition, alors qu'elle n'était évidemment pour rien dans les difficultés traversées. Aussi je pense que l'année 2013 sera celle où l'on va pouvoir solder les derniers champs de transition et se projeter avec confiance vers l'avenir.

L'accord collectif est un élément très important de ce cadre. Les instances de représentation du personnel ont pu être élues et des groupes de travail se réunissent du côté de ces représentants comme du côté de la direction pour travailler sur les différents points qui seront discutés dans le cadre de l'accord. Parmi ces points, les deux les plus sensibles sont les questions de modalités du temps de travail, liées à une activité culturelle et événementielle, qui suppose une assez grande variation de l'intensité de la charge de travail au cours de l'année, et par ailleurs la question des avantages sociaux, puisqu'il avait été promis au personnel le transfert des avantages accordés par Lille Métropole à ses agents au moment de la création de l'EPCC à l'ensemble des personnels de l'EPCC. Il est probable qu'un pré-accord portant sur la question du temps de travail sera signé en amont, et ce, nous l'espérons, dès le prochain conseil d'administration. Les représentantes du personnel veulent-elles ajouter quelque chose ?

Olivier Henno :

C'est effectivement un grand chantier et le respect d'un engagement. Avez-vous des questions, des remarques, des observations sur le budget 2013 et sur ces questions d'accord ?

Marie-Thérèse Pincédé :

Cela m'inquiète que nous votions un budget, alors que le budget de LMCU ne va être voté que demain soir.

Olivier Henno :

Oui, c'est une bonne question. D'une part, cette contribution est bien inscrite dans le budget de Lille métropole. Par ailleurs, dans le cas d'un EPCC, la contribution de LMCU est un engagement pluriannuel qui est prévu dans les statuts de l'EPCC, ce qui la différencie d'une simple subvention.

Jacques Pastour :

On note une différence importante de 500.000 euros entre la somme projetée en 2013 et ce que Lille métropole a donné en 2012.

Annette Darnel :

Par ailleurs, parmi vos recettes, la contribution Inter-Reg qui était effectivement de 38.000€ l'année dernière, est passée au cours de 2013 à 200.000€, tandis que la contribution du Ministère de la Culture, qui était de 5.000€ passerait cette année à 25.000€. Pouvez-vous justifier ces prévisions de hausses de recettes, dans un contexte financier difficile ?

Olivier Henno :

Pour votre première question, la différence de contribution de LMCU entre 2012 et 2013 s'explique aisément par le fait que le budget 2012 de l'EPCC ne concernait que les mois d'avril à décembre.

Isabelle Descheemaeker:

Par ailleurs, l'EPCC a aussi reçu en 2012 une subvention exceptionnelle de Lille métropole pour La Ville magique, en subvention sur projet.

Sophie Lévy :

En ce qui concerne les subventions de l'Etat, il y a eu aussi un transfert de la fonction de restauration qui était auparavant gérée par LMCU, à l'EPCC. Or, c'est un domaine pour lequel l'État accorde des subventions à hauteur de 50%. Voilà ce qui explique cette progression.

Concernant les subventions Inter-Reg, le projet La Ville magique a été inscrit comme l'un des projets porté par le partenariat Inter-Reg, et nous avons la possibilité d'obtenir des subventions jusqu'à ce montant, sur le budget de La Ville magique.

Simon-Pierre DINARD :

J'avais une question sur l'effectif, donc vous dites qu'il est stabilisé pour 2012. Pouvez-vous nous l'indiquer en personnes ou en ETP ?

Isabelle Descheemaeker :

Le tableau du personnel est annexé au budget. En parlant d'effectif stabilisé, nous voulions indiquer que la structure de l'équipe est maintenant stabilisée, ce qui nous permet d'avoir une vision budgétaire qui est beaucoup plus claire maintenant qu'elle n'a pu l'être en 2012.

Simon-Pierre DINARD :

Peut-on considérer qu'il y a 48 postes budgétaires ?

Isabelle :

Après le point qui sera abordé sous peu, 49.

Olivier Henno :

L'avantage considérable de l'EPCC, est de pouvoir programmer son budget dans la durée, c'est-à-dire que la contribution reste stable. Il permet aussi une plus grande lisibilité des dépenses car tout est maintenant valorisé, ce qui n'était pas le cas auparavant, quand de nombreuses dépenses étaient prises en charge directement pas la CUDL, de personnel, de fluides etc.

Après avoir demandé s'il n'y avait pas d'autres remarques, **Olivier Henno** soumet au vote le budget primitif 2013 du LaM. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Olivier Henno :

Le point sur l'approbation du règlement intérieur, inscrit à l'ordre du jour, sera présenté lors du prochain Conseil d'administration puisque les instances représentatives du personnel ont souhaité disposer d'un temps supplémentaire pour examiner ce document.

Olivier Henno : *Il s'agit maintenant de vous présenter l'ensemble des marchés à passer inférieurs à 90.000€. Avez-vous des remarques ?*

En ce qui concerne la location d'espaces, nous souhaitons vous présenter une grille complémentaire des tarifs.

Sophie Lévy :

Lors du débat d'orientation budgétaire, nous avons parlé du fait que l'une des voies de développement et de consolidation des ressources propres résidait dans les locations d'espaces. Aurélie Leclercq a par conséquent fait un travail d'analyse de la demande, et de la manière de répondre par nos offres le plus étroitement possible aux besoins des partenaires économiques qui utilisent ce lieu comme un lieu de séminaires. Il en résulte la proposition de trois types de locations d'espaces nouvelles, qui répondent mieux aux demandes des entreprises. Et par ailleurs on se propose également, quand un partenaire souhaite une prestation sur mesure, de facturer ces prestations sur la base des coûts réels directs. Ce sont donc les deux propositions que nous faisons au conseil d'administration, détaillées dans le tableau joint.

Olivier Henno propose au Conseil d'Administration d'accepter la grille complémentaire de tarifs pour la location d'espaces et le principe de refacturation des prestations sur mesure aux coûts réels. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Olivier Henno :

Pour la délibération suivante, il s'agit d'autoriser l'agent comptable à poursuivre pour le compte de l'établissement.

Isabelle Descheemaeker :

L'EPCC est doté d'un agent comptable, Isabelle Tavernier. Il s'agit que l'ordonnateur de l'EPCC, donne l'autorisation au comptable d'effectuer les poursuites jusqu'au recouvrement, autorisation dont elle ne dispose pas actuellement.

Olivier Henno soumet au vote l'autorisation de poursuite confiée à l'agent comptable. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Olivier Henno :

Je vous remercie d'accepter une question en urgence, non inscrite à l'ordre du jour, concernant la création d'un poste de magasinier.

Sophie Lévy :

Dans les effectifs des agents communautaires autrefois mis à disposition de l'association, l'un des magasiniers de la Bibliothèque Dominique Bozo n'avait pas pu être détaché à l'EPCC, car il était alors en longue maladie. Nous avons été heureux d'apprendre très récemment que, rétabli, il peut reprendre son travail, et par conséquent être détaché par Lille Métropole au LaM. Aussi, nous devons créer le poste de magasinier au sein de nos équipes pour pouvoir l'accueillir.

Olivier Henno soumet au vote l'autorisation de création d'un poste de magasinier au sein du LaM. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Jacques Pastour :

On a assisté au cours donc de la semaine dernière à l'ouverture du Louvre-Lens. Quels liens pourront-ils être créés entre le LaM et le Louvre-Lens ? Y a-t-il aussi éventuellement un impact de cette ouverture sur l'avenir du LaM ?

Olivier Henno :

Notons déjà le travail qui est fait en commun pour ce qui concerne les musées de la Métropole, en termes de communication. L'un des impacts que je note, est déjà derrière nous : nous avons imaginé que la Région pourrait être l'un des partenaires du LaM et elle ne l'a pas souhaité.

Par ailleurs, un travail se fait sur le concept de région des musées dont Sophie peut vous parler.

Ivan Renar :

La coopération existe déjà dans le cadre de l'association des conservateurs de musées. La plupart sont d'ailleurs des conservatrices, et il faut saluer ces femmes qui dirigent les musées avec une volonté forte de faire avancer les structures dont elles ont la responsabilité. Personnellement, je pense que, plus il y aura de musées de qualité dans cette région, et plus le public sera au rendez-vous. De plus, cela crée une forme d'émulation, sans oublier que nous sommes dans une région de plus de quatre millions d'habitants, soit presque la moitié de la population de la Belgique. Donc nous avons dans ce domaine une situation et une politique qui est celle d'un État, sans naturellement les moyens d'un État. Ensuite, il y a l'impact sur la situation financière des collectivités, pour faire face à toutes ces dépenses, nous verrons les effets de la nouvelle loi de décentralisation qui sera présentée au parlement dans le premier semestre de l'année qui vient, afin de donner à la Région les moyens de ses ambitions. De plus, ce sont des musées qui traitent de l'art à des périodes différentes.

Je crois qu'il faut avoir une vision de l'avenir optimiste, parce que si on regarde l'histoire de cette région, l'histoire de l'agglomération, sur trente ans en ce qui concerne les musées et en ce qui concerne la vie culturelle de façon générale, le paysage s'est considérablement amélioré. Et la présence du public est le reflet d'une période où les collectivités, les structures culturelles font un effort gigantesque pour élargir le public, ce dont on mesure aujourd'hui les effets.

Sophie Lévy :

Deux collaborations ont déjà été mises en place avec le Louvre-Lens dans le cadre du partenariat Inter-Reg : les Navettes de l'art, à laquelle ils ont commencé à participer dès le chantier, et d'autre part le Louvre Lens a un point commun avec le LaM, c'est d'avoir un parc, qui est encore en devenir, cela constitue un axe d'identité assez fort pour un certain nombre de musées, des deux côtés de la frontière, puisque c'est aussi le cas du Grand-Hornu, du musée du Dr Guislain, du musée Matisse. Un ensemble d'animations est ainsi organisé dans ces différents lieux, autour de leurs espaces verts respectifs.

Par ailleurs, il y a d'autres projets animant l'ensemble des musées du Nord-Pas de Calais autour de l'association des conservateurs, qui construit cette mise en réseau depuis trente ans. De fait, l'association des conservateurs a fait le choix de faire un travail de réseau et d'efficacité entre musées et le Louvre Lens y est pleinement déjà associé, ce qui donne aux conservateurs la possibilité d'étendre encore plus loin dans la région ce travail de collaboration. Dans ce cadre, en 2014, beaucoup de musées de la région traiteront ensemble du centenaire de la Grande Guerre.

Ce que la métropole a par ailleurs déjà mesuré, c'est qu'en matière culturelle, une offre accrue produit, sur une génération, une demande également accrue. La présence d'un grand musée permet une éducation culturelle des populations de proximité, qui elle-même suscite l'envie de profiter des

4
H
W
2

autres structures de la région. C'est aussi tout à fait formidable que la Région ait choisit comme angle de communication « La Région des musées », c'est pour nous une chance de travailler sur la signalétique des musées, sur la communication, sur les synergies en terme de pédagogie, de collections et de flux touristiques, et d'y associer maintenant toutes les composantes du territoire.

Peut-être qu'Alfred Pacquement peut nous décrire l'effet de l'ouverture du Centre Pompidou Metz sur le dynamisme culturel autour de la ville de Metz et dans la région.

Alfred Pacquement :

Je peux en tout cas parler du succès public du Centre Pompidou Metz, qui accueille 500.000 visiteurs annuels. Si des craintes s'étaient élevées initialement sur la concurrence que le Centre allait exercer sur le FRAC de Moselle, cela lui a au contraire donné une nouvelle légitimité. Je pense qu'un phénomène identique de synergie se produira dans le Nord-Pas de Calais, autour d'un projet tout à fait exemplaire sur le plan architectural comme sur le plan du projet culturel de décentralisation.

Ivan Renar :

Une étude sur les retombées économiques d'un tel investissement culturel sur le long terme serait à faire. De plus, l'ensemble des musées de la région ont bénéficié de rénovations, et de très nombreux sont des petits bijoux.

Simon-Pierre Dinard :

J'aimerais revenir sur la qualité des actions qui ont été menées par le LaM en termes de pédagogie. Or, l'éducation artistique et culturelle fait partie des priorités de la Ministre et du gouvernement. A cet égard, je voudrais dire que le vernissage des enfants me paraît une initiative très originale qu'il faudrait signaler au cabinet de la Ministre.

Olivier Henno :

Il ne faut pas oublier que les régions font aussi la différence dans la grande compétition mondiale par la créativité, l'innovation, la capacité d'inventer des nouveaux produits, de porter un regard original sur la vie, et forcément, la culture et l'éducation artistique même, participent largement à faire en sorte que notre pays tienne son rang dans les années à venir, y compris sur le plan économique.

A Villeneuve d'Ascq, le 10 avril 2013



Olivier Henno

Président du Conseil d'Administration du LaM



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Olivier HENNO, président
le 10 Avril 2013**

**59_Etablissements
EPCC LaM**

Délibération N ° 2013-01-46 du 10 avril 2013
du conseil d'administration de l'EPCC « LaM
» - Délibération portant avis sur le volet n °1 «
modalités du temps de travail » de l'accord
collectif

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2013	01	46
----	------	----	----

OBJET Délibération portant avis sur le volet n°1 « modalités du temps de travail » de l'accord collectif	L'an deux mille treize Le 10 avril 2013 à 15h30 Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM			
DATE DE CONVOCATION Le 29 mars 2013	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
	Monsieur Dominique Bur			x
	Monsieur Gérard Caudron		x	
	Monsieur Olivier Henno	x		
	Madame Catherine Cullen			x
NOMBRE DE MEMBRES	Monsieur Renaud Tardy		x	
	Monsieur Hervé Verbrugge	x		
	Monsieur Francis Grimonprez		x	
EN EXERCICE 22	Madame Marie-Thérèse Pincède	x		
	Madame Annette Darnel	x		
	Madame Sophie Rocher	x		
	Monsieur Alain Detournay		x	
PRESENTS 11	PERSONNALITES QUALIFIEES			
	Monsieur Christian Masurel	x		
	Monsieur Bernard Masurel	x		
	Monsieur Alain Seban			x
	Monsieur Bernard Chérot			x
REPRESENTES 4	Monsieur Alexis Péron	x		
	Monsieur Ivan Renar			x
	Monsieur Laurent Busine	x		
	Madame Fabienne Blaise			x
VOTANTS 15	Monsieur Philippe Van Cauteren			x
	REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
	Madame Corinne Barbant	x		
	Madame Florentine Bigeast	x		
		11	4	7

Établissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2013-01-46 Délibération portant avis sur le volet n°1 « modalités du temps de travail » de l'accord collectif

Délibération portant avis, n° 2013-01-46 du 10 avril 2013 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'émettre un avis favorable concernant le volet n°1 « modalités du temps de travail » de l'accord collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable concernant le volet n°1 « modalités du temps de travail » de l'accord collectif.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le ...18/04/13....

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 10 avril 2013

Le président
Olivier HENNO





ACCORD COLLECTIF

Entre:

L'établissement public de coopération culturelle EPCG du LaM (ci-après Le LaM) représenté par Sophie Lévy, directrice – conservatrice en exercice dûment habilitée par le conseil d'administration du 20 mars 2012,

Et

Les personnels du LaM, représentés par Corinne Barbant, Hélène Bergès, Jean-Guillaume Dufour, Aurélie Leclercq, Jérôme Marquise, en leur qualité de délégués du personnel élus.

Préambule

Le Musée d'art moderne, art contemporain et art brut était géré par une association constituée sous le régime de la loi de 1901. Cette association employait du personnel propre soumis au code du travail et bénéficiait d'agents titulaires ou non titulaires mis à disposition ou affectés par la communauté urbaine de Lille Métropole.



À compter du 1^{er} avril 2012, le musée est devenu un établissement public de coopération culturelle (EPCC) ayant la nature d'établissement industriel et commercial. Dans le cadre de la reprise de l'intégralité de l'activité de l'association, l'ensemble des contrats de travail des personnels ont été transférés en vertu des dispositions de l'article L1224-1 du code du travail, à l'exception des personnels statutaires de Lille Métropole qui sont détachés auprès de l'EPCC. L'ensemble des personnels de l'EPCC affectés au LAM est désormais placé sous un statut de droit privé, à l'exception de son directeur et de l'agent comptable selon les dispositions de l'article L1431-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À l'occasion de l'unification des statuts des personnels du LaM il y a lieu de définir le régime commun des conditions de travail, des éléments de rémunération et toutes prestations sociales de cet EPCC.

L'esprit avec lequel le présent accord a été négocié est par conséquent le suivant :

Il s'agit en premier lieu de :

- déterminer les modalités de gestion du temps de travail applicables à l'ensemble des personnels (volet 1 du présent accord)
- construire un statut unique pour l'ensemble des personnels du LaM (volet 2)
- déterminer l'ensemble des avantages dont bénéficient les personnels de l'EPCC, (volet 2)

Chacun de ces volets sera traité successivement et soumis à la négociation avec les partenaires sociaux.

Il s'agit au-delà :

- d'assurer la permanence des droits dont les personnels ont pu bénéficier dans le cadre de leur emploi au sein de l'association.
- de parvenir à une harmonisation du statut de l'ensemble des personnels qui prend en compte les différences de situation en particulier entre les personnels uniquement titulaires d'un contrat de travail et les fonctionnaires détachés.

C'est la raison pour laquelle cet accord a vocation à se substituer à l'ensemble des éléments et en particulier des avantages qui existaient au sein de l'association, et ce dès

sa signature. Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent accord il est fait référence aux stipulations de la convention collective de l'animation et du code du travail.

OBJET

L'activité du LAM entre dans le champ d'application de la convention collective nationale de l'animation étendue (IDCC1518).

Le présent accord collectif n'a donc aucunement vocation à se substituer à la convention collective. Il a pour finalité d'adapter la convention collective aux réalités économiques et organisationnelles de la structure et de prévoir des avantages supplémentaires au bénéfice des salariés.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord s'applique à tous les personnels de l'EPCC, qu'ils soient sous contrat à durée déterminée ou indéterminée. Il s'applique également aux fonctionnaires détachés dans la structure ainsi qu'aux apprentis et aux bénéficiaires de contrats aidés.

VOLET 1 : modalités du temps de travail

I. Temps de travail effectif

Le temps de travail effectif est défini par référence à l'article L3121-1 du code du travail comme le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives, sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles.

II. Amplitude et durées maximales de travail

- Les durées maximales de travail sont fixées de la manière suivante :
 - La durée quotidienne maximale de travail est fixée à 10 heures,
 - L'amplitude de travail quotidienne maximale, c'est-à-dire le nombre d'heures entre la prise et la fin de poste, est fixée à 13 heures pour le personnel cadre et assimilé cadre (groupe F, G, H, I de la convention collective) et à 12 heures pour le personnel des groupes A à E.
- Pause :

Les personnels travaillant en journée peuvent prétendre à une coupure repas de 45 minutes minimum.

Dès que le temps de travail atteint 6 heures continues le personnel doit bénéficier d'une pause de 20 minutes.
- La durée du temps de repos quotidien est fixée à 11 heures minimum.
- La durée du temps de repos quotidien pourra être réduite à 9 heures en cas de circonstances liées au montage ou au lancement d'expositions ou à toute activité exceptionnelle du musée, dans ce cas la réduction du temps de repos quotidien donnera lieu à consultation du CHSCT.
- En tout état de cause le personnel a droit à 2 jours de repos hebdomadaires consécutifs.

Les jours fériés sont en principe chômés, sauf pour les personnels dont les fonctions impliquent une présence en vue d'assurer l'accueil du public.
- Travail des jours de repos hebdomadaires et des jours fériés :

Est considéré comme travail exceptionnel des jours de repos hebdomadaires et des jours fériés la situation dans laquelle le personnel dont les fonctions n'impliquent normalement pas une prestation ces jours de la semaine, est tenu de travailler pour le musée à la demande de son supérieur hiérarchique.

Compte tenu de l'activité de l'établissement certains personnels peuvent être amenés à travailler les samedis, dimanches et jours fériés en fonction de leur planning, ce qui est précisé dans leur contrat. Ces personnels perçoivent alors leur rémunération sans majoration.

Les autres personnels peuvent être exceptionnellement appelés à travailler pendant leurs jours de repos hebdomadaires, tels qu'indiqués dans leur contrat, et les jours fériés. Dans ce cas, ils bénéficient impérativement d'un repos compensateur ou d'une rémunération, majorés à 50%. Cette majoration ne se cumule pas avec celle prévue au titre des heures supplémentaires. La priorité est donnée au principe de récupération, la rémunération étant appliquée uniquement si la récupération des heures ne s'avérerait pas possible.

III. Modalités du temps de travail – personnel groupe F, G, H, I (cadres et assimilés)

Sont considérés comme personnel cadre, par référence à la convention collective de l'animation, les personnels classés dans les groupes, G, H, et I.

Sont considérés comme personnel assimilé cadre, par référence à la convention collective de l'animation, les personnels classés dans le groupe F.

L'organisation du temps de travail sous forme d'un forfait annuel jours est la plus appropriée pour permettre au personnel cadre et assimilé cadre de mettre en œuvre les orientations stratégiques du musée, et ce de façon autonome.

En effet les parties ont constaté que ces personnels disposent d'une réelle autonomie en particulier pour ce qui concerne l'organisation de leur emploi du temps pour l'exercice des responsabilités qui leur sont confiées.

Les parties ont également observé que ces salariés ne sont pas tenus de suivre l'horaire du service auquel ils sont intégrés.

- Application du forfait jours :

Le nombre de jours travaillés par année civile est fixé comme suit :

Temps de travail	Nombre de jours travaillés sur l'année
100%	211
90%	192,5
80%	171
70%	150

Une journée de travail correspond à 5 heures de temps de présence minimum. En dessous, elle est nécessairement décomptée comme une demi-journée.

On distingue les jours de congés annuels, des jours de repos ou de récupération du temps de travail, ces trois catégories n'étant pas régies par les mêmes règles.

Le nombre de jours de repos (ou Récupération de Temps de Travail) varie chaque année en fonction des jours fériés.

- Pour un travail à temps plein, il est calculé comme suit :
 - Jours de RTT = 365 jours - 104 jours week-ends - 28 jours ouvrés de congés payés légaux (dont 2 jours de congés payés supplémentaires et 1 jour de congé pour la journée du président Lille Métropole) - X jours fériés tombant un jour ouvré - 211 de jours travaillés
- Pour un travail à temps partiel : le nombre de jours de repos est calculé au prorata du temps de travail.

À ces jours de repos, il convient d'ajouter les jours de congés payés supplémentaires accordés annuellement par Lille Métropole :

- le Lundi de braderie
- le Pont de l'Ascension (vendredi)
- X journées indivisibles

Chaque année, la direction du musée communiquera au plus tard le 1^{er} décembre de l'année N, le nombre de jours de repos de l'année suivante N+1.

- **Contrôle du nombre de jours travaillés :**

Afin d'assurer la sécurité et la protection des salariés soumis au forfait jour, il convient d'effectuer le suivi et le contrôle des jours et des demi-journées travaillés. La direction du musée fournira au personnel cadres, un planning électronique individuel annuel. Tous les mois, les cadres concernés devront y indiquer la date et l'amplitude des jours et des demi-journées travaillés ainsi que les jours de repos. Au début du mois suivant, la direction effectuera une validation électronique des jours travaillés, des jours de repos pris et des jours restant à prendre.

Ce système permet de garantir en outre le suivi de:

- La date et le nombre de jours travaillés
- La date et le nombre de jours de repos
- Le positionnement de ces jours
- Le contrôle régulier de la charge de travail

- **Utilisation des jours de repos :**

Les jours de repos doivent être planifiés dans l'année. Les jours de repos non pris au 31 décembre de l'année N ne pourront être reportés sur l'année N+1.

Afin de ne pas désorganiser l'activité de musée, il n'est pas possible d'accoler plus de 2 jours de repos à une période de congés payés.

Les jours de repos peuvent être pris par ½ journée.

Les jours de repos, tout comme les jours de congés et autorisation d'absence doivent faire l'objet d'une autorisation du chef de service et de la direction, conformément à la procédure de demande de congés en vigueur au musée.

IV. Modalités du temps de travail – personnel groupes A à E

Afin de répondre aux variations de l'activité du musée, de permettre de satisfaire l'accueil du public, de permettre au musée de continuer à mener ses projets pédagogiques et culturels dans de bonnes conditions, d'éviter le recours excessif aux heures supplémentaires et complémentaires, un régime de modulation est mis en place pour tous les salariés en contrat à durée indéterminée et tous les salariés en contrat à durée

déterminée de 3 mois ou plus des groupes de A à E de la convention nationale de l'animation.

Quel que soit le temps de travail du salarié, la répartition de la durée du travail se fait sur une période de 12 mois consécutifs débutant au 1^{er} janvier et s'achevant le 31 décembre. Par conséquent, le calcul des heures supplémentaires ou complémentaires se fait à l'issue de la période de référence et ces heures donnent lieu à une récupération avec une majoration de 25%. Si elles ne peuvent pas être récupérées avant le 31 mars de l'année n+1, le chef de service fera la demande à la direction de leur paiement (avec une majoration de 25%). Les heures supplémentaires ou complémentaires accomplies par semaine, au-delà de 8 heures en moyenne, sur la période considérée seront majorées de 50%. En tout état de cause, le volume d'heures supplémentaires ou complémentaires ne pourra pas excéder 70 heures par an.

4.1. Modulation des personnels guides-animateurs – temps partiel.

Le temps de travail des guides-animateurs est modulé pour tenir compte des importantes variations d'activité du service des projets éducatifs et pédagogiques au cours de l'année.

- La durée hebdomadaire du travail peut varier sans limite inférieure et ne pourra pas dépasser la durée légale hebdomadaire maximum, soit 48h00.
- Les parties conviennent que les congés payés légaux de 25 jours sont augmentés de 3 jours (2 jours supplémentaires au titre des congés payés et 1 jour de accordé au titre de la « journée du Président de Lille Métropole »). A cela, il convient d'ajouter que les jours accordés annuellement au titre des journées indivisibles.

Par ailleurs les parties conviennent qu'un jour de congé supplémentaire sera accordé aux guides-animateurs qui travailleront lors du Pont de l'Ascension (vendredi), ce jour étant accordé par Lille Métropole.

✓ Régime des heures complémentaires :

Les guides-animateurs peuvent être amenés à effectuer un certain nombre d'heures complémentaires pendant la période annuelle. Le volume de ces heures ne peut excéder le tiers de la durée contractuelle dans la limite de 70 heures par an.

✓ Modalités de décompte du temps de travail :

Le musée fournira un outil permettant le décompte du temps de travail des guides-animateurs. Cet outil devra enregistrer le temps de travail mensuel réalisé par chacun des guides-animateurs.

Le décompte du temps de travail se fait sur la base suivante :

- Temps de préparation par atelier : 30 minutes
- Durée d'animation d'un atelier : durée forfaitaire de l'atelier (à titre indicatif, 1 heure ou 1 heure et 30 minutes)
- Participation aux réunions diverses : forfait horaire de 6 heures par mois.

Ce décompte fera l'objet d'une fiche qui devra être signée par le salarié et son supérieur hiérarchique et transmise tous les mois à la direction pour effectuer le suivi des heures.

✓ Programme indicatif et communication :

Le programme indicatif des horaires de travail et leur répartition est établi au plus tard 7 jours avant le début de la période concernée et communiqué par écrit au guide animateur.

Ce programme devra tenir compte des périodes d'indisponibilités communiquées par le guide animateur dans son contrat. Les propositions de mobilisation des guides animateurs durant leur période d'indisponibilités doivent demeurer exceptionnelles. En aucun cas, elles ne pourront être imposées par le chef de service.

Lorsqu'une activité du programme ne peut être mise en œuvre du fait du musée le jour de son entrée en vigueur, les heures programmées sont comptabilisées comme du travail effectif. Par ailleurs et par exception à la règle relative à la communication du programme, lorsque cette impossibilité se prolonge au-delà du premier jour, les heures non travaillées ne seront pas comptabilisées.

• Recrutement et départ en cours d'année :

- ✓ En cas de recrutement en cours d'année, la modulation est calculée au prorata du temps de travail à effectuer entre la date d'embauche et le 31 décembre de l'année en cours.
- ✓ En cas de départs en cours de période, la modulation sera recalculée au prorata du temps de travail effectué entre le 1^{er} janvier et la date fin d'activité du salarié. Toutes les heures complémentaires réalisées durant la nouvelle

période de référence seront rémunérées. Elles seront majorées de 25% au-delà de 10% de la durée mensuelle du contrat de travail. Les heures payées non effectuées seront prélevées sur le dernier salaire ou déduite du solde de tout compte.

4.2. Modulation des personnels de l'accueil

Afin de permettre d'assurer au mieux l'accueil du public du musée six jours sur sept (notamment du mardi au dimanche) le temps de travail de l'équipe d'accueil est modulé. L'équipe d'accueil peut donc être normalement mobilisée les samedis, dimanches et jours fériés.

Pour une mobilisation les samedis et dimanches, les personnels de l'accueil percevront leur rémunération sans majoration. Par contre, pour ces personnels, il est accordé une journée de récupération par jour férié travaillé.

- Conformément à l'article L 3122-2 du Code du travail, posant le principe de modulation et à l'article L 3122-4 relatif au seuil de déclenchement des heures supplémentaires, le plafond de la modulation annuelle est fixé à 1607 heures.

À cela, les parties conviennent, pour les personnes de l'équipe d'accueil concernées, de soustraire les jours de congés payés supplémentaires accordés annuellement par Lille Métropole s'ils tombent sur un jour normalement travaillé :

- le Pont de l'Ascension (vendredi) (-7 heures)

Par ailleurs, les parties conviennent de soustraire 2 jours de congés payés supplémentaires et 1 jour de congé payé accordé au titre de la « journée du Président de Lille Métropole » ainsi que les jours accordés au titre des journées indivisibles, soit :

- 3 jours de congés payés supplémentaires (-21h00)
- X journées indivisibles (-X x 7 heures)

Ainsi, le nombre d'heures travaillées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année est de **1607** heures auxquelles sont soustraites 21 heures, X*7 heures correspondant

aux journées indivisibles et pour les personnes concernées, les 7 heures du pont de l'Ascension.

Pour toute l'équipe d'accueil, les journées indivisibles accordées par Lille Métropole seront décomptées du plafond d'heures annuelles,

✓ Régime des heures supplémentaires :

- Repos compensateur de remplacement : les heures supplémentaires constatées à la fin de la période de modulation donneront lieu à un repos compensateur de remplacement qui devra être pris durant le 1^{er} trimestre de l'année n+1, conformément à l'article IV du présent accord.
- Paiement des heures supplémentaires : les heures supplémentaires qui n'auront pas pu être compensées par du repos compensateur de remplacement durant la période ci-dessus seront rémunérées avec une majoration conformément à l'article IV du présent accord.
- Par ailleurs, les heures effectuées au-delà de 18h00 pour l'accueil du public durant les événementiels. seront rémunérées le mois suivant celui durant lequel elles auront été effectuées. Ces heures ne seront susceptibles d'être majorées qu'à l'issue de la période de référence sous réserve du dépassement du plafond d'annualisation.

✓ Organisation du travail et plannings :

À l'intérieur de la modulation annuelle plafonnée à 1607 heures, l'organisation du temps de travail se répartit sur un cycle de deux semaines consécutives. Durant ce cycle, les salariés de l'accueil bénéficient de 4 jours de repos. À titre indicatif, ce repos peut être établi de la façon suivante :

- 1 semaine de 4 jours de travail consécutifs, 3 jours de repos consécutifs (samedi, dimanche, lundi)
- 1 semaine de 6 jours de travail consécutifs, 1 jour de repos (lundi).

Dans ce contexte, la planification de travail des personnels de ce service sera élaborée sur une période minimale allant de 4 semaines à 26 semaines.

- **Exception au temps de travail modulé :**

Les personnels de l'accueil recrutés à temps partiel pour effectuer leur service uniquement les samedis, dimanches et jours fériés, n'entrent pas dans le dispositif de modulation du temps de travail.

Ces personnels ne sont pas considérés comme effectuant du travail exceptionnel les samedis, dimanches et jours fériés, par conséquent, ils ne sont pas autorisés à percevoir une majoration de rémunération pour travail exceptionnel, ces jours là.

4.3. Modulation des personnels des autres services

- **4.3.1 Organisation de la modulation**

Au-delà d'une modulation du temps de travail des services en face à face avec le public, les personnels de catégorie A à E d'annualiseront leur temps de travail, afin de pouvoir faire face aux variations d'activité du musée dans l'année.

- Conformément à l'article L 3122-2 du Code du travail, posant le principe de modulation et à l'article L 3122-4 relatif au seuil de déclenchement des heures supplémentaires, le plafond de la modulation annuelle est fixé à 1607 heures.

À cela, il convient de soustraire les jours de congés payés supplémentaires accordés annuellement par Lille Métropole :

- le Lundi de braderie (-7 heures)
- le Pont de l'Ascension (vendredi) (-7 heures)
- X journées indivisibles (-X x 7 heures)

Par ailleurs, les parties conviennent de soustraire 2 jours de congés payés supplémentaires et 1 jour de congé payé accordé au titre de la « journée du Président de Lille Métropole », soit :

- 3 jours de congés payés supplémentaires (-21heures)

Ainsi, le nombre d'heures travaillées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année est de 1607 heures auxquelles sont soustraites 35 heures et X*7 heures correspondant aux journées indivisibles.

✓ Régime des heures supplémentaires :

- Repos compensateur de remplacement : les heures supplémentaires constatées à la fin de la période de modulation donneront lieu à un repos compensateur de remplacement qui devra être pris durant le 1^{er} trimestre de l'année n+1, conformément à l'article IV du présent accord.
- Paiement des heures supplémentaires : les heures supplémentaires qui n'auront pas pu être récupérées durant la période ci-dessus seront rémunérées avec une majoration conformément à l'article IV du présent accord.

✓ Organisation du travail:

En accord avec le chef de service et parce que l'organisation de l'activité du service le nécessite, les salariés peuvent être amenés à moduler leur temps de travail du lundi au vendredi. Ils bénéficient de deux jours de repos consécutifs par semaine les samedis et dimanches.

✓ Travail exceptionnel:

Les salariés appelés à travailler exceptionnellement pendant leurs jours de repos hebdomadaires et les jours fériés bénéficieront d'une récupération majorés de 50%.

• **4.3.2. Mise en œuvre de la modulation**

La modulation du temps de travail n'est effective pour chaque salarié qu'après signature d'un avenant à son contrat de travail qui en organise les principes. Chaque salarié est libre d'accepter ou refuser cet avenant. À partir de la remise de l'avenant, le salarié aura un délai d'un mois incompressible pour se prononcer.

En cas de refus de signature de l'avenant, le salarié sera tenu de réaliser un horaire de travail de 35h00 par semaine réparties sur 5 jours, du lundi au vendredi,

Dans ce cas, conformément à la convention nationale de l'animation, toute heure effectuée au-delà de 35h00 dans la semaine, donne lieu à une récupération majorée de 25% et toute heure effectuée à partir de la 44^{ème} donne lieu à une récupération majorée de 50% (en dehors du repos compensateur).

Les heures supplémentaires ne peuvent être réalisées que dans le cadre de la procédure de gestion des heures supplémentaires en vigueur au musée, à savoir :

- En cas de surcharge momentanée d'activité, dans la mesure du possible, il convient de respecter la durée de 35h00 sur la semaine afin d'éviter le déclenchement d'heures supplémentaires.
- Les heures supplémentaires nécessitent une autorisation préalable et explicite du chef de service. **Toute heure supplémentaire qui n'aurait pas fait l'objet d'une demande préalable visée, ne pourra être acceptée.**
- L'organisation de la récupération doit être alors prévue très rapidement et si possible dans le mois qui suit en accord entre le chef de service et le salarié dans le cadre de l'activité du service.

4.4. Modulation des personnels à temps partiel :

La modulation du temps de travail des personnels à temps partiel se fait sur les mêmes bases que la modulation des personnels de l'équipe à temps plein.

- Nombre annuel d'heure à effectuer :

Temps de travail	Nombre d'heures de référence de travail par semaine
90%	31,5 (31h30)
80%	28 heures
70%	24,5 (24h30)
60%	21 heures
50%	17,5 (17h30)

K

AL DJG
TM NR CB

Temps de travail	Plafond d'heures de travail annuel
90%	1446
80%	1286
70%	1125
60%	964
50%	803.5

✓ Régime des heures complémentaires :

Les personnels à temps partiel peuvent être amenés à effectuer un certain nombre d'heures complémentaires pendant la période annuelle. Le volume de ces heures ne peut excéder le tiers de la durée contractuelle dans la limite de 70 heures par an.

✓ Organisation du travail et plannings :

Il est établi selon les mêmes dispositions que pour les salariés à temps plein.

4.5. Modalités de décompte du temps de travail :

Les horaires réalisés par les équipes travaillant en modulation feront l'objet d'un contrôle individualisé. Le musée fournira au salarié une fiche de suivi sur laquelle ce dernier devra enregistrer les heures de début et de fin de chaque période de travail. Un récapitulatif hebdomadaire du nombre d'heures travaillées sera alors établi. Cette fiche devra être signée du supérieur hiérarchique et être transmise à la direction tous les mois.

4.6. Rémunération :

La rémunération des personnels modulés sera lissée de sorte qu'elle sera indépendante de l'horaire réellement réalisé par le salarié au cours d'un mois donné. Son montant sera déterminé de la façon suivante :

- l'horaire mensuel servant au calcul de la rémunération sera égal à 1/12 de l'horaire annuel garanti figurant au contrat.

4.7. La journée de solidarité:

En application de l'article L3133-7 et L3133-8 du code de travail, les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité sont fixées comme suit :

- Pour les personnels modulés à temps plein, le plafond annuel d'heures tient compte des 7h00 supplémentaires au titre de la journée de solidarité. Par conséquent, le premier jour de travail de l'année civile sera effectué au titre de la journée de solidarité.
- Pour les personnels en forfaits jours, le calcul du nombre de jours travaillés ne tient pas compte de la journée de solidarité. Par conséquent, au titre de cette journée, les salariés doivent indiquer chaque année, la journée normalement non travaillée qu'ils consacreront à la journée de solidarité. Ils pourront en outre, restituer une journée de récupération de temps de travail au titre de la journée de solidarité.
- Pour les personnels qui ne souhaitent pas modifier leur contrat de travail, la journée de solidarité doit être réalisée durant une journée normalement non travaillée (soit un jour férié en dehors du 1^{er} mai, soit un jour de repos hebdomadaire, soit renoncer à une journée de congé payé). Le salarié devra indiquer expressément à la direction, sa journée travaillée au titre de la journée de solidarité.

Ces dispositions s'appliquent au personnel à temps partiel. La journée de solidarité est effectuée en fonction de la quotité de travail.

V. Durée et conditions de mises en œuvre

Le présent accord a fait l'objet d'une information et consultation préalable au Comité d'Entreprise le 18 mars 2013.

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il prendra effet à compter du 1^{er} mai 2013.

Cet accord se substitue en intégralité à toute pratique, usage, ou accord collectif antérieur à sa date d'entrée en vigueur et ayant un objet identique.

Le présent accord pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires.

Dans ce cas, la durée du préavis est fixée à trois mois.

La dénonciation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par son auteur aux signataires du présent accord.

AL DJF - CB
JM



Lorsque la dénonciation totale ou partielle émane de l'ensemble des signataires (employeur d'une part ou organisations syndicales d'autres part), l'accord continue à produire ses effets jusqu'à l'entrée en vigueur ou d'un nouvel accord qui lui est substitué ou, à défaut, pendant une durée d'un an à compter de l'expiration du délai de préavis.

Lorsque la dénonciation totale ou partielle émane d'une partie des signataires, l'accord continue à s'appliquer entre les signataires qui n'ont pas dénoncé l'accord et à produire ses effets.

Cet accord pourra également faire l'objet d'une révision dans les conditions prévues par la loi.

VI. Publicité

Le présent accord sera déposé à la diligence de la direction du LaM :

- à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation et, du Travail et de l'Emploi- Unité Territoriale Nord-Lille (un exemplaire papier et un exemplaire électronique)
- au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Lille

Un exemplaire original sera remis à chaque signataire.

Villeneuve d'Ascq, le 19 mars 2013

Aurélie LECLERC, déléguée du personnel,

Corinne BARBANT, déléguée du personnel,

Hélène BERGÈS, déléguée du personnel,

Jean-Guillaume DUFOUR, délégué du personnel, DJG

Jérôme MARQUISE, délégué du personnel,

Sophie LÉVY, Directrice-Conservatrice,



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Olivier HENNO, président
le 10 Avril 2013**

**59_Etablissements
EPCC LaM**

Délibération n' 2013-01-47 du 10 avril 2013
du conseil d'administration de l'EPCC « LaM
» - Présentation et vote du compte financier
2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2013	01	47
----	------	----	----

OBJET Présentation et vote du compte financier 2012	L'an deux mille treize Le 10 avril 2013 à 15h30 Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM			
DATE DE CONVOCATION Le 29 mars 2013	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
	Monsieur Dominique Bur			x
	Monsieur Gérard Caudron		x	
	Monsieur Olivier Henno	x		
	Madame Catherine Cullen			x
NOMBRE DE MEMBRES	Monsieur Renaud Tardy		x	
	Monsieur Hervé Verbrugge	x		
	Monsieur Francis Grimonprez		x	
EN EXERCICE 22	Madame Marie-Thérèse Pincède	x		
	Madame Annette Darnel	x		
	Madame Sophie Rocher	x		
	Monsieur Alain Detournay		x	
PRESENTS 11	PERSONNALITES QUALIFIEES			
	Monsieur Christian Masurel	x		
	Monsieur Bernard Masurel	x		
	Monsieur Alain Seban			x
	Monsieur Bernard Chérot			x
REPRESENTES 4	Monsieur Alexis Péron	x		
	Monsieur Ivan Renar			x
	Monsieur Laurent Busine	x		
	Madame Fabienne Blaise			x
VOTANTS 15	Monsieur Philippe Van Cauteren			x
	REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
	Madame Corinne Barbant	x		
	Madame Florentine Bigeast	x		
		11	4	7

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2013-01-47

**Présentation et vote
du compte financier 2012**

Délibération n° 2013-01-47 du 10 avril 2013 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 et au titre 3 des statuts de l'EPCC,

L'EPCC LaM souhaite procéder au vote du compte financier de 2012.

Vu la proposition de compte financier jointe en annexe,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte financier de 2012.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'approuver le compte financier de 2012.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 18/04/13.....

Fait à Villeneuve d'Ascq le 10 avril 2013

Le Président de l'EPCC
Olivier HENNO



N° de SIRET : 200 031 797 00018

Agence Comptable du LaM

Date d'édition : 18/03/2013

**LAM – LILLE METROPOLE MUSEE D'ART MODERNE, D'ART CONTEMPORAIN ET D'ART BRUT –
EPCC LAM**

COMPTE FINANCIER 2012

PRÉFECTURE DU NORD

18 AVR. 2013

14

ARRIVÉE

AYANT EXERCE AU COURS DE LA GESTION

DU 01/04/2012 au 18/03/2013

PAR LE COMPTABLE

Mme Isabelle TAVERNIER

PRESENTE A

La Chambre Régionale des Comptes

Nomenclature : M4 spic

Voté par Nature

Exercice 2012

AGENCE COMPTABLE DU LAM

Date d'édition : 18/03/2013

SOMMAIRE

1 ère Partie : SITUATION PATRIMONIALE	
1- BILAN	Page 3
2- COMPTE DE RESULTAT	Page 6
2 ème Partie : EXECUTION BUDGETAIRE	
1- EXECUTION DU BUDGET	Page 12
2- DEVELOPPEMENT DES DEPENSES BUDGETAIRES	Page 16
3- DEVELOPPEMENT DES RECETTES BUDGETAIRES	Page 17
4- TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LA BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES DU GRAND LIVRE ET LE DEVELOPPEMENT DES RECETTES ET DES DEPENSES DE LA SECTION RELATIVE AUX OPERATIONS EN CAPITAL	Page 18
3 ème Partie : COMPTABILITE DES DENIERS ET VALEURS	
BALANCE DES COMPTES	Page 21
4 ème Partie : PAGE DES SIGNATURES	Page 37

LAM – LILLE METROPOLE MUSEE D'ART MODERNE, D'ART CONTEMPORAIN ET D'ART BRUT – EPCC LAM

SITUATION PATRIMONIALE

Cadre 7 - Bilan

ACTIF	Montant brut (2012)	Amortissements et provisions (à déduire) (2012)	Montant net (2012)	Net (2011)
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
203 - FRAIS DE RECH. DEV.	0,00	0,00	0,00	0,00
205 - CONCESSIONS ET DTS SIMILAIRES	295 994,14	295 994,14	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
213 - CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
215 - INSTALLATIONS AGENCEMENTS	257 930,44	176 912,75	81 017,69	0,00
218 - AUTRES IMMO CORPO.	2 067 119,49	803 893,37	1 263 226,12	0,00
237-238 AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS EN COURS				
231 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00
232 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
261 - TITRES DE PARTICIPATION	0,00	0,00	0,00	0,00
274 - PRETS ET AVANCES	0,00	0,00	0,00	0,00
275 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I	2 621 044,07	1 276 800,26	1 344 243,81	0,00
ACTIF CIRCULANT				
CREANCES FINANCIERES				
165 - DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00
STOCKS				
355 - STOCKS DE PRODUITS FINIS	0,00	0,00	0,00	0,00
CREANCES D'EXPLOITATION				
41 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	298 533,51	0,00	298 533,51	0,00
441-445 CREANCES SUR ETAT ET COLLECTIVITES PUBLIQUES	3 312,62	0,00	3 312,62	0,00
47 - AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION	27 491,35	0,00	27 491,35	0,00
DISPONIBILITES				
50 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
51 - 53 DISPONIBILITES	1 361 912,73	0,00	1 361 912,73	0,00
TOTAL II	1 691 250,21	0,00	1 691 250,21	0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	4 312 294,28	1 276 800,26	3 035 494,02	0,00

Cadre 7 - Bilan

PASSIF	(2012)	Avant affectation (2011)	Après affectation (2011)
CAPITAUX PROPRES			
CAPITAL			
RESERVES			
102-DOTATION	1 227 942,50	0,00	0,00
106 - RESERVES FACULTATIVES	0,00	0,00	0,00
110 - REPORT A NOUVEAU (SOLDE CREDITEUR)	0,00	0,00	0,00
119 - REPORT A NOUVEAU (SOLDE DEBITEUR)	0,00	0,00	0,00
12 - RESULTAT DE L'EXERCICE	450 653,83	0,00	0,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL I	1 678 596,33	0,00	0,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
118 - AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00	0,00
DETTES			
DETTES D'EXPLOITATION			
40-4661 DETTES SUR ACHATS OU PRESTATIONS DE SERVICE ET COMPTES RATTACHES	1 242 626,47	0,00	0,00
42-43-445-447 DETTES SOCIALES ET FISCALES	111 093,24	0,00	0,00
AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	1 696,50	0,00	0,00
COMPTES DE REGULARISATION			
471 - AUTRES RECETTES A CLASSER	1 481,37	0,00	0,00
487 - PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (A RATTACHER	0,11	0,00	0,00
TOTAL III	1 356 897,69	0,00	0,00
477 - DIFFERENCES DE CONVERSION SUR OPERATIONS			
TOTAL IV	0,00	0,00	0,00

Cadre 7 - Bilan

PASSIF	(2012)	Avant affectation (2011)	Après affectation (2011)
TOTAL GENERAL	3 035 494,02	0,00	0,00

Cadre 7 - Compte de résultat

COMPTE	CHARGES	Exercice 2012	Exercice 2011
	CONSOUMATIONS DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS		
604	ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVIC	172 217,47	0,00
605	ACHAT DE MATERIELS, EQUIPEMENTS ET TRAVA	73 085,98	0,00
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNI	357 712,64	0,00
607	ACHATS DE MARCHANDISES	237 047,29	0,00
608	FRAIS ACCESSOIRES D'ACHAT	0,00	0,00
611	SOUS- TRAITANCE GENERALE	56 340,89	0,00
612	CREDIT BAIL	2 270,01	0,00
613	LOCATIONS	357 083,96	0,00
614	CHARGES LOCATIVES & DE COPROP.	0,00	0,00
615	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS	130 832,70	0,00
616	PRIMES D'ASSURANCE	93 231,03	0,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	0,00	0,00
618	SERVICES EXTERIEURS DIVERS	36 484,66	0,00
621	PERSONNEL EXT. A L'ENTREPRISE	5 112,76	0,00
622	REMUN. D'INTERM. & HONORAIRES	210 250,27	0,00
623	PUB. PUBLICATIONS ET REL. PUB.	387 163,23	0,00
624	TRANSPORT BIENS & COLL. PERS.	447 738,19	0,00
625	DEPLACE. MISSIONS & RECEPTIONS	75 672,00	0,00
626	FRAIS POSTAUX & FRAIS TELECOM.	69 056,23	0,00
627	FRAIS BANCAIRES ET ASSIMILES	1 305,64	0,00
628	AUTRES SERVICES EXT. DIVERS	930 869,94	0,00
	TOTAL 1	3 643 474,89	0,00
	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		
631-633	IMPOTS ET TAXES SUR REMUNERATIONS	155 793,16	0,00
635-637	AUTRES IMPOTS, TAXES	0,00	0,00
	TOTAL 2	155 793,16	0,00
	CHARGES DE PERSONNEL		
641	REMUNERATION DU PERSONNEL PERMANENT	893 760,77	0,00
645	CHARGES SEC. SOC. & PREVOYANCE	683 267,25	0,00
646-647	REMUNERATIONS DIVERSES - VACATIONS, AUTRES CHARGES SOCIALES	20 210,18	0,00
	TOTAL 3	1 597 238,20	0,00
	AUTRES CHARGES		

Cadre 7 - Compte de résultat

COMPTE	CHARGES	Exercice 2012	Exercice 2011
652-654	AUTRES CHARGES GEST. COURANTE	0,00	0,00
651	REDEVANCES CONCESSIONS, BREVETS, LICENCE	58 119,49	0,00
657	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
658	CHARGES DIVERSES GESTION. COURANTE	0,00	0,00
	TOTAL 4	58 119,49	0,00
	CHARGES FINANCIERES		
661	CHARGES D'INTERETS	0,00	0,00
666	PERTES DE CHANGE	301,16	0,00
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00
	TOTAL 5	301,16	0,00
	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
671	CHARGES EXCEPT./ OPER. GESTION	387,00	0,00
675	VAL. COMPT. ELEM. ACTIF CEDES	0,00	0,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPT./OPERAT. CAP.	0,00	0,00
	TOTAL 6	387,00	0,00
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	254 372,47	0,00
6815	DOT.PROV.POUR RISQUES (LITIGES)	0,00	0,00
6817	DOTATIONS PROVISION DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00
	TOTAL 7	254 372,47	0,00
	TOTAL DES CHARGES	5 709 686,37	0,00
	BENEFICE	450 653,83	0,00
	TOTAL GENERAL	6 160 340,20	0,00

Cadre 7 - Compte de résultat

COMPTE	PRODUITS	Exercice 2012	Exercice 2011
	PRODUITS D'EXPLOITATION		
701	VENTES DE PRODUITS FINIS	0,00	0,00
706	PRESTATIONS DE SERVICES	324 140,50	0,00
707	VENTE DE PRODUITS	15 105,63	0,00
708	PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES	208 717,60	0,00
713	STOCKS DE PRODUITS FINIS	0,00	0,00
	TOTAL 1	547 963,73	0,00
	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		
741	LCMU CONTRIBUTION	4 505 250,00	0,00
742	VILLENEUVE D'ASCQ CONTRIBUTION	45 000,00	0,00
748	SUBVENTIONS SUR PROJETS	1 032 642,74	0,00
	TOTAL 2	5 582 892,74	0,00
	PRODUITS SPECIFIQUES		
757	REDEVANCE DU RESTAURANT	21 000,00	0,00
	PRODUITS FINANCIERS		
762	PRODUITS AUTRES IMMOB. FINANCIERES	0,00	0,00
764	REVENUS VALEURS MOB. DE PLACEMENT	0,00	0,00
766	GAINS DE CHANGE	0,00	0,00
767	PRODUITS NETS SUR CESSIIONS DE VALEURS MOBILIERES	0,00	0,00
768	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00
	TOTAL 4	21 000,00	0,00
	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		
771-778	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 483,73	0,00
775	PROD. EXCEPT. CESS. ELEMENTS D'ACTIF	0,00	0,00
776	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	0,00	0,00
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEM	0,00	0,00
	TOTAL 5	8 483,73	0,00
	REPRISE SUR CHARGES D'EXPLOITATION		
781	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISION	0,00	0,00
	TOTAL 6	0,00	0,00
	TOTAL DES PRODUITS	6 160 340,20	0,00
	PERTE	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL	6 160 340,20	0,00

LAM – LILLE METROPOLE MUSEE D'ART MODERNE, D'ART CONTEMPORAIN ET D'ART BRUT – EPCC LAM

EXECUTION BUDGETAIRE

LAM – LILLE METROPOLE MUSEE D'ART MODERNE, D'ART CONTEMPORAIN ET D'ART BRUT – EPCC LAM

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	562 837,00	6 701 392,00	7 264 229,00
Titres de recettes émis (b)	254 372,47	6 224 978,08	6 479 350,55
Réductions de titres (c)	0	1 949,25	1 949,25
Recettes nettes (d=b-c)	254 372,47	6 223 028,83	6 477 401,30
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	562 837,00	6 701 392,00	7 264 229,00
Mandats émis (f)	383 028,47	6 014 695,91	6 397 724,38
Annulations de mandats (g)	12 354,69	242 320,91	254 675,60
Dépenses nettes (h=f-g)	370 673,78	5 772 375,00	6 143 048,78
Résultat de l'Exercice			
(d-h) Excédent		450 653,83	334 352,52
(h-d) Déficit	116 301,31		

Execution du budget

Execution du budget

COMPTES DE RESULTAT AGREGES

DEPENSES		RECETTES	
EXPLOITATION DEPENSES REELLES		EXPLOITATION RECETTES REELLES	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 638 362,13	70 - VENTES DE PRODUITS ET DE SERVICES	547 963,73
012 - DEPENSES DE PERSONNEL	1 820 832,75	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 582 892,74
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	58 119,49	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	21 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	301,16	76 - PRODUITS FINANCIERS	8 483,73
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	387,00	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
69 - IMPOTS SUR LES SOCIETES		79 - TRANDFERT DE CHARGES	
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	62 688,63
68 - PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES			
042 - AMORTISSEMENTS	254 372,47	78 - REPRISES SUR PROVISIONS	
		042 - QUOTE PART ET NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	
TOTAL DES DEPENSES (1)	5 772 375,00	TOTAL DES RECETTES (2)	6 223 028,83
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	450 653,83	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0,00
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	6 223 028,83	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultats prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	6 223 028,83

Execution du budget

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGE

EMPLOIS		RESSOURCES	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT		CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	450 653,83
INVESTISSEMENT DEPENSES RELLES		INVESTISSEMENT RECETTES RELLES	
16 - EMPRUNTS		13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 563,26	16 - REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	347 110,52		
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			
27 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES		27 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RESTITUES	
INVESTISSEMENT DEPENSES D'ORDRE			
040 - AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS		INVESTISSEMENT RECETTES D'ORDRE	254 372,47
TOTAL DES EMPLOIS (5)	370 673,78	040 - AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	705 026,30
APPORT au FONDS DE ROULEMENT	334 352,52	TOTAL DES RESSOURCES (6)	
(7) = (6) - (5)		PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT	0,00
		(8) = (5) - (6)	

Execution du budget

Calcul de la capacité d'autofinancement

Résultat prévisionnel de l'exercice : (3)-(4)	450 653,83
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
QUOTE PART VERSEE AU RESULTAT	
NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	
REPRISES SUR PROVISIONS	
Capacité d'autofinancement	450 653,83

Execution du budget

Cadre 2 - Développement des dépenses budgétaires

Budget : A

Exercice : 2012

	Dépenses					Montant des crédits			
	2	2 bis	3	4	5	6	7	8	9
Numéros et libellés des chapitres articles et paragraphes	Montant brut des ordres de dépenses	Dont dépenses sur crédits extournés	Reversements	Extourne	Montant net des dépenses	Crédits ouverts au titre du budget	D'ordre budgétaire	Crédits ouverts au titre du budget non employés	Crédits extournés non employés
011	3 880 433,04		242 070,91	0,00	3 638 362,13	4 099 506,37		461 144,24	
012	1 821 082,75		250,00	0,00	1 820 832,75	1 876 628,14		55 795,39	
65	58 119,49		0,00	0,00	58 119,49	102 920,49		44 801,00	
66	301,16		0,00	0,00	301,16	1 000,00		698,84	
67	387,00		0,00	0,00	387,00	13 500,00		13 113,00	
1 Fonctionnement dépenses réelles	5 760 323,44		242 320,91	0,00	5 518 002,53	6 093 555,00		575 552,47	
023	0,00		0,00	0,00	0,00	280 978,00		280 978,00	
042D	254 372,47		0,00	0,00	254 372,47	281 859,00		27 486,53	
68	0,00		0,00	0,00	0,00	45 000,00		45 000,00	
2 Fonctionnement dépenses d'ordre	254 372,47		0,00	0,00	254 372,47	607 837,00		353 464,53	
Section d'exploitation	6 014 695,91		242 320,91	0,00	5 772 375,00	6 701 392,00		929 017,00	
164D	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
20	23 563,26		0,00	0,00	23 563,26	27 563,00		3 999,74	
21	359 465,21		12 354,69	0,00	347 110,52	384 666,00		37 555,48	
3 Investissement dépenses réelles	383 028,47		12 354,69	0,00	370 673,78	412 229,00		41 555,22	
040D	0,00		0,00	0,00	0,00	150 608,00		150 608,00	
4 Investissement dépenses d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00	150 608,00		150 608,00	
Section d'investissement	383 028,47		12 354,69	0,00	370 673,78	562 837,00		192 163,22	
Totaux par budget	6 397 724,38		254 675,60	0,00	6 143 048,78	7 264 229,00		1 121 180,22	

Cadre 3 - Développement des recettes budgétaires

Budget : A

Exercice : 2012

Numéros et libellés des chapitres articles et paragraphes	Recettes						Situation			
	2	2 bis	3	4	5	6	7	8	9	10
	Montant brut des titres de recettes	Dont recettes sur prévisions extournées	Annulations des titres de recettes	Extournées	Montant net des recettes	Prévisions ouvertes au titre du budget	Prévisions d'ordre budgétaire	Prévisions extournées non exécutées	Plus values	Moins values
013	62 688,63		0,00		62 688,63	0,00			62 688,63	0,00
70	549 912,98		1 949,25		547 963,73	556 750,00			0,00	8 786,27
74	5 582 892,74		0,00		5 582 892,74	5 586 250,00			0,00	3 357,26
75	21 000,00		0,00		21 000,00	0,00			21 000,00	0,00
77	8 483,73		0,00		8 483,73	374 034,00			0,00	365 550,27
78	0,00		0,00		0,00	33 750,00			0,00	33 750,00
791	0,00		0,00		0,00	0,00			0,00	0,00
5	6 224 978,08		1 949,25		6 223 028,83	6 550 784,00			83 688,63	411 443,80
042R	0,00		0,00		0,00	150 608,00			0,00	150 608,00
6	6 224 978,08		0,00		6 223 028,83	6 701 392,00			0,00	150 608,00
Section d'exploitation			1 949,25		6 223 028,83	6 701 392,00			83 688,63	562 051,80
164R	0,00		0,00		0,00	0,00			0,00	0,00
7	0,00		0,00		0,00	0,00			0,00	0,00
021	0,00		0,00		0,00	280 978,00			0,00	280 978,00
040R	254 372,47		0,00		254 372,47	281 859,00			0,00	27 486,53
8	254 372,47		0,00		254 372,47	562 837,00			0,00	308 464,53
Section d'investissement	254 372,47		0,00		254 372,47	562 837,00			0,00	308 464,53
Totaux par budget	6 479 350,55		1 949,25		6 477 401,30	7 264 229,00			83 688,63	870 516,33

**CADRE 5 - Tableau de concordance entre la balance définitive des comptes du grand livre
et le développement des recettes et des dépenses
de la section relative aux opérations en capital**

Opérations budgétaires de dépenses		Numéros et intitulés du compte		Opérations budgétaires de recettes			Opérations non budgétaires		Total		Opérations de l'exercice à la balance	
1	2	Numéro de compte	Intitulé du compte	3	4	5	6	des débits (1+3+5)	des crédits (2+4+6)	Débits	Crédits	
0,00	0,00	1021	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	1 227 942,50	0,00	1 227 942,50	0,00	1 227 942,50	
0,00	0,00	120	RESULTAT DE L'EXERCICE(SOLDE CREDITEUR)	0,00	0,00	0,00	450 653,83	0,00	450 653,83	0,00	450 653,83	
23 563,26	0,00	2051	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	0,00	0,00	272 430,88	0,00	295 994,14	0,00	295 994,14	0,00	
86 129,00	0,26	2154	MATERIEL	0,00	0,00	157 634,73	0,00	243 763,73	0,26	243 763,73	0,26	
0,00	0,00	2155	Outils industriel	0,00	0,00	12 625,47	0,00	12 625,47	0,00	12 625,47	0,00	
0,00	0,00	2157	agencement et aménagement	0,00	0,00	1 541,50	0,00	1 541,50	0,00	1 541,50	0,00	
74 508,80	12 353,15	2181	INST.GENER.AGENC.AMENAG.DIV.	0,00	0,00	78 336,29	0,00	152 845,09	12 353,15	152 845,09	12 353,15	
7 562,00	0,33	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	0,00	99 618,80	0,00	107 180,80	0,33	107 180,80	0,33	
126 381,41	0,50	2183	MATERIEL DE BUREAU INFORMA.	0,00	0,00	226 776,79	0,00	353 158,20	0,50	353 158,20	0,50	
64 884,00	0,45	2184	MOBILIER	0,00	0,00	1 205 356,45	0,00	1 270 240,45	0,45	1 270 240,45	0,45	
0,00	0,00	2188	AUTRES	0,00	0,00	196 049,38	0,00	196 049,38	0,00	196 049,38	0,00	
0,00	0,00	28051	AMORTISSEMENTS LOGICIELS	0,00	23 563,26	0,00	272 430,88	0,00	295 994,14	0,00	295 994,14	
0,00	0,00	28154	DEPREC.INSTAL.TECHN.MAT.OUT	0,00	15 785,48	0,00	157 634,73	0,00	173 420,21	0,00	173 420,21	
0,00	0,00	28155	DEPREC.INSTAL.TECHN.MAT.OUT	0,00	1 262,54	0,00	1 523,48	0,00	2 786,02	0,00	2 786,02	
0,00	0,00	28157	DEPREC. agencement et aménagement	0,00	706,52	0,00	0,00	0,00	706,52	0,00	706,52	
0,00	0,00	28181	DEPREC.INSTAL.GENER.AG.AMEN	0,00	9 672,13	0,00	78 336,29	0,00	88 008,42	0,00	88 008,42	
0,00	0,00	28182	DEPREC. MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	4 481,67	0,00	99 618,80	0,00	104 100,47	0,00	104 100,47	
0,00	0,00	28183	AMORT.MATERIEL BUREAU INFORMATIQUE	0,00	43 038,14	0,00	226 776,79	0,00	269 814,93	0,00	269 814,93	

Autre - 15/05/2013

0,00	0,00	28184	AMORTISSEMENTS MOBILIER	0,00	121 034,83	0,00	152 692,27	0,00	273 727,10	0,00	273 727,10
0,00	0,00	28188	AMORTISSEMENTS AUTRES IMMOBILISATIONS	0,00	34 827,90	0,00	33 414,55	0,00	68 242,45	0,00	68 242,45

LAM – LILLE METROPOLE MUSEE D'ART MODERNE, D'ART CONTEMPORAIN ET D'ART BRUT – EPCC LAM

COMPTABILITE DES DENIERS ET VALEURS

**BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Exercice : 2012

Budget : A

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
Total Classe 1	COMPTES DE CAPITAUX					1 678 596,33	1 678 596,33		1 678 596,33
10	COMPTE DE CAPITAUX					1 227 942,50	1 227 942,50		1 227 942,50
102	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT					1 227 942,50	1 227 942,50		1 227 942,50
1021	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT					1 227 942,50	1 227 942,50		1 227 942,50
12	RESULTAT DE L'EXERCICE					450 653,83	450 653,83		450 653,83
120	RESULTAT DE L'EXERCICE(SOLDE CREDITEUR)					450 653,83	450 653,83		450 653,83

**BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Budget : A

Exercice : 2012

COMPTES	LIBELLE	DEBITS		CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT
Total Classe 2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS		2 633 398,76	2 633 398,76		1 289 154,95	2 621 044,07	1 276 800,26
20	IMMO INCORPORELLES		295 994,14	295 994,14			295 994,14	
205	CONCESSION DROITS SIMILAIRES		295 994,14	295 994,14			295 994,14	
2051	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES		295 994,14	295 994,14			295 994,14	
21	IMMO. CORPORELLES		2 337 404,62	2 337 404,62		12 354,69	2 325 049,93	
215	INSTALLAT. TECHNIQUES. M AT OUT		257 930,70	257 930,70		0,26	257 930,44	
2154	MATERIEL		243 763,73	243 763,73		0,26	243 763,47	
2155	Outils industriel		12 625,47	12 625,47			12 625,47	
2157	agencement et aménagement		1 541,50	1 541,50			1 541,50	
218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORP.		2 079 473,92	2 079 473,92		12 354,43	2 067 119,49	
2181	INST. GENER. AGENC. AMENAG. DIV.		152 845,09	152 845,09		12 353,15	140 491,94	
2182	MATERIEL DE TRANSPORT		107 180,80	107 180,80		0,33	107 180,47	
2183	MATERIEL DE BUREAU INFORMA.		353 158,20	353 158,20		0,50	353 157,70	
2184	MOBILIER		1 270 240,45	1 270 240,45		0,45	1 270 240,00	
2188	AUTRES		196 049,38	196 049,38			196 049,38	
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS					1 276 800,26		1 276 800,26
28051	AMORTISSEMENTS LOGICIELS					295 994,14		295 994,14

**BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Exercice : 2012

Budget : A

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
2815	DEPREC.INSTAL.TECHN.MA T.OUT					176 912,75	176 912,75		176 912,75
28154	DEPREC.INSTAL.TECHN.MAT.O UT					173 420,21	173 420,21		173 420,21
28155	DEPREC.INSTAL.TECHN.MAT.O UT					2 786,02	2 786,02		2 786,02
28157	DEPREC. agencement et aménagement					706,52	706,52		706,52
28181	DEPREC.INSTAL.GENER.AG.A MEN					88 008,42	88 008,42		88 008,42
28182	DEPREC. MATERIEL DE TRANSPORT					104 100,47	104 100,47		104 100,47
28183	AMORT.MATERIEL BUREAU.INFORMATIQUE					269 814,93	269 814,93		269 814,93
28184	AMORTISSEMENTS MOBILIER					273 727,10	273 727,10		273 727,10
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES IMMOBILISATIONS					68 242,45	68 242,45		68 242,45

**BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Budget : A

Exercice : 2012

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
Total Classe 4	COMPTES DE TIERS		13 023 125,56	13 023 125,56		14 057 335,77		322 687,48	1 356 897,69
40	FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		3 195 596,34	3 195 596,34		4 438 222,81			1 242 626,47
401	FOURNISSEURS ORDINAIRES		2 202 086,52	2 202 086,52		2 834 552,64			632 466,12
4011	FOURNISSEURS		2 202 086,52	2 202 086,52		2 834 552,64			632 466,12
404	FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS		383 349,47	383 349,47		383 349,47			
4041	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATION		383 349,47	383 349,47		383 349,47			
408	FOURNISSEURS FNP		610 160,35	610 160,35		1 220 320,70			610 160,35
41	CLIENTS		777 498,78	777 498,78		478 965,27		298 533,51	
4111	CLIENTS - AMIABLE		777 498,78	777 498,78		478 965,27		298 533,51	
42	PERSONNEL COMPTES RATTACHES		945 404,79	945 404,79		947 005,79			1 601,00
421	REMUNERATIONS DUES AU PERSONNEL		945 404,79	945 404,79		947 005,79			1 601,00
4211	REMUNERATIONS DUES		945 404,79	945 404,79		947 005,79			1 601,00
43	COTISATIONS SOCIALES		630 167,59	630 167,59		729 708,65			99 541,06
431	SECURITE SOC. COT. PATR.		517 536,30	517 536,30		576 743,30			59 207,00
4311	SS.COTIS PATRONALE		517 536,30	517 536,30		576 743,30			59 207,00
437	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX		112 631,29	112 631,29		152 965,35			40 334,06
44	ETATS ET SUBV		142 461,63	142 461,63		149 100,19		3 312,62	9 951,18
445	TVA		22 489,05	22 489,05		26 599,75		3 312,62	7 423,32

**BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Exercice : 2012

Budget : A

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
4455	TVA A DECAISSER		14 185,00	14 185,00		11 330,00		2 855,00	
4456	TVA DEDUCTIBLE		924,98	924,98		467,36		457,62	
44562	TVA SUR IMMOBILISATION		321,00	321,00				321,00	
44566	TVA PRESTATIONS ET SERVICES		603,98	603,98		467,36		136,62	
4457	TVA COLLECTEE		7 379,07	7 379,07		14 802,39			7 423,32
447	AUTRES IMPOTS ET TAXES		119 972,58	119 972,58		122 500,44			2 527,86
4478	AUTRES IMPOTS ET TAXES		119 972,58	119 972,58		122 500,44			2 527,86
46	DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS		14 128,51	14 128,51		15 825,01			1 696,50
466	EXCEDENT DE VERSEMENT					1 696,50			1 696,50
4664	EXCEDENT DE VERSEMENT SUR FACTURES					1 696,50			1 696,50
467	AUTRES CPTES DEBITEURS CREDITEURS		14 128,51	14 128,51		14 128,51			
46721	AUTRES COMPTES DEBITEURS		14 128,51	14 128,51		14 128,51			
47	COMPTE D'ATTENTE		7 317 867,92	7 317 867,92		7 298 508,05		20 841,35	1 481,48
471	RECETTES A CLASSER		6 645 033,18	6 645 033,18		6 625 673,20		20 841,35	1 481,37
4711	VERSEMENTS DES REGISSEURS		238 063,90	238 063,90		217 222,55		20 841,35	
4713	RECETTES PERCUES AVANT EMISSION DES TITRES		6 374 120,84	6 374 120,84		6 374 882,21			761,37
4718	AUTRES RECETTES A REGULARISER		32 848,44	32 848,44		33 568,44			720,00
472	DEPENSES A CLASSER		672 834,74	672 834,74		672 834,74			

**BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Exercice : 2012

Budget : A

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
4721	DEP PAYEES AV ORDONNANCEMENT		370 294,12	370 294,12		370 294,12	370 294,12		
4728	AUTRES DEPENSES A REGULARISER		302 540,62	302 540,62		302 540,62	302 540,62		
478	Autres comptes transitoires					0,11	0,11		0,11
4784	Arrondi sur déclaration de TVA					0,11	0,11		0,11

**BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Budget : A

Exercice : 2012

COMPTES	LIBELLE	DEBITS		CREDITS			SOLDES		
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
Total Classe 5	COMPTES FINANCIERS		7 065 313,61	7 065 313,61		5 696 750,88	5 696 750,88	1 368 562,73	
51	BANQUES		6 552 255,12	6 552 255,12		5 190 592,19	5 190 592,19	1 361 662,93	
511	CHEQUES A L'ENCAISSEMENTS		620 062,82	620 062,82		616 330,82	616 330,82	3 732,00	
5112	CHEQUES BANCAIRES A L'ENCAIS		620 062,82	620 062,82		616 330,82	616 330,82	3 732,00	
515	TRESOR		5 932 192,30	5 932 192,30		4 574 261,37	4 574 261,37	1 357 930,93	
53	CAISSE		1 150,00	1 150,00		900,20	900,20	249,80	
531	CAISSE		1 150,00	1 150,00		900,20	900,20	249,80	
54	REGIES D'AVANCES ACCREDITIFS		23 385,02	23 385,02		16 735,02	16 735,02	6 650,00	
541	REGIES D'AVANCES		7 325,02	7 325,02		675,02	675,02	6 650,00	
5411	REGIES D'AVANCES		2 675,02	2 675,02		675,02	675,02	2 000,00	
5412	FOND de CAISSE DES REGIES DE RECETTES		4 650,00	4 650,00				4 650,00	
545	REGIES DE RECETTES		16 060,00	16 060,00		16 060,00	16 060,00		
58	VIREMENTS INTERNES		488 523,47	488 523,47		488 523,47	488 523,47		
580	Opérations d'ordre budgétaires		488 523,47	488 523,47		488 523,47	488 523,47		

**BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Budget : A

Exercice : 2012

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
Total Classe 6	CHARGES		6 014 695,91	6 014 695,91		6 014 695,91	6 014 695,91		
60	ACHATS		1 076 296,01	1 076 296,01		1 076 296,01	1 076 296,01		
603	ACHATS DE CONSOMMABLES STOCKES		234 151,00	234 151,00		234 151,00	234 151,00		
6037	VARIATIONS DE STOCKS		234 151,00	234 151,00		234 151,00	234 151,00		
604	ACHATS D'ETUDES ET PREST.SERVICES		173 405,13	173 405,13		173 405,13	173 405,13		
605	ACHATS MATERIELS, EQUIP,TRAVAUX		73 085,98	73 085,98		73 085,98	73 085,98		
606	ACHATS D'APPROVISIONNEMENT NON STOCKES		358 606,61	358 606,61		358 606,61	358 606,61		
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES		293 299,00	293 299,00		293 299,00	293 299,00		
6063	FOURNITURES ENTRE & PET. EQP		50 999,52	50 999,52		50 999,52	50 999,52		
6064	FOURNITURES ADM		6 937,90	6 937,90		6 937,90	6 937,90		
6066	CARBURANTS		5 179,28	5 179,28		5 179,28	5 179,28		
6068	AUTRES FOURNITURES		2 190,91	2 190,91		2 190,91	2 190,91		
60683	DEPENSES ALIMENTAIRES		2 190,91	2 190,91		2 190,91	2 190,91		
607	ACHATS DE MARCHANDISES		237 047,29	237 047,29		237 047,29	237 047,29		
61	ACHATS DE SOUS TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURS		678 406,06	678 406,06		678 406,06	678 406,06		
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE		57 626,59	57 626,59		57 626,59	57 626,59		
612	CREDIT BAIL		2 469,72	2 469,72		2 469,72	2 469,72		

**BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Budget : A

Exercice : 2012

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
6122	CREDIT BAIL MOBILIER		2 469,72	2 469,72		2 469,72	2 469,72		
613	LOCATIONS		357 083,96	357 083,96		357 083,96	357 083,96		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES		263 978,68	263 978,68		263 978,68	263 978,68		
6135	LOCATIONS MOBILIERES		93 105,28	93 105,28		93 105,28	93 105,28		
615	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS		131 510,10	131 510,10		131 510,10	131 510,10		
6152	TRAV ENTRET. IM MOBILIER		51 972,70	51 972,70		51 972,70	51 972,70		
6155	TRAV ENTRET. MOBILIER		10 653,73	10 653,73		10 653,73	10 653,73		
61551	MATERIEL ROULANT		10 653,73	10 653,73		10 653,73	10 653,73		
6156	MAINTENANCE		68 883,67	68 883,67		68 883,67	68 883,67		
616	PRIMES D'ASSURANCE		93 231,03	93 231,03		93 231,03	93 231,03		
6161	PRIMES D'ASSURANCE		25 357,24	25 357,24		25 357,24	25 357,24		
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTRUCTION		67 873,79	67 873,79		67 873,79	67 873,79		
618	DIVERS		36 484,66	36 484,66		36 484,66	36 484,66		
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		2 130 843,73	2 130 843,73		2 130 843,73	2 130 843,73		
621	PERSONNEL INTERIMAIRE		5 112,76	5 112,76		5 112,76	5 112,76		
6211	PERSONNEL INTERIMAIRE		5 112,76	5 112,76		5 112,76	5 112,76		
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRE ET HONORAIRES		210 264,60	210 264,60		210 264,60	210 264,60		
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS		2 050,65	2 050,65		2 050,65	2 050,65		

**BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Budget : A

Exercice : 2012

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
6226	HONORAIRES		208 213,95	208 213,95		208 213,95	208 213,95		
623	PUBLICITE PUBLICATIONS & REL PUBLIQUES		389 830,31	389 830,31		389 830,31	389 830,31		
6231	ANNONCES & INSERTIONS		229 105,89	229 105,89		229 105,89	229 105,89		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES		160 724,42	160 724,42		160 724,42	160 724,42		
624	TRANSPORT DE BIENS ET TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNEL		447 738,19	447 738,19		447 738,19	447 738,19		
6241	TRANSPORTS SUR ACHATS		235 308,04	235 308,04		235 308,04	235 308,04		
6248	TRANSPORTS DIVERS		212 430,15	212 430,15		212 430,15	212 430,15		
625	DEPLACEMENT MISSIONS ET RECEPTION		76 666,06	76 666,06		76 666,06	76 666,06		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS - EXT.		32 090,45	32 090,45		32 090,45	32 090,45		
6256	MISSIONS VOYAGES ET DEPLACEMENTS DU PERSONNEL		7 603,45	7 603,45		7 603,45	7 603,45		
6257	RECEPTIONS		36 972,16	36 972,16		36 972,16	36 972,16		
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATIONS		69 056,23	69 056,23		69 056,23	69 056,23		
6261	AFFRANCH. ET ROUTAGE		44 560,18	44 560,18		44 560,18	44 560,18		
6262	TELEPHONE ET TELEX		24 496,05	24 496,05		24 496,05	24 496,05		
627	SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES		1 305,64	1 305,64		1 305,64	1 305,64		
628	CHARGES EXTERNES DIVERSES		930 869,94	930 869,94		930 869,94	930 869,94		
6281	CONCOURS DIVERS		12 987,97	12 987,97		12 987,97	12 987,97		

**BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Budget : A

Exercice : 2012

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE		792 279,16	792 279,16		792 279,16		792 279,16	
6283	Frais de nettoyage des locaux		119 208,14	119 208,14		119 208,14		119 208,14	
6287	REMBOURSEMENT DE FRAIS EXT.		6 394,67	6 394,67		6 394,67		6 394,67	
63	IMPOTS, TAXES ET ASSIMILES		155 793,16	155 793,16		155 793,16		155 793,16	
631	TAXES SUR SALAIRES		106 500,39	106 500,39		106 500,39		106 500,39	
6311	TAXES SUR SALAIRES		106 500,39	106 500,39		106 500,39		106 500,39	
6333	PARTICIPATION EMPLOYEUR FORMATION CONTINUE		37 841,19	37 841,19		37 841,19		37 841,19	
6338	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS		11 451,58	11 451,58		11 451,58		11 451,58	
64	CHARGES DE PERSONNEL		1 660 176,83	1 660 176,83		1 660 176,83		1 660 176,83	
641	REMUNERATION DU PERSONNEL PERMANENT		948 890,74	948 890,74		948 890,74		948 890,74	
6411	TRAITEMENT PRINCIPAL		939 018,41	939 018,41		939 018,41		939 018,41	
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS		8 670,29	8 670,29		8 670,29		8 670,29	
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS		1 202,04	1 202,04		1 202,04		1 202,04	
6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION DU PERSONNEL								
645	CHARGES SOCIALES ET DE PREVOYANCE		690 709,91	690 709,91		690 709,91		690 709,91	
6451	COTISATIONS URSSAF		523 668,53	523 668,53		523 668,53		523 668,53	

**BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Budget : A

Exercice : 2012

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
6453	COTISATIONS CAISSE RETRAITE ET PENSIONS CIVILES		142 200,06	142 200,06		142 200,06	142 200,06		
6454	COTISATIONS AUX ASSEDI		24 841,32	24 841,32		24 841,32	24 841,32		
6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE								
647	AUTRES CHARGES SOCIALES		20 576,18	20 576,18		20 576,18	20 576,18		
6472	VERSEMENTS AUX COMITES D ENTREPRISE		15 731,95	15 731,95		15 731,95	15 731,95		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ET PHARMACIE		4 844,23	4 844,23		4 844,23	4 844,23		
6479	REMBOURSEMENTS DES COMITES D'ENTREPRISE								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		58 119,49	58 119,49		58 119,49	58 119,49		
651	REDEVANCES POUR BREVET, LICENCES, MARQUES, PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES		58 119,49	58 119,49		58 119,49	58 119,49		
6516	DROITS D'AUTEURS		58 119,49	58 119,49		58 119,49	58 119,49		
66	CHARGES FINANCIERES		301,16	301,16		301,16	301,16		
666	PERTES DE CHANGE		301,16	301,16		301,16	301,16		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		387,00	387,00		387,00	387,00		

**BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Budget : A

Exercice : 2012

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
671	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION DE L' EXERCICE		387,00	387,00		387,00	387,00		
6712	AMENDES FISCALES ET PENALES		387,00	387,00		387,00	387,00		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		254 372,47	254 372,47		254 372,47	254 372,47		
681	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		254 372,47	254 372,47		254 372,47	254 372,47		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS Inc		254 372,47	254 372,47		254 372,47	254 372,47		

**BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Budget : A

Exercice : 2012

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
Total Classe 7	RECETTES		6 162 289,45	6 162 289,45		6 162 289,45		6 162 289,45	
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES		549 912,98	549 912,98		549 912,98		549 912,98	
706	PRESTATIONS DE SERVICES		324 473,50	324 473,50		324 473,50		324 473,50	
7061	BILLETTERIE		184 136,23	184 136,23		184 136,23		184 136,23	
7062	FORFAIT VISITE ET ATELIER		136 108,00	136 108,00		136 108,00		136 108,00	
7063	VISIOGUIDE		4 221,27	4 221,27		4 221,27		4 221,27	
7068	MECENAT		8,00	8,00		8,00		8,00	
707	VENTE DE PRODUITS		16 721,88	16 721,88		16 721,88		16 721,88	
708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES		208 717,60	208 717,60		208 717,60		208 717,60	
7083	LOCATIONS DIVERSES		46 950,00	46 950,00		46 950,00		46 950,00	
7088	AUTRES PROD. D'ACT.ANNEXES		161 767,60	161 767,60		161 767,60		161 767,60	
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION		5 582 892,74	5 582 892,74		5 582 892,74		5 582 892,74	
741	LCMU CONTRIBUTION		4 505 250,00	4 505 250,00		4 505 250,00		4 505 250,00	
742	VILLENEUVE D'ASCQ CONTRIBUTION		45 000,00	45 000,00		45 000,00		45 000,00	
748	SUBVENTIONS SUR PROJETS		1 032 642,74	1 032 642,74		1 032 642,74		1 032 642,74	
7481	LMCU- SUBVENTIONS SUR PROJETS		975 142,74	975 142,74		975 142,74		975 142,74	
7482	VILLENEUVE D'ASCQ- SUBVENTIONS SUR PROJETS		15 000,00	15 000,00		15 000,00		15 000,00	

**BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Budget : A

Exercice : 2012

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
7484	EUROPE SUBVENTIONS SUR PROJETS		37 500,00	37 500,00		37 500,00	37 500,00		
7485	DRAC - Subventions sur projets		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		21 000,00	21 000,00		21 000,00	21 000,00		
757	REDEVANCE DU RESTAURANT		21 000,00	21 000,00		21 000,00	21 000,00		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		8 483,73	8 483,73		8 483,73	8 483,73		
771	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION DE L'EXERCICE		8 324,73	8 324,73		8 324,73	8 324,73		
7718	Autres Produits exceptionnels sur opération de gestion		8 324,73	8 324,73		8 324,73	8 324,73		
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		159,00	159,00		159,00	159,00		
79	TRANSF DE CHARGES								
791	TRANSF DE CHARGES EXPLOITATION								
7911	TRANSFERTS DE CHARGE EXPLOITATION								

**BALANCE DEFINITIVE
DES COMPTES DU GRAND LIVRE**

Budget : A

Exercice : 2012

COMPTES	LIBELLE	DEBITS			CREDITS			SOLDES	
		Bilan d'entrée	Op exercice	Total	Bilan d'entrée	Op exercice	Total	DEBIT	CREDIT
Classe 1	COMPTES DE CAPITAUX					1 678 596,33	1 678 596,33		1 678 596,33
Classe 2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS		2 633 398,76	2 633 398,76		1 289 154,95	1 289 154,95	2 621 044,07	1 276 800,26
Classe 4	COMPTES DE TIERS		13 023 125,56	13 023 125,56		14 057 335,77	14 057 335,77	322 687,48	1 356 897,69
Classe 5	COMPTES FINANCIERS		7 065 313,61	7 065 313,61		5 696 750,88	5 696 750,88	1 368 562,73	
Classe 6	CHARGES		6 014 695,91	6 014 695,91		6 014 695,91	6 014 695,91		
Classe 7	RECETTES		6 162 289,45	6 162 289,45		6 162 289,45	6 162 289,45		
Totaux BCG			34 898 823,29	34 898 823,29		34 898 823,29	34 898 823,29	4 312 294,28	4 312 294,28

LAM – LILLE METROPOLE MUSEE D'ART MODERNE, D'ART CONTEMPORAIN ET D'ART BRUT – EPCC LAM

PAGE DES SIGNATURES

Je soussigné, Isabelle TAVERNIER agent comptable du LaM affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

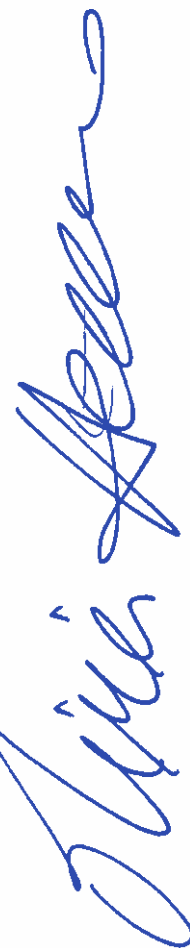
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celle qui ont été faites pour le service du LAM – LILLE METROPOLE MUSEE D'ART MODERNE, D'ART CONTEMPORAIN ET D'ART BRUT – EPCC LAM pendant l'année 2012

Et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A Villeneuve d'Ascq, le 16/6/2013 

Vu par Olivier HENNO, Président du LaM, qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 10 avril 2013 par l'organe délibérant.

A Villeneuve d'Ascq, le 24/04/2013



AGENCE COMPTABLE DU LAM

LAM – LILLE METROPOLE MUSEE D'ART MODERNE, D'ART CONTEMPORAIN ET D'ART BRUT – EPCC LAM

Nombre de Pages :

FIN DE DOCUMENT

Page 38



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Olivier HENNO, président
le 10 Avril 2013**

**59_Etablissements
EPCC LaM**

Délibération n ° 2013-01-48 du 10 avril 2013
du conseil d'administration de l'EPCC « LaM
» - Présentation et vote du compte
administratif 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2013	01	48
----	------	----	----

OBJET Présentation et vote du compte administratif 2012	L'an deux mille treize Le 10 avril 2013 à 15h30 Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M) Monsieur Olivier Henno, Président du LaM, n'a pas participé au vote du compte administratif			
DATE DE CONVOCATION Le 29 mars 2013	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
	Monsieur Dominique Bur			X
	Monsieur Gérard Caudron		X	
	Monsieur Olivier Henno	X		
	Madame Catherine Cullen			X
NOMBRE DE MEMBRES	Monsieur Renaud Tardy		X	
	Monsieur Hervé Verbrugge	X		
	Monsieur Francis Grimonprez		X	
EN EXERCICE 22	Madame Marie-Thérèse Pincède	X		
	Madame Annette Darnel	X		
	Madame Sophie Rocher	X		
	Monsieur Alain Detournay		X	
PRESENTS 11	PERSONNALITES QUALIFIEES			
	Monsieur Christian Masurel	X		
	Monsieur Bernard Masurel	X		
	Monsieur Alain Seban			X
	Monsieur Bernard Chérot			X
REPRESENTES 4	Monsieur Alexis Péron	X		
	Monsieur Ivan Renar			X
	Monsieur Laurent Busine	X		
	Madame Fabienne Blaise			X
VOTANTS 14	Monsieur Philippe Van Cauteren			X
	REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
	Madame Corinne Barbant	X		
	Madame Florentine Bigeast	X		
		11	4	7

PRÉFECTURE DU NORD

18 AVR. 2013 14

ARRIVÉE

10/04/2013

L.A.M

EXTRAIT DU REGISTRE

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2013-01-48

**Présentation et vote
du compte administratif 2012**

Délibération n° 2013-01-48 du 10 avril 2013 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 et au titre 3 des statuts de l'EPCC,

L'EPCC LaM souhaite procéder au vote du compte administratif de 2012.

Vu la proposition de compte administratif jointe en annexe,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte administratif de 2012.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif de 2012.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le ...18/04/13...

Fait à Villeneuve d'Ascq le 10 avril 2013

Le Président de l'EPCC
Olivier HENNO



REPUBLIQUE FRANCAISE

<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	EPCC le LaM
---	--------------------

POSTE COMPTABLE DE :

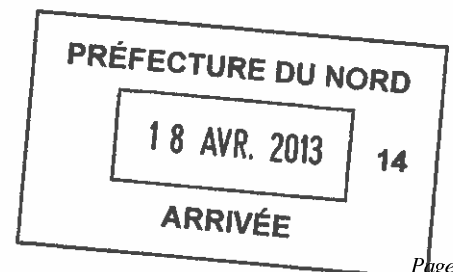
SERVICE PUBLIC LOCAL BUDGET A : EP
--

M4 (1)

Compte Administratif	(2)
-----------------------------	------------

ANNEE 2012

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.



SOMMAIRE

pages		Jointes	Sans objet
	I Informations générales Modalités de vote du compte administratif		
	II Présentation générale du compte administratif A1 - Vue d'ensemble - Sections A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1 - Balance générale du compte administratif - Dépenses B2 - Balance générale du compte administratif - Recettes		
	III Vote du compte administratif A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses B2 - Section d'investissement - Détail des recettes B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes		
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteur A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux A1.3 - Etat de la dette - Autres dettes A1.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes A1.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement A1.6 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier A1.7 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations A3.2 - Etalement des provisions A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement (1) A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif (1) A6 - Etat des charges transférées A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers A8.1 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées p.28 A8.2 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Sorties p.29 A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Entrées p.29 A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Sorties		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie (2) B1.2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget B1.3 - Etat des contrats crédit-bail B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé B1.5 - Etat des autres engagements donnés B1.6 - Etat des engagements reçus B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel au 31/12/N C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 31/12/N C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (2) C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	D Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau (1) pour la section d'exploitation ;
 - au niveau (1) pour la section d'investissement.
 - avec ou sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

- III – Les provisions sont (2) :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
 - budgétaires (délibération n° du).

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	5 772 375,00	6 223 028,83	450 653,83
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1064 et 1068)</small>	370 673,78	254 372,47	-116 301,31

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	0	0,00	
	Report en section d'investissement (001)	0	0,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		6 143 048,78	6 477 401,30	334 352,52

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	0,00	0	
	Section d'investissement	0,00	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	5 772 375,00	6 223 028,83	450 653,83
	Section d'investissement	370 673,78	254 372,47	-116 301,31
	TOTAL CUMULE	6 143 048,78	6 477 401,30	334 352,52

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité

des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT)

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits non utilisés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	4 099 506,37	3 038 083,26	600 278,87		461 144,24
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 876 628,14	1 815 091,95	5 740,80		55 795,39
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	102 920,49	53 978,81	4 140,68		44 801,00
Total des dépenses de gestion courante		6 079 055,00	4 907 154,02	610 160,35		561 740,63
66	Charges financières	1 000,00	301,16			698,84
67	Charges exceptionnelles	13 500,00	387,00			13 113,00
68	Dotations aux provisions (2)	45 000,00				45 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (3)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles d'exploitation		6 138 555,00	4 907 842,18	610 160,35		620 552,47
023	Virement à la section d'investissement (4)	280 978,00				
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	281 859,00	254 372,47			27 486,53
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp (uniquement en M44).(4)					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		562 837,00	254 372,47			27 486,53
TOTAL		6 701 392,00	5 162 214,65	610 160,35		648 039,00
Pour information						
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits non utilisés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges		62 688,63			-62 688,63
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	556 750,00	547 963,73			8 786,27
73	Produits issus de la fiscalité (5)					
74	Subventions d'exploitation	5 586 250,00	5 582 892,74			3 357,26
75	Autres produits de gestion courante		21 000,00			-21 000,00
Total des recettes de gestion courante		6 143 000,00	6 214 545,10			-71 545,10
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	374 034,00	8 483,73			365 550,27
78	Reprises sur provisions et dépréciations(2)	33 750,00				33 750,00
79	Transfert de charges					
Total des recettes réelles d'exploitation		6 550 784,00	6 223 028,83			327 755,17
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	150 608,00				150 608,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp (uniquement en M44).(4)					
Total des recettes d'ordre d'exploitation		150 608,00				150 608,00
TOTAL		6 701 392,00	6 223 028,83			478 363,17
Pour information						
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0				

- (1) Les crédits non utilisés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
(6) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(7) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(8) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits non utilisés
20	Immobilisations incorporelles	27 563,00	23 563,26		3 999,74
21	Immobilisations corporelles	384 666,00	347 110,52		37 555,48
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des dépenses d'équipement		412 229,00	370 673,78		41 555,22
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation ... (6)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières					
4581	Total des opé. Pour compte de tiers (7)				
Total des dépenses réelles d'investissement		412 229,00	370 673,78		41 555,22
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	150 608,00			
041	Opérations patrimoniales (4)				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		150 608,00			
TOTAL		562 837,00	370 673,78		41 555,22
Pour information					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits non utilisés
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement					
10	Dot., fonds divers et réserves				
106	Réserves (8)				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation à ... (6)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
Total des recettes financières					
4582	Total des opé. pour le compte de tiers (7)				
Total des recettes réelles d'investissement					
021	Virement de la section de fonctionnement (4)				
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	280 978,00	254 372,47		27 486,53
041	Opérations patrimoniales (4)				
Total des recettes d'ordre d'investissement		280 978,00	254 372,47		27 486,53
TOTAL		280 978,00	254 372,47		27 486,53
Pour information					
R 002 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 638 362,13		3 638 362,13
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 820 832,75		1 820 832,75
014	Atténuation de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante	58 119,49		58 119,49
66	Charges financières	301,16		301,16
67	Charges exceptionnelles	387,00		387,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux prov.			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)			
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
Dépenses d'exploitation - Total		5 518 002,53		5 518 002,53

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 518 002,53
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	<i>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</i>			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (6)	23 563,26		23 563,26
21	Immobilisations corporelles (6)	347 110,52		347 110,52
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
Dépenses d'investissement - Total		370 673,78		370 673,78

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	370 673,78
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(8) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et en M44.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - TITRES EMIS (y compris sur restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	62 688,63		62 688,63
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	547 963,73		547 963,73
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalité (8)			
74	Subventions d'exploitation	5 582 892,74		5 582 892,74
75	Autres produits de gestion courante	21 000,00		21 000,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	8 483,73		8 483,73
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
	Recettes d'exploitation - Total	6 223 028,83		6 223 028,83

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE N-1	+	
	=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		6 223 028,83

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		254 372,47	254 372,47
29	Dépréciation des immobilisations (5)			
39	Dépréciation des stocks et en-cours (5)			
4582	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
	Recettes d'investissement - Total		254 372,47	254 372,47

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+	
	+	
AFFECTATION AUX COMPTES 106		
	=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		254 372,47

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
Art (1)						
011	DEPENSES A CARACTERE GENERAL	4 899 506,37	3 038 083,26	690 278,87		461 144,24
6037	VARIATION DE STOCK					
604	PRESTATIONS DE SERVICES	237 117,87	150 858,32	21 350,15		64 900,40
605	ACHATS, EQUIPEMENT, TRAVAUX	91 023,20	72 081,34	1 004,64		18 837,22
60611	EDF	143 760,05	125 841,05	17 920,00		-0,00
60612	GDF	70 573,17	70 573,17			
60613	Eaux	7 336,20	7 336,20			
60614	CONTRAT CHAUFFE	81 000,00	50 971,59	20 648,99		9 379,42
6063	FOURNITURES ENTRE & PET EQP	58 852,43	39 462,03	10 683,52		6 748,88
6064	FOURNITURES ADM	6 937,90	6 929,39	8,51		-0,00
6066	CARBURANT	6 190,70	5 139,28			1 051,42
6008	AUTRES FOURNITURES	2 190,91	2 190,91			
607	ACHATS DE MARCHANDISES	237 047,29	237 047,29			
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	82 508,19	28 067,98	28 272,91		26 167,30
612	REDEVANCE CREDIT BAIL	2 270,01	2 270,01			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	268 000,00	263 386,06	502,02		4 021,32
6135	LOCATIONS MOBILIERES	102 918,16	87 081,00	6 044,28		9 812,88
6152	TRAVAUX ENTRETIEN IMMOBILIER	59 650,00	39 601,08	12 371,62		7 677,30
61551	MATERIEL ROULANT	10 653,73	10 653,73			
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	1 100,00				1 100,00
6156	MAINTENANCE	153 657,42	35 553,26	32 652,91		85 451,15
6161	PRIMES ASSURANCE MULTIRISQUE	28 230,57	8 135,06	16 222,18		873,23
6182	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTRUCTIO	80 410,99	24 200,11	43 673,68		21 537,20
6181	DOCUMENTATION	18 295,30	14 309,88	311,72		3 673,70
6182	ABONNEMENTS	16 006,77	4 815,63	9 928,64		1 262,50
6183	FORMATIONS	7 118,79	7 118,79			
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE & AUX REGISSEURS	2 747,03	2 050,65			696,38
6226	HONORAIRES	283 855,02	206 240,85	1 958,97		75 655,40
6231	ANNONCES & INSERTIONS	246 328,31	185 360,53	41 068,28		19 889,50
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	204 551,18	141 756,26	18 968,16		43 826,76
6238	CADEAUX OFFERTS					
624	TRANSPORTS DIVERS	457 068,47	281 145,28	166 582,93		9 350,28
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	34 565,94	13 848,71	17 247,68		3 489,55
6256	MISSIONS VOYAGES ET DEPLACEMENTS	11 822,53	7 494,11	109,34		4 218,08
6257	RECEPTIONS	44 945,80	33 655,43	3 316,73		7 973,64
6261	AFFRANCH. ET ROUTAGE	47 822,81	36 483,01	6 097,17		3 282,63
6262	TELEPHONE ET TELEX	24 500,00	10 838,05	13 560,00		3,95
627	SERVICES BANCAIRES	2 265,96	1 305,64			960,32
6281	CONCOURS DIVERS	15 600,00	12 087,97			2 612,03
6282	FRAIS DE CARDIENNAGE	795 700,00	698 352,70	93 926,46		3 420,84
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	142 500,00	106 062,00	13 245,34		23 291,66
6287	REMBOURSEMENT DE FRAIS EXT.	6 394,67	5 910,63	494,04		-0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 876 628,14	1 815 091,95	5 740,80		55 795,39
6211	PERSONNEL INTERIMAIRE	5 200,00	5 112,76			87,24
6311	TAXES SUR SALAIRES	103 940,00	106 500,39			-2 560,39
6333	PARTICIPATION A LA FORMATION	5 250,00	32 100,39	5 740,80		-32 591,19
6334	PARTICIPATION EFFORT CONSTRUCTION	8 870,00				8 870,00
6338	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES S	7 500,00	11 451,58			-3 951,58
6411	TRAITEMENT PRINCIPAL	1 140 028,14	938 768,41			201 259,73
6412	CONGES PAYES	200,00				200,00
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	3 000,00	8 670,29			-5 670,29
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	3 500,00	1 202,04			2 297,96
6451	COTISATIONS URSSAF	379 950,00	523 668,53			-143 718,53
6453	COTISATIONS Caisse RETRAITE ET PC	148 770,00	142 200,06			6 569,94
6454	PRESTATIONS ASSÉDIC	59 950,00	24 841,32			35 108,68
6456	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	700,00				700,00
6472	COTISATION COMITE D'ENTREPRISE	4 000,00	15 731,95			-11 731,95
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	5 770,00	4 844,23			925,77
014 (7)	Atténuation de produits					
65	Autres charges de gestion courante	102 920,49	53 978,81	4 140,68		44 801,00
651	REDEVANCES POUR BREVET, LICENCES, MARQUES, PR	101 120,49	53 978,81	4 140,68		-43 001,00
658	DIVERSES CHARGES GESTION COURANTE	1 800,00				1 800,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		6 079 055,00	4 907 154,02	610 160,35		561 740,63
(a) = 011+012+014+65						
66	Charges financières (b)	1 000,00	301,16			698,84
661	INTERETS MORATOIRES	698,84				698,84
666	PERTES DE CHANGE	301,16	301,16			
67	Charges exceptionnelles (c)	13 500,00	387,00			13 113,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 500,00	387,00			13 113,00
68	Dotations aux provisions (d) (9)	45 000,00				45 000,00
6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHA	45 000,00				45 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)					
022	Dépenses imprévues (f)					
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		6 138 555,00	4 907 842,18	610 160,35		620 552,47

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la n°2

(2) sauf le compte 621 rattaché au sein du chapitre 012

(3) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif

(4) Si la règle applicable le régime des provisions semi-budgétaires a.n.s. que pour la date on a des dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers

(5) Ce chapitre n'est pas en N-1

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits non utilisés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	280 978,00				
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)</i>	281 859,00	254 372,47			27 486,53
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	281 859,00	254 372,47			27 486,53
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		562 837,00	254 372,47			27 486,53
043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation</i>					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		562 837,00	254 372,47			27 486,53
TOTAL D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		6 701 392,00	5 162 214,65	610 160,35		648 039,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	
---	--

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits non utilisés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation des charges (5)		62 688,63			-62 688,63
6419	REBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERS		54 879,97			-54 879,97
6459	REBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE S		7 442,66			-7 442,66
6479	REBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES		366,00			-366,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	556 750,00	547 963,73			8 786,27
706	PRESTATIONS DE SERVICE - BILLETTERIE ET AUDIOG	352 000,00	324 140,50			27 859,50
707	VENTE DE PRODUITS	12 000,00	15 105,63			-3 105,63
708	AUTRES PRODUITS	192 750,00	208 717,60			-15 967,60
74	Subventions d'exploitation	5 586 250,00	5 582 892,74			3 357,26
741	LCMU - Contribution	4 505 250,00	4 505 250,00			
742	VILLENEUVE D'ASCQ Contribution	45 000,00	45 000,00			
7481	LMCU- Subventions sur projets	924 500,00	975 142,74			-50 642,74
7482	VILLENEUVE D'ASCQ - Subventions sur projets	15 000,00	15 000,00			
7483	CONSEIL REGIONAL - Subventions sur projets	54 000,00				54 000,00
7484	EUROPE - Subventions sur projets	37 500,00	37 500,00			
7485	DRAC - Subventions sur projets	5 000,00	5 000,00			
75	Autres produits de gestion courante		21 000,00			-21 000,00
757	REDEVANCE DU RESTAURANT		21 000,00			-21 000,00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE					
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES						
(a) = 013+70+73+74+75		6 143 000,00	6 214 545,10			-71 545,10
76	Produits financiers (b)					
77	Produits exceptionnels (c)	374 034,00	8 483,73			365 550,27
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR PRODUIT D		8 324,73			-8 324,73
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	374 034,00	159,00			373 875,00
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)	33 750,00				33 750,00
781	REPRISE SUR PROVISIONS	33 750,00				33 750,00
79	TRANSFERT DE CHARGES					
7911	EXPLOITATION - TRANSFERT DE CAHRGES					
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		6 550 784,00	6 223 028,83			327 755,17

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cet article n'existe pas en M49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/rt (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits non utilisés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)	150 608,00				150 608,00
7912	IMMOS - TRANSFERT DE CAHRGES	150 608,00				150 608,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (2)					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		150 608,00				150 608,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	6 701 392,00	6 223 028,83			478 363,17
---	--------------	--------------	--	--	------------

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	
--	--

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.
(3) Si la régie a opté pour les provisions budgétaires.
(4) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SECTION D' INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits non utilisé (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	27 563,00	23 563,26		3 999,74
205	CONCESSION DROITS SIMILAIRES	27 563,00	23 563,26		3 999,74
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	384 666,00	347 110,52		37 555,48
215	MATERIEL ET OUTILLAGE ET AMENAGEMENTS	118 043,64	86 128,74		31 914,90
2181	INST.GENER.AGENC.AMENAG.DIV.	77 477,00	62 155,65		15 321,35
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	7 562,00	7 561,67		0,33
2183	MATERIEL DE BUREAU INFORMA.	110 467,36	126 380,91		-15 913,55
2184	MOBILIER	71 116,00	64 883,55		6 232,45
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)				
23	Immobilisations en cours (hors opération)				
	Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opé.) (3)				
	Total des dépenses d'équipement	412 229,00	370 673,78		41 555,22

10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
1648	REMBOURSEMENTS EMPRUNTS ET DETTES				
18	Compte de liaison : affectation à				
26	Participations et créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières				

45...1..	Opé. pour compte de tiers n°... (1 ligne par opé.) (4)				
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES DEPENSES REELLES	412 229,00	370 673,78		41 555,22
-----------------------------------	-------------------	-------------------	--	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits non utilisés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits non utilisés (2)
040	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections (3)</i>	150 608,00			150 608,00
102	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT	150 608,00			150 608,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>				
	<i>Charges transférées</i>				
041	<i>Opérations patrimoniales (5)</i>				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		150 608,00			150 608,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	562 837,00	370 673,78		192 163,22
---	-------------------	-------------------	--	-------------------

Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (8)	
--	--

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
 (3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
 (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/rt (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits non utilisés (2)
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
1641	EMPRUNTS ET DETTES				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement					

10	Dotations, fonds divers et réserves				
18	Compte de liaison : affectation à				
26	Participations et créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
Total des recettes financières					

4582..	Opé. pour compte de tiers n°... (1 ligne par opé.) (5)				
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers					

TOTAL DES RECETTES REELLES					
-----------------------------------	--	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les titres émis et les restes à réaliser au 31/12. Si le montant est négatif, alors les réalisations sont supérieures aux recettes votées.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits non utilisés (2)
021	Virement de la section d'exploitation				
21	VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION	280 978,00	254 372,47		27 486,53
2805	AMORTISSEMENTS LOGICIELS	23 563,00	23 563,26		-0,26
2815	AMORTISSEMENTS MATERIEL AMENAGEMENT OUTILLAGE	17 819,00	17 754,54		64,46
28181	AMORTISSEMENTS MOBILIER	7 437,00	9 672,13		-2 235,13
28182	AMORTISSEMENTS VEHICULES	4 482,00	4 481,67		0,33
28183	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE BUREAU ET MAT	43 493,00	43 038,14		454,86
28184	AMORTISSEMENTS MOBILIER	122 811,00	121 034,83		1 776,17
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES	62 254,00	34 827,90		27 426,10
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D' EXPLOITATION		280 978,00	254 372,47		27 486,53
041	Opérations patrimoniales (7)				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		280 978,00	254 372,47		27 486,53
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		280 978,00	254 372,47		27 486,53

Pour information	
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits non utilisés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les titres émis et les restes à réaliser au 31/12
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

CHAPITRE D'OPERATION D'EQUIPEMENT N° :(1)
LIBELLE :

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annuels	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES				A		B
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

RECVTTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annuels	Cumul des réalisations (4)
RECVTTES			C		D
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B

- (1) Ouvrir un cadre par opération, et dont le numéro doit être au moins égal à 10.
(2) Rayer la mention inutile.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice
(5) Indiquer la somme algébrique

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX	A1.1 A1.2

A1.1 - DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL					
Auprès des organisme de droit privé					
Caisses de Crédit Agricole					
Caisse des Dépôts et Consignations					
Caisses d'Epargne/Crédit Foncier					
Dexia Crédit Local					
Société Générale					
BNP					
NATEXIS - Banques Populaires					
Crédit mutuel - CIC					
Organismes d'assurance					
(3)					
Auprès des organisme de droit public					
(3)					
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées) (3)					

(1) Pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (CLTR, OCLT, PCTM, ...) seules les opérations comptabilisées au compte 16441 "opérations afférentes à l'emprunt" doivent être inscrites;

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(3) A détailler en tant que de besoin selon la nature du prêteur.

A1.2 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 31/12/N) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 1/01/N	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote du budget (5)	Intérêts à payer de l'exercice (6)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts à taux fixe sur la durée de vie du contrat							
TOTAL							
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat (2)							
TOTAL							
Emprunts avec plusieurs tranches de taux (3)							
TOTAL							
Emprunts avec options (4)							
TOTAL							
TOTAL GENERAL							

(1) Répartir les emprunts selon le type de taux au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

(2) Préciser si les emprunts sont à taux préfixé ou post-fixé, éventuellement garanti par un cap ou un tunnel.

(3) Emprunts dont le passage d'un type d'indice à un autre est prédéterminé dans le contrat.

(4) Emprunts offrant la possibilité de modifier les conditions financières en cours de contrat (passage d'un taux fixe à un taux indexé) ou changement du mode d'amortissement.

(5) Indiquer le niveau du taux après opérations d'échange éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année précédente. Pour les emprunts à taux révisibles, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES DETTES	A1.3

A1.3 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour location - ventes			
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)			

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES

A1.4 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature de la dette	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (1) Année Profil	Objet de l'emprunt ou de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/11/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice en(7) intérêts capital	ICNE de l'exercice
								Taux (3)	Index (4)	Taux (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
TOTAL GENERAL																
163 Emprunts obligataires																
163 Emprunts obligataires (Total)																
164 Emprunts auprès d'établissements de crédits																
1641 Emprunts en euros (8)																
1643 Emprunts en devises (hors zone E)																
16441 Opérations afférentes à l'emprunt																
165 Dépôts et cautionnements reçus																
Total des dépôts et cautionnements reçus																
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières																
168 Autres emprunts et dettes assimilées																
1681 Autres emprunts																
1682 Bons à moyen terme négociables																
1687 Autres dettes																

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser.

(2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(3) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 « intérêts réglés à l'échéance » (décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(8) Répertoire la répartition des emprunts selon la répartition du type de taux du tableau A1.2 (taux fixe, taux variable, emprunts avec plusieurs tranches de taux, emprunts avec options).

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
CONTRATS DE COUVERTURE DU RISQUE FINANCIER	A1.6
CREDITS DE TRESORERIE	A1.7

A1.6 - ETAT DES CONTRATS DE COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS AU 31/12/N

Emprunt couvert	Montant de la dette couverte	Nature du contrat de couverture	Organisme cocontractant	Date de départ de l'instrument	Date de fin du contrat de couverture	Primes payées pour l'achat d'option, le cas échéant	Primes reçues pour la vente d'option	Charge et produits constatés depuis l'origine du contrat	
								Charges (1)	Produits (2)
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX TAUX D'INTERETS									
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX CHANGES									

(1) Charges comptabilisées depuis l'origine du contrat au compte 668.

(2) Produits comptabilisés depuis l'origine du contrat au compte 768.

A1.7 - CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature de la trésorerie (2)	Date de la décision (3)	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1	Montant restant du au 31/12/N	Intérêts mandatés en N-1 (compte 6615)
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						

(1) Circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer le nom des organismes prêteurs.

(3) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS ETAT DES PROVISIONS ETALEMENT DES PROVISIONS	A2 A3.1 A3.2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DE LASSEMBLEE DELIBERANTE	Délégation du
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) : Biens ou catégories de biens amortis : _____ Durée : _____	

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 31/12/N	Montant total des provisions et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						
Amortissements dérogatoires						
Provision spéciale de réévaluation						
Autres provisions réglementées						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciation (2)						
- des stocks d'autres approvisionnements et de marchandises						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						
TOTAL GENERAL						

- (1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.
 (2) Indiquer l'objet de la provision ou de la dépréciation.

A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

A4.1 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES ET DES DEPENSES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats ou titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D			I		
HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C			II		
16	Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)				
163	Emprunts obligataires				
1641	Emprunts en euros				
1643	Emprunts en devises				
16441	Opérations afférentes à l'emprunt				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
Autres dépenses financières (sous-total) (B)					
10	Reversement de dotations et fonds divers				
13	Remboursement de subventions				
26	Participations et créances rattachées				
261	Titres de participation				
266	Autres formes de participation				
27	Autres immobilisations financières				
271	Acquisition de titres immobilisés (droits de propriété)				
272	Acquisition de titres immobilisés (droits de créances)				
274	Prêts accordés				
275	Dépôts et cautionnements versés				
020	Dépenses imprévues				

Transferts entre sections = C + D					
Reprises sur autofinancement antérieur (C)					
15	Sur provisions pour risques et charges				
10	Sur apports, dotations et réserves				
139	Subv. d'invest. reprises au c/résultat				
.9	Sur provisions pour dépr. d.....				
Autres opérations					
Charges transférées (D) = E + F + G					
Charges à répartir sur plusieurs exercices (E)					
Production immobilisée (F)					
Stocks et en-cours (G)					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

A4.2 - DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) =G+H+J+K					
Ressources propres externes (G)					
10222	FCTVA				
10223	TLE				
10224	Versement au titre du P.L.D.				
10225	Participation pour dépassement du COS.				
10228	Autres fonds globalisés				
Autres recettes financières (H)					
138	Autres subv. d'invest. Non transf.				
165	Dépôts et cautionnements				
261	Titres de participation				
274	Remboursement de prêts				
27634	Communes et structures intercommunales				
27638	Autres établissements publics				
Transferts entre sections (J)					
021	Virement de la section d'exploitation (k)				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires ainsi que pour les dotations des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

D001	Déficit d'investissement reporté
-------------	---

R001	Excédent d'investissement reporté	
R1064	Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)	
R1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	

	Montant
Dépenses financières (hors dépenses des c/16449 et c/166)	I+ D001
Recette financières	(III) + R001+ R1064 + R1068
Solde des opérations financières	III-(I) (1)
Solde net hors charges transférées (2)	III-(I-D) (1)

(6) Indiquer le signe algébrique.

(7) Ces charges pouvant être financées par emprunt.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	A5.2

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1 ou A5.2 - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général		013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Prod. Des services, du domaine et ventes div.	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciat. (4)		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprises sur provisions (3)	
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		

042	Opé. d'ordre de transfert entre sections		042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation		043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	
023	Virement à la section d'investissement				
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
D002 (5)			R002 (5)		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			TOTAL GENERAL DE RECETTES		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	A5.2

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)
A5.1 ou A5.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opé.)		13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles (hors opé.)		16	Emprunts et dettes assimilées	
22	Immobilisations reçues en affect. (hors opé.)		20	Immobilisations incorporelles	
23	Immobilisation en cours (hors opé.)		21	Immobilisations corporelles	
Opérations d'équipement n° ... (1 ligne par opé.)			22	Immobilisations reçues en affectation	
...			23	Immobilisation en cours	
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'équipement		106	Réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées		18	Compte de liaison : affectation à ...	
18	Compte de liaison : affectation à ...		26	Particip. et créances rattachées à des particip.	
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		27	Autres immobilisations financières	
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues		45..2	Opé. cf de tiers n° (1 ligne par opé.)	
45..1	Opé. cf de tiers n° (1 ligne par opé.)				
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
			021	Virement de la section d'exploitation	
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
D 001 (4)			R 001 (4)		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			TOTAL GENERAL DE RECETTES		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I-(II+III)

A7 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (1)

Date de la délibération :

Chapitre	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés	
DEPENSES 4581 + N°opération						
(nature des travaux)						
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)						
RECETTES 4582 + N°opération						
- Financement par le tiers						
- Financement par d'autres tiers						
040 Financement par le service (contrepartie 6742)						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (2763)						

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A8.1
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A8.2

A9.1 – ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL				

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES IMMOBILISATIONS

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. Antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL							

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A9.1
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A9.2

A9.1 – ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL				

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. Antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL							

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	
B1.1	B1.1
B1.2	B1.2

B1.1 - EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)	Designation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice en (8)	
								Taux (3)	Index (4)	(5) Taux actuariel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			en (8)	en capital
Totaux généraux																	
Totaux pour les emprunts contractés par des collectivités ou des établissements publics																	
Totaux pour les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des établissements publics																	
Autre - 15																	

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in line, S pour mensuel, M pour mensuel, X pour autres à préciser.

(2) Annuelle, trimestrielle ou mensuelle.

(3) Indiquer fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.

(4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Indiquer la nature de l'emprunt : taux fixe sur toute la durée (F), indexé sur toute la durée (I), avec des tranches (T) ou avec options (O).

(8) Annuité due au titre du contrat initial et comptabilisée à l'article 6611 et annuité due au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisée à l'article 668.

B1.2 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions ...(2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.3 B1.4 B1.5 B1.6

B1.3 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					Total (2)
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	
	Mobilier									
	Immobilier									
	Mobilier									
	Immobilier									
	Mobilier									
	Immobilier									

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul

B1.4 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP	Date de fin du contrat de PPP

B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017	Subventions à verser en annuités						
8018	Autres engagements donnés						
	Au profit d'organismes publics						
	Au profit d'organismes privés						
	TOTAL						

B1.6 - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créances en capital à l'origine	Créances en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	TOTAL						
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)						
8028	Autres engagements reçus						
	A l'exception de ceux reçus des entreprises						
	Engagements reçus des entreprises						

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)	CP réalisés durant l'exercice

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)	CP réalisés durant l'exercice

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C1.1
ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1.2

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
TOTAL GENERAL				

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 31/12/2010

AGENTS NON TITULAIRES	Catégories / Echelon	SECTEUR	Rémunération brute annuelle
			0

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)

FIN : Financier

TECH : Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C2
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C3
ET DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à(1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

- (1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicats etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement de rattachement.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)

Catégorie de service	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)
Régie à seule autonomie financière					

- (1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS PRESENTATION AGREEE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES (uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)	C4

**C4 – PRESENTATION AGREEE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC
ET DES BUDGETS ANNEXES**

I – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalizations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES				
RECETTES				
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
RECETTES				

(1). Cumul du BP, BS et DM

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

II – BUDGETS ANNEXES (reproduire le cas échéant)

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalizations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES				
RECETTES				
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
RECETTES				

(1). Cumul du BP, BS et DM

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

III – PRESENTATION AGREEE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalizations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES				
RECETTES				
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL AGREEE DES DEPENSES				
TOTAL AGREEE DES RECETTES				

(1) Cumul du BP, BS et DM

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice *22*

Nombre de membres présents *11*

Nombre de suffrages exprimés *14*

VOTES : Pour *14*

Contre

Abstentions

Date de convocation : *29 mars 2013*

Présenté par le président du Conseil d'administration,
A Villeneuve d'Ascq le 10 avril 2013

Le président, Olivier Henno

Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni

A Villeneuve d'Ascq le 10 avril 2013.

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le A, le



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Olivier HENNO, président
le 10 Avril 2013**

**59_Etablissements
EPCC LaM**

Délibération n ° 2013-01-49 du 10 avril 2013
du conseil d'administration de l'EPCC « LaM
» - Budget supplémentaire 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRIVÉE

N°	2013	01	49
----	------	----	----

OBJET Vote du budget supplémentaire 2013	L'an deux mille treize Le 10 avril 2013 à 15h30 Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM			
DATE DE CONVOCATION Le 29 mars 2013	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
	Monsieur Dominique Bur			X
	Monsieur Gérard Caudron		X	
	Monsieur Olivier Henno	X		
	Madame Catherine Cullen			X
NOMBRE DE MEMBRES	Monsieur Renaud Tardy		X	
	Monsieur Hervé Verbrugge	X		
	Monsieur Francis Grimonprez		X	
EN EXERCICE 22	Madame Marie-Thérèse Pincède	X		
	Madame Annette Darnel	X		
	Madame Sophie Rocher	X		
	Monsieur Alain Detournay		X	
PRESENTS 11	PERSONNALITES QUALIFIEES			
	Monsieur Christian Masurel	X		
	Monsieur Bernard Masurel	X		
	Monsieur Alain Seban			X
	Monsieur Bernard Chérot			X
REPRESENTES 4	Monsieur Alexis Péron	X		
	Monsieur Ivan Renar			X
	Monsieur Laurent Busine	X		
	Madame Fabienne Blaise			X
VOTANTS 15	Monsieur Philippe Van Cauteren			X
	REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
	Madame Corinne Barbant	X		
	Madame Florentine Bigeast	X		
		11	4	7

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2013-01-49 Budget supplémentaire 2013

Délibération n° 2013-01-49 du 10 avril 2013 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 et au titre 3 des statuts de l'EPCC,

L'EPCC LaM souhaite procéder au vote du budget supplémentaire 2013 afin d'engager régulièrement ses dépenses.

Vu la proposition de budget supplémentaire 2013 jointe en annexe,

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter par chapitre le budget supplémentaire 2013 de l'EPCC LaM et ses annexes équilibré en dépenses et recettes :

La section d'exploitation à hauteur de 7 832 304.39€.
La section d'investissement à hauteur de 558 574.31 €.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

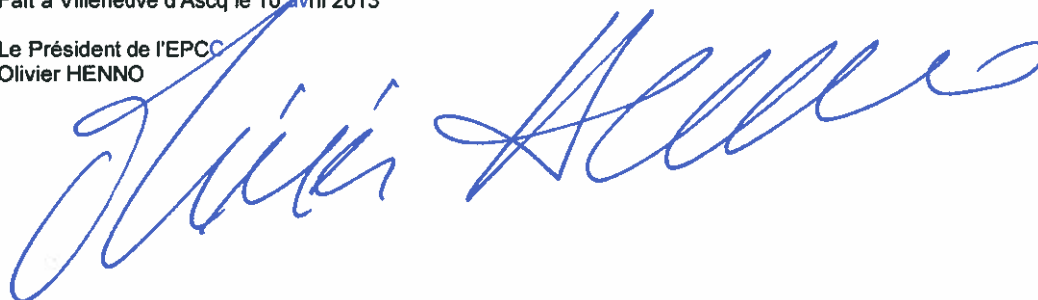
de voter par chapitre le budget supplémentaire 2013 de l'EPCC LaM et ses annexes équilibré en dépenses et recettes :

La section d'exploitation à hauteur de 7 832 304.39€.
La section d'investissement à hauteur de 558 574.31 €.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 18/04/13.....

Fait à Villeneuve d'Ascq le 10 avril 2013

Le Président de l'EPCC
Olivier HENNO



SOMMAIRE

pages			
	I Informations générales Modalités de vote du budget		
	II Présentation générale du budget A1 - Vue d'ensemble - Sections A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1 - Balance générale du budget - Dépenses B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III Vote du budget A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses B2 - Section d'investissement - Détail des recettes B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteur A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux A1.3 - Etat de la dette - Autres dettes A1.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes A1.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement A1.6 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier A1.7 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations A3.2 - Etalement des provisions A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement (1) A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif (1) A6 - Etat des charges transférées A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie (2) B1.2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget B1.3 - Etat des contrats crédit-bail B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé B1.5 - Etat des autres engagements donnés B1.6 - Etat des engagements reçus B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel au 1/1/N C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 1/1/N C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (2) C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	D Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3 (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont : (2)

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n°du).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Rayer la mention inutile.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	7 832 304,39	7 697 951,87
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		134 352,52
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		7 832 304,39	7 832 304,39

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	442 273,00	558 574,31
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	116 301,31	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		558 574,31	558 574,31

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	8 390 878,70	8 390 878,70
----------------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, ils'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 516 283,00	12 967,35	12 967,35	4 529 250,35
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 458 848,00	109 435,17	109 435,17	2 568 283,17
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courante	86 669,00	11 950,00	11 950,00	98 619,00
Total des dépenses de gestion courante		7 061 800,00	134 352,52	134 352,52	7 196 152,52
66	Charges financières	1 000,00			1 000,00
67	Charges exceptionnelles	18 180,00			18 180,00
68	Dotations aux provisions (4)				
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés				
022	Dépenses imprévues		374 698,87	374 698,87	374 698,87
Total des dépenses réelles d'exploitation		7 080 980,00	509 051,39	509 051,39	7 590 031,39
023	Virement à la section d'investissement (6)				
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	242 273,00			242 273,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6)				
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		242 273,00			242 273,00
TOTAL		7 323 253,00	509 051,39	509 051,39	7 832 304,39

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	+
---	---

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 832 304,39
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	Atténuation de charges				
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	750 317,00			750 317,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)				
74	Subventions d'exploitation	6 377 658,00			6 377 658,00
75	Autres produits de gestion courante	45 000,00			45 000,00
Total des recettes de gestion courante		7 172 975,00			7 172 975,00
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels		374 698,87	374 698,87	374 698,87
78	Reprises sur provisions et dépréciations(4)				
79	Transfert de charges				
Total des recettes réelles d'exploitation		7 172 975,00	374 698,87	374 698,87	7 547 673,87
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	150 278,00			150 278,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6)				
Total des recettes d'ordre d'exploitation		150 278,00			150 278,00
TOTAL		7 323 253,00		374 698,87	7 697 951,87

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	+	134 352,52
---	---	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 832 304,39
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	-42 357,52
--	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) cf IB - Modalités de vote.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations de comptes financiers.
(5) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
(8) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée edt, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(9) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(10) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM(1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	1 995,00			1 995,00
21	Immobilisations corporelles	90 000,00	200 000,00	200 000,00	290 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des dépenses d'équipement		91 995,00	200 000,00	200 000,00	291 995,00
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation ... (8)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières					
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)				
Total des dépenses réelles d'investissement		91 995,00	200 000,00	200 000,00	291 995,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	150 278,00			150 278,00
041	Opérations patrimoniales (6)				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		150 278,00			150 278,00
TOTAL		242 273,00	200 000,00	200 000,00	442 273,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	116 301,31
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	558 574,31
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM(1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des opérations d'équipement					
Total des recettes d'équipement					
10	Dot., fonds divers et réserves		316 301,31	316 301,31	316 301,31
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissements des immobilisations				
Total des recettes financières			316 301,31	316 301,31	316 301,31
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)				
Total des recettes réelles d'investissement			316 301,31	316 301,31	316 301,31
021	Virement de la section de fonctionnement (6)				
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	242 273,00			242 273,00
041	Opérations patrimoniales (6)				
Total des recettes d'ordre d'investissement		242 273,00			242 273,00
TOTAL		242 273,00	316 301,31	316 301,31	558 574,31

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
--	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	558 574,31
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

116 301,31	116301,31	24 306,31
------------	-----------	-----------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 529 250,35		4 529 250,35
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 568 283,17		2 568 283,17
014	Atténuation de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante	98 619,00		98 619,00
66	Charges financières	1 000,00		1 000,00
67	Charges exceptionnelles	18 180,00		18 180,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux prov.		242 273,00	242 273,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)			
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
	Dépenses d'exploitation - Total	7 215 332,52	242 273,00	7 457 605,52

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 457 605,52
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		150 278,00	150 278,00
13	Subventions d'investissement			
14	<i>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</i>			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles (6)	1 995,00		1 995,00
21	Immobilisations corporelles (6)	290 000,00		290 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total	291 995,00	150 278,00	442 273,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	116 301,31
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	558 574,31
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(8) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et en M44.

qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation.

En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	750 317,00		750 317,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalité (8)			
74	Subventions d'exploitation	6 377 658,00		6 377 658,00
75	Autres produits de gestion courante	45 000,00		45 000,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	374 698,87		374 698,87
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges		150 278,00	150 278,00
	Recettes d'exploitation - Total	7 547 673,87	150 278,00	7 697 951,87

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	134 352,52
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 832 304,39

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	316 301,31		316 301,31
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		242 273,00	242 273,00
29	Dépréciation des immobilisations (5)			
39	Dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
	Recettes d'investissement - Total	316 301,31	242 273,00	558 574,31

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
+	AFFECTATION AU COMPTE 106	
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	558 574,31

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES					A1
Chap	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
011 (1)	DEPENSES A CARACTERE GENERAL	4 516 293,00	12 967,35	12 967,35	4 629 260,35
004	PRESTATIONS DE SERVICES	847 158,00	12 967,35	12 967,35	860 125,35
005	ACHATS, EQUIPEMENT, TRAVAUX	31 950,00			31 950,00
00613	EDF	186 650,00			186 650,00
00812	GDF	106 050,00			106 050,00
00613	Eaux	10 100,00			10 100,00
00614	CONTRAT CHAUFFE	106 050,00			106 050,00
0063	FOURNITURES ENTRE & PET. EOP	63 750,00			63 750,00
0064	FOURNITURES ADM	16 180,00			16 180,00
0066	CARBURANT	9 700,00			9 700,00
0068	AUTRES FOURNITURES	40 250,00			40 250,00
007	ACHATS DE MARCHANDISES	55 000,00			55 000,00
011	SOUS-TRAITANCE GENERALE				
012	REDEVANCE CREDIT BAN				
0132	LOCATIONS IMMOBILIERES	350 000,00			350 000,00
0135	LOCATIONS MOBILIERES	53 600,00			53 600,00
0152	TRAVAUX ENTRETIEN IMMOBILIER	55 000,00			55 000,00
01551	MATERIEL ROULANT	11 000,00			11 000,00
01558	AUTRES BIENS MOBILIERES	38 000,00			38 000,00
01561	MAINTENANCE DIVERS	40 000,00			40 000,00
01562	MAINTENANCE INFORMATIQUE	30 000,00			30 000,00
01563	MAINTENANCE ASCENSEUR	27 000,00			27 000,00
01564	MAINTENANCE INCENDIE	36 000,00			36 000,00
01565	MAINTENANCE EAUX	15 000,00			15 000,00
01566	MAINTENANCE AUTRES	42 500,00			42 500,00
01567	MAINTENANCE TELEPHONIQUE	5 000,00			5 000,00
0161	PRIMES ASSURANCE MULTIRISQUE	47 751,00			47 751,00
0162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTR	81 000,00			81 000,00
018	DIVERS	3 500,00			3 500,00
0181	DOCUMENTATION	9 000,00			9 000,00
0182	ABONNEMENTS	16 216,00			16 216,00
0183	FORMATIONS	45 450,00			45 450,00
0225	INDEMNITES AU COMPTABLE & AUX REGISSEUR	17 000,00			17 000,00
0226	HONORAIRES	171 850,00			171 850,00
0231	ANNONCES & INSERTIONS	126 110,00			126 110,00
0236	CATALOGUES ET IMPRIMES	176 500,00			176 500,00
024	TRANSPORTS DIVERS	202 700,00			202 700,00
0251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	30 350,00			30 350,00
0256	MISSIONS VOYAGES ET DEPLACEMENTS	10 515,00			10 515,00
0257	RECEPTIONS	57 350,00			57 350,00
0261	AFFRANCH. ET ROUTAGE	46 715,00			46 715,00
0262	TELEPHONE ET TELEX	33 583,00			33 583,00
027	SERVICES BANCAIRES	3 400,00			3 400,00
0281	CONCOURS DIVERS	16 400,00			16 400,00
0282	FRAIS DE GARDIENNAGE	1 062 857,00			1 062 857,00
0283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	191 000,00			191 000,00
0287	REMBOURSEMENT DE FRAIS EXT.	1 000,00			1 000,00
0351	IMPOTS DIRECTS	10 100,00			10 100,00
012	Charges de personnel et traits exécutés	2 458 846,00	109 435,17	109 435,17	2 568 281,17
0211	PERSONNEL INTERIMAIRE	9 028,00			9 028,00
0311	TAXES SUR SALAIRES	158 475,00			158 475,00
0318	AGEFIPH	7 070,00			7 070,00
0333	PARTICIPATION A LA FORMATION	9 270,00			9 270,00
0334	PARTICIPATION EFFORT CONSTRUCTION	15 000,00			15 000,00
0336	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	20 219,00			20 219,00
0411	TRAIEMENT PRINCIPAL	1 330 125,00	109 435,17	109 435,17	1 448 560,17
0412	CONGES PAYES				
0413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	14 245,00			14 245,00
0414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	1 650,00			1 650,00
0451	COTISATIONS URSSAF	652 736,00			652 736,00
0452	COTISATIONS IPICAS				
0453	COTISATIONS CAISSE RETRAITE ET PC	162 466,00			162 466,00
0454	PRESTATIONS ASSEDEC	43 863,00			43 863,00
0458	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX				
0472	COTISATION COMITE D'ENTREPRISE	16 157,00			16 157,00
0475	MEDECINE DU TRAVAIL	9 535,00			9 535,00
014 (7)	Atténuations de produits				
08	Autres charges de gestion courante	88 669,00	11 950,00	11 950,00	98 619,00
051	REDEVANCES POUR BREVET, LICENCES, MARQU	85 689,00	11 950,00	11 950,00	98 619,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+08)		7 061 800,00	134 352,62	134 352,62	7 196 162,62
06	Charges financières (b)	1 000,00			1 000,00
066	PERTES DE CHANGE	1 000,00			1 000,00
07	Charges exceptionnelles (c)	18 180,00			18 180,00
07	CHARGES EXCEPTIONNELLES	18 180,00			18 180,00
08	Dotations aux provisions (d) (8)				
0815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET				
09	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)				
022	Dépenses imprévues (f)		374 688,67	374 688,67	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		7 080 980,00	509 061,39	509 061,39	7 215 332,52

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région

(2) cf 1 - Modalités de vote

(3) Hors votes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(5) 02 - sauf le compte 623 rattaché au plan du chapitre 012

(6) 034 - ce compte est uniquement ouvert en 041

(7) Le compte 730 est uniquement ouvert en 042 et en 044

(8) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'article 66112 être révisé

(9) Si la région applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour le douzième sur des opérations des factes de fournitures et de marchandises

(10) Ce chapitre réclame des valeurs mobilières de placement, aux dépens des comptes de bés et aux dépens des comptes des comptes financiers

(11) Ce chapitre réclame pas en 042

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)</i>	242 273,00		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	242 273,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		242 273,00		
043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation</i>			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		242 273,00		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		7 323 253,00	509 051,39	509 051,39

RESTES A REALISER N-1 (7)	
----------------------------------	--

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	
---	--

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(6) Compte 6815 : si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III
A1

Crédits ouverts après DM

242 273,00

242 273,00

242 273,00

242 273,00

7 457 605,52

+

+

=

7 457 605,52

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
013	Atténuation des charges (5)				
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERS				
6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE S				
6479	REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES				
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	750 317,00			750 317,00
706	PRESTATIONS DE SERVICE - BILLETTERIE ET AUDIOGUIL	605 000,00			605 000,00
707	VENTE DE PRODUITS	30 000,00			30 000,00
708	AUTRES PRODUITS	115 317,00			115 317,00
74	Subventions d'exploitation	6 377 658,00			6 377 658,00
741	LCMU - Contribution	6 007 000,00			6 007 000,00
742	VILLENEUVE D'ASCQ Contribution	60 000,00			60 000,00
7481	LMCU- Subventions sur projets				
7482	VILLENEUVE D'ASCQ - Subventions sur projets	40 000,00			40 000,00
7483	CONSEIL REGIONAL - Subventions sur projets	40 000,00			40 000,00
7484	EUROPE - Subventions sur projets	205 658,00			205 658,00
7485	DRAC - Subventions sur projets	25 000,00			25 000,00
75	Autres produits de gestion courante	45 000,00			45 000,00
751	REDEVANCES POUR BREVETS				
757	REDEVANCE DU RESTAURANT	45 000,00			45 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES					
(a) = 013+70+73+74+75		7 172 975,00			7 172 975,00
76	Produits financiers (b)				
77	Produits exceptionnels (c)		374 698,87	374 698,87	374 698,87
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS				
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		374 698,87	374 698,87	374 698,87
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)				
781	REPRISE SUR PROVISIONS				
79	TRANSFERT DE CHARGES				
7911	EXPLOITATION - TRANSFERT DE CAHRGES				
TOTAL RECETTES RÉELLES = a+b+c+d		7 172 975,00	374 698,87	374 698,87	7 547 673,87

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. 1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cet article n'existe pas en M49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)	150 278,00			150 278,00
7912	IMMOS - TRANSFERT DE CAHRGES	150 278,00			150 278,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (5)				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		150 278,00			150 278,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	7 323 253,00	374 698,87	374 698,87	7 697 951,87
---	---------------------	-------------------	-------------------	---------------------

RESTES A REALISER N-1 (7)		+
----------------------------------	--	---

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)		+
		134 352,52

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		=
		7 832 304,39

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Compte 7815 : si la régie a opté pour le régime des provisions budgétaires.

(7) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SECTION D' INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	1 995,00			1 995,00
205	CONCESSION DROITS SIMILAIRES	1 995,00			1 995,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	90 000,00	200 000,00	200 000,00	290 000,00
215	MATERIEL ET OUTILLAGE ET AMENAGEMENTS				
2181	INST.GENER.AGENC.AMENAG.DIV.		12 541,26	12 541,26	12 541,26
2182	MATERIEL DE TRANSPORT				
2183	MATERIEL DE BUREAU INFORMA.	90 000,00	87 458,74	87 458,74	177 458,74
2184	MOBILIER				
2188	AUTRES		100 000,00	100 000,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)				
23	Immobilisations en cours (hors opération)				
	Total des opérations (5)				
Total des dépenses d'équipement		91 995,00	200 000,00	200 000,00	291 995,00

10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison : affectation à				
26	Participations et créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières					

45... 1..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (6)				
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers					

TOTAL DES DEPENSES REELLES	91 995,00	200 000,00	200 000,00	291 995,00
-----------------------------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la Régie.

(2) cf. - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (5)	150 278,00			150 278,00
102	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT	150 278,00			150 278,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)				
	Charges transférées				
041	Opérations patrimoniales (7)				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		150 278,00			150 278,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	242 273,00	200 000,00	200 000,00	442 273,00
---	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

	+
RESTES A REALISER N-1 (8)	
	+
D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)	116 301,31
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	558 574,31

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Cf. I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement				

10	Dotations, fonds divers et réserves		316 301,31	316 301,31
106	RESERVES		316 301,31	316 301,31
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
Total des recettes financières			316 301,31	316 301,31

45...2..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES RECETTES REELLES			316 301,31	316 301,31
-----------------------------------	--	--	-------------------	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote
021	Virement de la section d'exploitation			
21	VIREMENT DE LA SECTION EXPLOITATION	242 273,00		
28031	AMORTISSEMENTS IMMOS INCORPORELLES			
2805	AMORTISSEMENTS LOGICIELS			
2815	AMORTISSEMENTS MATERIEL AMENAGEMENT OUTILLA			
28154	AMORTISSEMENTS MATERIEL INDUSTRIELS			
28181	AMORTISSEMENTS MOBILIER			
28182	AMORTISSEMENTS VEHICULES			
28183	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE BUREAU ET MAT	242 273,00		
28184	AMORTISSEMENTS MOBILIER			
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES			
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D' EXPLOITATION		242 273,00		
041	Opérations patrimoniales (7)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		242 273,00		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		242 273,00	316 301,31	316 301,31

RESTES A REALISER N-1 (8)

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III
B2

Crédits ouverts après DM

242 273,00
242 273,00
242 273,00
242 273,00
242 273,00
558 574,31
+
+
=
558 574,31

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1)

LIBELLE :

POUR VOTE (Chapitre)

ou

POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Réalizations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (4) (5) (6)	Propositions nouvelles (5)	Vote (5)	Montant (6)
			a		b	b
DEPENSES						
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (4)	Recettes de l'exercice
	c	d
TOTAL RECETTES AFFECTEES		
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
	Autres	

Besoin de financement = (a+b) - (c+d)

Excédent de financement = (c+d) - (a+b)

(1) Ouvrir un cadre par opération et dont le numéro doit être au moins égal à 10.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Détailler les articles conformément au plan des comptes appliqué par la régie.

(4) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(5) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées.

Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(6) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS	A1.1
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX	A1.2

A1.1 - DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL					
Auprès des organisme de droit privé					
Caisses de Crédit Agricole					
Caisse des Dépôts et Consignations					
Caisses d'Epargne/Crédit Foncier					
Dexia Crédit Local					
Société Générale					
BNP					
NATEXIS - Banques Populaires					
Crédit mutuel - CIC					
Organismes d'assurance					
(3)					
Auprès des organisme de droit public					
(3)					
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées) (3)					

(1) Pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (CLTR, OCLT, PCTM, ...), seules les opérations comptabilisées au compte 16441 "opérations afférentes à l'emprunt" doivent être inscrites;

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(3) A détailler en tant que de besoin selon la nature du prêteur.

A1.2 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 1/01/N) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 1/01/N	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote du budget (5)	Intérêts à payer de l'exercice (6)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts à taux fixe sur la durée de vie du contrat							
TOTAL							
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat (2)							
TOTAL							
Emprunts avec plusieurs tranches de taux (3)							
TOTAL							
Emprunts avec options (4)							
TOTAL							
TOTAL GENERAL							

(1) Répartir les emprunts selon le type de taux au 1/01/N après opérations de couverture éventuelles.

(2) Préciser si les emprunts sont à taux préfixé ou post-fixé, éventuellement garanti par un cap ou un tunnel.

(3) Emprunts dont le passage d'un type d'indice à un autre est prédéterminé dans le contrat.

(4) Emprunts offrant la possibilité de modifier les conditions financières en cours de contrat (passage d'un taux fixe à un taux indexé ou changement du mode d'amortissement).

(5) Indiquer le niveau du taux après opération d'échange éventuelle. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année précédente.

 Pour les emprunts à taux révisables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année;

(6) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES DETTES	A1.3

A1.3 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités			
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour souscription au capital d'une SEM			
Dettes pour location - ventes			
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)			

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES

IV

A1.4

A1.4 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature de la dette	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt ou de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/11/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice en intérêts	ICNE de l'exercice en capital	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux (5)	Index (3)	Taux (4)	Index (4)				Niveau de taux
TOTAL GENERAL																		
163 Emprunts obligataires																		
163 Emprunts obligataires (Total)																		
164 Emprunts auprès d'établissements de crédits																		
1641 Emprunts en euros (8)																		
1643 Emprunts en devises (hors zone €)																		
16441 Opérations afférentes à l'emprunt						(9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus																		
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières																		
168 Autres emprunts et dettes assimilées																		
1681 Autres emprunts																		
1682 Bons à moyen terme négociables																		
1687 Autres dettes																		

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour fin, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autre à préciser.

(2) Indiquer A pour annuel, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(3) Indiquer le taux, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.

(4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annuel ou budget primitif.

(7) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6511 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts émis dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 658.

(8) Reprendre la répartition des emprunts selon la répartition du type de taux du tableau A1.2 (taux fixe, taux variable, emprunts avec plusieurs tranches de taux, emprunts avec options).

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

A1.5

Catégories et intitulés d'emprunts	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (2)		Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/11/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (3)	Taux à la date du vote du budget (7)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice en(8) intérêts	en capital	ICNE de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (4)	Index (5)	Taux (6) actuariel					
																Taux (4)
Remboursement anticipé avec refinancement de dette																
Total des dépenses au c/166																
Refinancement de la dette																
...																
...																
...																
Total des recettes au c/166																
Refinancement de la dette																
...																
...																
...																

Autre - 15

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédits, suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes au c/166 sont équilibrées.

(2) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autre à préciser.

(3) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(4) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.

(5) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).

(6) Taux annuel, tous frais compris.

(7) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget.

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 "intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 688.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
CONTRATS DE COUVERTURE DU RISQUE FINANCIER	A1.6
CREDITS DE TRESORERIE	A1.7

A1.6 - ETAT DES CONTRATS DE COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS AU 01/01/N

Emprunt couvert	Montant de la dette couverte	Nature du contrat de couverture	Organisme cocontractant	Date de départ de l'instrument	Date de fin du contrat de couverture	Primes payées pour l'achat d'option, le cas échéant	Primes reçues pour la vente d'option	Charge et produits constatés depuis l'origine du contrat	
								Charges (1)	Produits (2)
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX TAUX D'INTERETS									
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX CHANGES									

(1) Charges comptabilisées depuis l'origine du contrat au compte 668.

(2) Produits comptabilisés depuis l'origine du contrat au compte 768.

A1.7 - CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature de la trésorerie (2)	Date de la décision (3)	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1	Montant restant du au 1/1/N	Intérêts mandatés en N-1 (compte 6615)
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						

(1) Circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer le nom des organismes prêteurs.

(3) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2
ETAT DES PROVISIONS	A3.1
ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DE LASSEMBLEE DELIBERANTE	Délégation du
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) : Durée :	

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1/1/N	Montant total des provisions et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						
Amortissements dérogatoires						
Provision spéciale de réévaluation						
Autres provisions réglementées						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciation (2)						
- des stocks d'autres approvisionnements et de marchandises						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						
TOTAL GENERAL						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision ou de la dépréciation.

A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

A4.1 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES ET DES DEPENSES

Art. (1)	Libellé (1)	Dépenses votées (2)
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D		
HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C		
16	Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)	
163	Emprunts obligataires	
1641	Emprunts en euros	
1643	Emprunts en devises	
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	
165	Dépôts et cautionnements reçus	
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		
10	Reversement de dotations et fonds divers	
13	Remboursement de subventions	
26	Participations et créances rattachées	
261	Titres de participation	
266	Autres formes de participation	
27	Autres immobilisations financières	
271	Acquisition de titres immobilisés (droits de propriété)	
272	Acquisition de titres immobilisés (droits de créances)	
274	Prêts accordés	
275	Dépôts et cautionnements versés	
020	Dépenses imprévues	

Transferts entre sections = C+ D		
	Reprises sur autofinancement antérieur (C)	
15	Sur provisions pour risques et charges	
10	Sur apports, dotations et réserves	
139	Subv.d'invest. reprises au c/résultat	
.9	Sur provisions pour dépr. d.....	
	Autres opérations	
	Charges transférées (D) = E + F + G	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (E)	
	Production immobilisée (F)	
	Stocks et en-cours (G)	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf I - Modalités de vote.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

A4.2 - DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Recettes votées (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) =G+H+J+K		
Ressources propres externes (G)		
10222	FCTVA	
10223	TLE	
10224	Versement au titre du P.L.D.	
10225	Participation pour dépassement du COS.	
10228	Autres fonds globalisés	
Autres recettes financières (H)		
138	Autres subv. d'invest. Non transf.	
165	Dépôts et cautionnements	
261	Titres de participation	
274	Remboursement de prêts	
27634	Communes et structures intercommunales	
27638	Autres établissements publics	
Transferts entre sections (J)		
021	Virement de la section d'exploitation (k)	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf I - Modalités de vote.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires ainsi que pour les dotations des dépréciations des immobilisations ou des stocks

RESULTATS REPORTES ET AFFECTATION

D001	Déficit d'investissement reporté	
-------------	---	--

R001	Excédent d'investissement reporté	
R1064	Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)	
R1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	

	Montant
Dépenses financières (hors dépenses des c/16449 et c/166)	I+ D001
Recette financières	(III) + R001+ R1064 + R1068
Solde des opérations financières	III-(I) (1)
Solde net hors charges transférées (2)	III-(I-D) (1)

(6) Indiquer le signe algébrique.

(7) Ces charges pouvant être financées par emprunt.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	A5.2

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1 ou A.5.2 - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général		013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Prod. Des services, du domaine et ventes div.	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciat. (4)		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprises sur provisions (3)	
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		

042	Opé. d'ordre de transfert entre sections		042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation		043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	
023	Virement à la section d'investissement				
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
D002 (5)			R002 (5)		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			TOTAL GENERAL DE RECETTES		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	A5.2

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)
A5.1 ou A5.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opé.)		13	Subventions d'équipement	
21	Immobilisations corporelles (hors opé.)		16	Emprunts et dettes assimilées	
22	Immobilisations reçues en affect. (hors opé.)		20	Immobilisations incorporelles	
23	Immobilisation en cours (hors opé.)		21	Immobilisations corporelles	
Opérations d'équipement n° ... (1 ligne par opé.)			22	Immobilisations reçues en affectation	
...			23	Immobilisation en cours	
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'équipement		106	Réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées		18	Compte de liaison : affectation à ...	
18	Compte de liaison : affectation à ...		26	Particip. et créances rattachées à des particip.	
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		27	Autres immobilisations financières	
27	Autres immobilisations financières		020	Dépenses imprévues	
020	Dépenses imprévues		45..1	Opé. c/ de tiers n° (1 ligne par opé.)	
45..1	Opé. c/ de tiers n° (1 ligne par opé.)		45..2	Opé. c/ de tiers n° (1 ligne par opé.)	
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre			021	Virement de la section d'exploitation	
			Total des recettes d'ordre		
D 001 (4)			R 001 (4)		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			TOTAL GENERAL DE RECETTES		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I-(II+III)

A7 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

Date de la délibération :

Intitulé de l'opération N° :									
DEPENSES 0					RECETTES 0				
Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Dépenses nouvelles votées	TOTAL (3)	Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Recettes nouvelles votées	TOTAL (3)
						- Financement par le tiers			
						- Financement par d'autres tiers			
040	Travaux réalisés par le personnel de mandataire (contrepartie 791)				040	- Financement par le service (contrepartie 6742)			
					041	- Financ. par empr. à la charge du tiers (contrepartie D 2763)			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + Dépenses nouvelles votées

Total des recettes = Restes à réaliser N+1 + Recettes nouvelles votées.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.3 B1.4 B1.5 B1.6

B1.3 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
	Mobilier									
	Immobilier									
	Mobilier									
	Immobilier									
	Mobilier									
	Immobilier									

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

B1.4 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP	Date de fin du contrat de PPP

B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017	Subventions à verser en annuités						
8018	Autres engagements donnés						
	Au profit d'organismes publics						
	Au profit d'organismes privés						
TOTAL							

B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL							
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)						
8028	Autres engagements reçus						
	A l'exception de ceux reçus des entreprises						
	Engagements reçus des entreprises						

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.1 -SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C1.1
ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1.2

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services	A			
Directeur général adjoint des services	A			
Collaborateur de cabinet				
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)				
TECHNIQUE (2)				
SOCIALE (3)				
TOTAL GENERAL				

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 1/1/N

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)
TOTAL GENERAL			

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)

FIN : Financier

TECH : Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts.

**C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT
DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L' ARTICLE 6215 (1)
TOTAL GENERAL			

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C2
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C3
ET DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à(1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

- (1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicats etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement de rattachement.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)
Régie à seule autonomie financière					

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice 29
 Nombre de membres présents 11
 Nombre de suffrages exprimés 15
 VOTES : Pour 15
 Contre
 Abstentions

Date de convocation : 29 mars 2013

Présenté par le président du Conseil d'administration,
 A Milleneuve d'Axq le 04 avril 2013
 Le président,

Délibéré par le Conseil d'Administration, réunion en session
 A le

Les membres du conseil d'administration

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le
 A le





PREFET DU NORD

Autre

**signé par Olivier HENNO, président
le 10 Avril 2013**

**59_Etablissements
EPCC LaM**

Délibération n ° 2013-01-50 du 10 avril 2013
du conseil d'administration de l'EPCC
« LaM » - Passation de marchés publics :
Autorisation de lancement de marchés

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2013	01	50
----	------	----	----

OBJET Autorisation de lancement de marchés	L'an deux mille treize Le 10 avril 2013 à 15h30 Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM			
DATE DE CONVOCATION Le 29 mars 2013	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
	Monsieur Dominique Bur			x
	Monsieur Gérard Caudron		x	
	Monsieur Olivier Henno	x		
	Madame Catherine Cullen			x
NOMBRE DE MEMBRES	Monsieur Renaud Tardy		x	
	Monsieur Hervé Verbrugge	x		
	Monsieur Francis Grimonprez		x	
EN EXERCICE	Madame Marie-Thérèse Pincède	x		
<input type="text" value="22"/>	Madame Annette Darnel	x		
	Madame Sophie Rocher	x		
	Monsieur Alain Detournay		x	
PRESENTS	PERSONNALITES QUALIFIEES			
<input type="text" value="11"/>	Monsieur Christian Masurel	x		
	Monsieur Bernard Masurel	x		
	Monsieur Alain Seban			x
	Monsieur Bernard Chérot			x
REPRESENTES	Monsieur Alexis Péron	x		
	Monsieur Ivan Renar			x
<input type="text" value="4"/>	Monsieur Laurent Busine	x		
	Madame Fabienne Blaise			x
VOTANTS	Monsieur Philippe Van Cauteren			x
<input type="text" value="15"/>	REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
	Madame Corinne Barbant	x		
	Madame Florentine Bigeast	x		
		11	4	7

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2013-01-50 Passation de marchés publics : Autorisation de lancement de marchés

Délibération n° 2013-01-50 du 10 avril 2013 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément aux articles 9 et 11-3 des statuts de l'EPCC,

Conformément à la délibération n°2012-01-15 du 20 mars 2012 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, des conventions et des marchés,

Attendu que le marché suivant sera nécessaire au fonctionnement de l'établissement.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser la Directrice à lancer le marché conformément au tableau d'information joint en annexe;
- d'autoriser la Directrice à signer le marché conformément au tableau d'information joint en annexe;
- d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié, conformément aux dispositions des articles 35-I-1° ou 35-II-3° du Code des marchés publics ;

Pour le marché suivant :

- entretien des espaces verts

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Directrice à lancer le marché conformément au tableau d'information joint en annexe;
- d'autoriser la Directrice à signer le marché conformément au tableau d'information joint en annexe;
- d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié, conformément aux dispositions des articles 35-I-1° ou 35-II-3° du Code des marchés publics ;

Pour le marché suivant :

- entretien des espaces verts

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 18/04/13.....

Fait à Villeneuve d'Ascq le 10 avril 2013

Le président
Olivier HENNO



Tableau des marchés pour le conseil d'administration du 10 avril 2013

Marché	Durée	Montants maximums	Date prévisionnelle de lancement	CAO	Date de fin du précédent marché	Précédent attributaire
entretien des espaces verts	1 an reconductible 3 fois	55,000 € HT par an	début mai	mi juillet	22/08/2013	SNBM PINSON PAYSAGE



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Olivier HENNO, président
le 10 Avril 2013**

**59_Etablissements
EPCC LaM**

Délibération n ° 2013-01-51 du 10 avril 2013
du conseil d'administration de l'EPCC « LaM
» - Autorisation de réalisation d'un
groupement de commandes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2013	01	51
----	------	----	----

OBJET Autorisation de réalisation d'un groupement de commandes	L'an deux mille treize Le 10 avril 2013 à 15h30 Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM			
DATE DE CONVOCATION Le 29 mars 2013	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
	Monsieur Dominique Bur			x
	Monsieur Gérard Caudron		x	
	Monsieur Olivier Henno	x		
	Madame Catherine Cullen			x
NOMBRE DE MEMBRES	Monsieur Renaud Tardy		x	
	Monsieur Hervé Verbrugge	x		
	Monsieur Francis Grimonprez		x	
EN EXERCICE 22	Madame Marie-Thérèse Pincède	x		
	Madame Annette Darnel	x		
	Madame Sophie Rocher	x		
	Monsieur Alain Detournay		x	
PRESENTS 11	PERSONNALITES QUALIFIEES			
	Monsieur Christian Masurel	x		
	Monsieur Bernard Masurel	x		
	Monsieur Alain Seban			x
	Monsieur Bernard Chérot			x
REPRESENTES 4	Monsieur Alexis Péron	x		
	Monsieur Ivan Renar			x
	Monsieur Laurent Busine	x		
	Madame Fabienne Blaise			x
VOTANTS 15	Monsieur Philippe Van Cauteren			x
	REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
	Madame Corinne Barbant	x		
	Madame Florentine Bigeast	x		
		11	4	7

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2013-01-51 Autorisation de réalisation d'un
 groupement de commandes

Délibération n° 2013-01-51 du 10 avril 2013 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 des statuts de l'EPCC,

Conformément aux dispositions du code des marchés publics en particulier son article 8,

Attendu que les marchés suivants seront nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'accepter la constitution d'un groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine;
- de désigner Lille Métropole Communauté Urbaine comme coordonateur du groupement;
- de désigner Madame FURNE membre titulaire et Madame PINCEDE membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes;
- d'autoriser la directrice à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe;
- d'autoriser la directrice à conclure le marché ;

Pour le marché suivant :

- maintenance et entretien des installations thermiques

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'accepter la constitution d'un groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine;
- de désigner Lille Métropole Communauté Urbaine comme coordonateur du groupement;
- de désigner Madame FURNE membre titulaire et Madame PINCEDE membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes;
- d'autoriser la directrice à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe;
- d'autoriser la directrice à conclure le marché ;

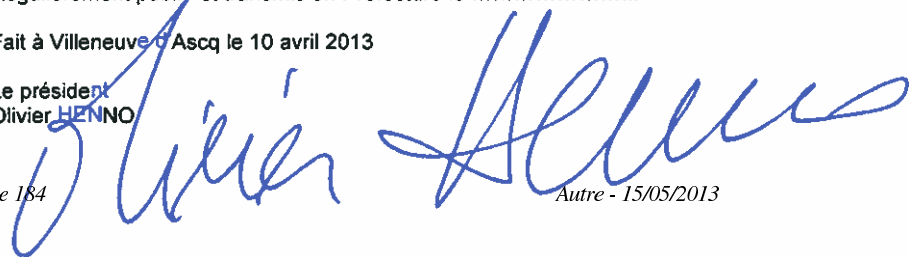
Pour le marché suivant :

- maintenance et entretien des installations thermiques

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le ...18/04/13...

Fait à Villeneuve d'Ascq le 10 avril 2013

Le président
Olivier HENNO



GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS

Entre :

- ▶ Lille Métropole Communauté Urbaine, ayant son siège social au 1 rue du Ballon, BP 749, 59034 LILLE CEDEX, représentée par sa Présidente, Madame Martine AUBRY dûment habilitée par la délibération du Conseil communautaire en date du 12 avril 2013. Ci après dénommée LMCU
- ▶ EPCC LaM Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut, ayant son siège social au 1 allée du musée, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par sa Directrice Sophie LEVY, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 20 mars 2012, ci après dénommé LaM

Préliminaire

Il est envisagé de lancer un marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible une fois, comportant une partie forfaitaire relative à la conduite des installations et aux travaux de petit entretien, et une partie à bons de commande relative à des travaux de réparation de faible montant.

Le marché passé par le groupement de commande inclura :

- Pour LMCU : - une part forfaitaire correspondant à l'entretien de type P2 (exploitation, entretien courant, menues réparations et remplacements assimilables) de sites tels que l'Hôtel de Communauté, les unités territoriales, les centres de régulation de Lille et Tourcoing, le centre logistique et les archives de Sequedin, les crématoriums d'Herlies et Wattrelos, le stadium Nord, le parking C1 à Lezennes, les bâtiments tertiaires Euralliance et Luxembourg,
 - une part à bons de commande correspondant aux travaux de réparation de faible montant, y compris sur les bâtiments mis à disposition du LaM, conformément à la convention de mise à disposition des bâtiments au profit de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,
- Pour le LaM : - une part forfaitaire correspondant à l'entretien de type P2 tel qu'il est défini dans la convention de mise à disposition des bâtiments au profit de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,
 - une part à bons de commande correspondant aux travaux sur les pièces et organes périphériques aux installations thermiques, conformément à la convention de mise à disposition des bâtiments au profit de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Objet du groupement de commandes

Il est créé un groupement de commandes dont les membres sont : Lille Métropole Communauté Urbaine, et le LaM.

Le groupement a pour objet la passation d'un marché relatif à la **maintenance et**

l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communautaires et du musée LaM

Le marché sera passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Article 2 : Engagement des membres du groupement

Le montant forfaitaire annuel des prestations est évalué à 600.000 € H.T. et le seuil annuel maximum faisant l'objet de bons de commande est évalué à 250.000 € H.T. soit un montant maximal de 850.000 € HT par an, répartis de la façon suivante entre les membres.

- L.M.C.U. : 500.000 € H.T. pour la partie forfaitaire annuelle et 200.000 € H.T. pour le seuil annuel maximum des prestations faisant l'objet de bons de commande.
- L.A.M. : 100.000 € H.T. pour la partie forfaitaire annuelle et 50.000 € H.T. pour le seuil annuel maximum des prestations faisant l'objet de bons de commande.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses besoins tels qu'il les a préalablement déterminés. Les prestations qui seront réalisées durant l'exécution du marché sont les suivantes :

- Nettoyage courant
- Réparation des fuites
- Petites réparations, entretien et réglage des appareils
- Prestations d'entretien consécutives à l'usage normal
- Contrôle périodique

Article 3 : Coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est Lille Métropole Communauté Urbaine. Il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. A ce titre, il doit notamment assurer :

- l'élaboration du dossier de consultation ;
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- l'information des candidats ;
- le secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- la rédaction du rapport de présentation du marché prévu par l'article 79 du Code des marchés publics ;
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'attribution ;

Cette prestation sera assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Le coordonnateur prend en charge les frais de la consultation (coût de parution de l'avis d'appel public à la concurrence, affranchissement...).

Article 4 : Commission d'appel d'offres

Il est constitué une commission d'appel d'offres ad hoc, présidée par le représentant du coordonnateur et composée d'un titulaire élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ainsi que d'un suppléant pour chaque titulaire soit deux titulaires et deux suppléants:

- pour LMCU : M. Rabary, membre titulaire, et Mme Krieger, membre suppléant.
- pour LAM : Mme FURNE membre titulaire, et Mme PINCEDE membre suppléant.

Article 5 : Durée de la convention / du groupement

Le groupement est constitué jusqu'à la fin d'exécution de la mission du coordonnateur, cette mission s'achevant après l'envoi aux organes de publication de l'avis d'attribution de tous les marchés des membres du groupement.

Fait en 2 exemplaires,

Pour la Présidente de
la Communauté urbaine de Lille,

Pour le LaM,
La Directrice



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Olivier HENNO, président
le 10 Avril 2013**

**59_Etablissements
EPCC LaM**

Délibération n° 2013-01-44 du 10 avril 2013
du conseil d'administration de l'EPCC « LaM
»- Propositions d'acquisitions d'oeuvres faites
à la Communauté urbaine de Lille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2013	01	44
----	------	----	----

OBJET Propositions d'acquisition d'œuvres	L'an deux mille treize Le 10 avril 2013 à 15h30 Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM			
DATE DE CONVOCATION Le 29 mars 2013	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
	Monsieur Dominique Bur			X
	Monsieur Gérard Caudron		X	
	Monsieur Olivier Henno	X		
	Madame Catherine Cullen			X
NOMBRE DE MEMBRES	Monsieur Renaud Tardy		X	
	Monsieur Hervé Verbrugge	X		
	Monsieur Francis Grimonprez		X	
EN EXERCICE	Madame Marie-Thérèse Pincède	X		
<input type="text" value="22"/>	Madame Annette Darnel	X		
	Madame Sophie Rocher	X		
	Monsieur Alain Detournay		X	
PRESENTS	PERSONNALITES QUALIFIEES			
<input type="text" value="11"/>	Monsieur Christian Masurel	X		
	Monsieur Bernard Masurel	X		
	Monsieur Alain Seban			X
REPRESENTES	Monsieur Bernard Chérot			X
	Monsieur Alexis Péron	X		
	Monsieur Ivan Renar			X
<input type="text" value="4"/>	Monsieur Laurent Busine	X		
	Madame Fabienne Blaise			X
VOTANTS	Monsieur Philippe Van Cauteren			X
<input type="text" value="15"/>	REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
	Madame Corinne Barbant	X		
	Madame Florentine Bigeast	X		
		11	4	7

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2013-01-44 Propositions d'acquisitions d'œuvres faites à la
Communauté urbaine de Lille

Délibération n° 2013-01-44 du 10 avril 2013 du conseil
d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723
du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de
coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et
n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de
coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code
général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant
création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 des statuts, il est prévu que le conseil
d'administration délibère sur les propositions d'acquisitions
d'œuvres faites par l'Etablissement à Lille Métropole.

Conformément à l'article 12 des statuts, le conseil scientifique et
culturel est consulté préalablement sur tout projet d'acquisitions
d'œuvres et d'objets d'art.

Le conseil scientifique et culturel s'est réuni le 26 octobre 2012 sur
les points suivants :

- acquisition de 10 dessins et de 10 peintures de Fleury Joseph
CRÉPIN

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'approuver la proposition d'acquisition de 10 dessins et de 10
peintures de Fleury Joseph CRÉPIN, dont le détail est joint en
annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à
l'unanimité :

- d'approuver la proposition d'acquisition de 10 dessins et de 10
peintures de Fleury Joseph CRÉPIN, dont le détail est joint en
annexe

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le ...18/04/13....

Fait à Villeneuve d'Ascq le 10 avril 2013

Le président
Olivier HENNO



Proposition d'acquisition de 10 dessins et de 10 peintures de Fleury Joseph CRÉPIN

Dessins

Dessin n°3, 1939

Crayon de couleur et crayon sur papier collé sur carton

18,5 x 42 cm

Encadré

Signé et daté en haut à gauche : Jh Crépin F. début de janvier 1939

Ins. manuscrite à l'encre en bas à droite : N°3 refait en peinture en 1941

[dessin utilisé pour les tableaux n°133 du 10 avril 1941 et n°134, avril 1941]

Dessin n°4, 11 janvier 1939

Crayon de couleur et crayon sur papier collé sur carton

23 x 19 cm

Encadré

Signé et daté en bas à droite : Jh Crépin, le 11 janvier 1939

Ins. manuscrite à l'encre en bas à droite : refait en peinture en avril 1941

[dessin utilisé pour le tableau n°135 du 7 avril 1941]

Dessin n°5, 11 janvier 1939

Crayon de couleur et crayon sur papier collé sur carton

21 x 16 cm

Encadré

Signé et daté en bas à droite : Jh Crépin le 11-1-39

Signé en bas à gauche : Jh Crépin le 11 janvier 1939

Ins. manuscrite au crayon en bas à gauche : Refait en peinture en avril 1941

[dessin utilisé pour le tableau n°135 du 17 avril 1941]

Dessin n°5, 23 janvier 1939

Crayon de couleur et crayon sur papier collé sur carton

30 x 24 cm

Non encadré

Ins. manuscrite à l'encre en bas à droite : N°95 en peinture, 17-10-1940

Ins. manuscrite à l'encre au dos : Jh Crépin Fleury / N°5 Le 23 janvier 1939. / Montigny-en-Gohelle / Pas-de-Calais / fait 15 tableaux du 14 janvier / au 25 février 1939 / Refait en peinture sur toile

[dessin utilisé pour les tableaux n°44 de décembre 1939 et n°95 du 17 octobre 1940]

Dessin n°6, 12 janvier 1939

Crayon de couleur, crayon et encre sur papier collé sur carton

23,5 x 18,7 cm

Encadré

Signé, numéroté et daté en bas au centre : Jh Crépin N°6 le 12 janvier 39

Ins. manuscrite au crayon : Refait en peinture en avril 1941

Dessin n°7, 13 janvier 1939

Crayon de couleur et crayon sur papier collé sur carton

23 x 18,5 cm

Encadré

Signé et daté en bas à droite : Jh Crépin le 13 janvier 1939

Ins. manuscrite à l'encre en bas à droite : Refait en peinture en avril 1941

Dessin n°11, 10 février 1939

Crayon de couleur et crayon sur papier collé sur carton

31,5 x 24,2 cm

Non encadré

Signé et daté en bas à droite : Jh Crépin, 10-2-1939

Ins. Manuscrite à l'encre au dos : N°11 Le 10 février 1939. / Jh Crépin / 11 / Refait en peinture sur toile

[dessin utilisé pour le tableau n°99 du 29 octobre 1940]

Dessin n°12, 14 février 1939

Crayon de couleur et crayon sur papier collé sur carton

Non encadré

32 x 24 cm

Signé en bas à droite : Jh Crépin

Ins. manuscrite à l'encre au dos : 12 / N°12 Le 14 février 1939 / Jh Crépin / Refait en peinture / en Mai 1940 / sous le n° 82

[dessin utilisé pour le tableau n°82 de mai 1940]

Dessin n°14, 22 février 1939

Crayon de couleur et crayon sur papier collé sur carton

32 x 24,5 cm

Non encadré

Signé et daté en bas à droite : Jh Crépin 22-2-1939

Ins. manuscrite à l'encre au dos : N°14 Le 22 février 1939 / Jh Crépin Fleury / Refait en peinture sur toile

[dessin utilisé pour le tableau n°102 du 2 novembre 1940]

Dessin n°15, 25 février 1939

Crayon de couleur et crayon sur papier collé sur carton

32 x 24 cm

Non encadré

Signé, daté et numéroté en bas à droite : Jh Crépin 25 février 1939 N°15

Ins. manuscrite à l'encre au dos : 15 / N°15 Le 25 février 1939. / Jh Crépin Fleury / né le 8 février 1875 / Montigny-en-Gohelle / Pas-de-Calais / Fait les 15 tableaux / du 14 janvier au 25 février 1939 / A refait ces tableaux sur toile

[dessin utilisé pour le tableau n°96 du 19 octobre 1940]

Peintures

Tableau n°55, janvier 1940

Huile sur toile

55 x 72 cm

Signé en bas à gauche : Crépin Fy Jh

Signé, daté, numéroté en bas à droite : Jh CRÉPIN F. 1-1940 / N°55

Ins. manuscrite à la peinture au dos : Jh CRÉPIN. F. / 1-1940 / N°55
ill. 30, p. 117

Tableau n°106, 23 novembre 1940

Huile sur toile

57,5 x 72 cm

Signé en bas à gauche : Crépin Fy Jh

Numéroté, signé, daté en bas à droite : N°106 Jh Crépin F. 23-11-1940

ill. 66, p. 131

Tableau n°112, 5 janvier 1941

Huile sur toile

80,5 x 60 cm

Signé en bas à gauche : Crépin Fy Jh

Numéroté, signé, daté en bas à droite : N°112 Jh CRÉPIN F. 5-1-1940

ill. 71, p. 134

Tableau n°154, 19 octobre 1941

Huile sur toile

72,5 x 57,5 cm

Signé en bas à droite : Crépin F. Jh

Signé, daté, numéroté en bas à droite : CRÉPIN Fy Jh 19-10-1940 N°154

ill. 106, p. 149

Tableau n°157, 14 novembre 1941

Huile sur toile

70 x 55 cm

Signé en bas à gauche: Crépin Fleury Joseph

Signé, daté, numéroté en bas à droite : CRÉPIN F. Jh 28-11-1941 N°158

ill. 109, p. 150

Tableau n°158, 28 novembre 1941

Huile sur toile

62,5 x 90,5 cm

Signé en bas à gauche: Crépin Fy Jh

ill. 110, p. 150

Tableau n°159, 2 décembre 1941

Huile sur toile

63 x 54 cm

Signé en bas à gauche: Crépin Fy Jh

Signé, daté, numéroté en bas à droite : CRÉPIN Fy Jh 2-12-1941 N°159

ill. 111, p. 151

Tableau n°178, 22 février 1942

Huile sur toile

61,5 x 78,5 cm

Daté, numéroté, signé, en bas à droite : 22-2-1942 N°178 Crépin F. Jh

ill. 124, p. 156

Tableau Merveilleux n°1, 3 novembre 1947

Huile sur toile

58 x 68 cm

Signé en bas à droite : Jh Crépin Fy

Numéroté et daté en bas à gauche : N°1 3-11-1947

En bas au centre : 1939

ill. 271, p. 188

Tableau Merveilleux n°43, 17 octobre 1948

Huile sur toile

76,5 x 62 cm

Signé en bas à droite : Jh Crépin

Numéroté et daté en bas à gauche : N°43 17-10-1948

En bas au centre : 1939

ill. 308, p. 213

INTÉRÊT DE L'ACQUISITION PAR RAPPORT AUX COLLECTIONS ET AU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL

NOTE D'OPPORTUNITÉ SCIENTIFIQUE

Éléments biographiques

Fleury Joseph Crépin (Hénin-Liétard, 1875 – Montigny-en-Gohelle, 1948) était plombier-zingueur et quincaillier. Amateur de musique, il compose des partitions pour instruments à piston. En pratiquant la radiesthésie, il découvre ses dons de guérisseur et se rapproche, à partir de 1930, des milieux spirites très actifs dans le nord de la France ; c'est là qu'il rencontre les deux autres grands peintres médiums, Victor Simon et Augustin Lesage. Fin 1938, alors qu'il recopie de la musique, sa main se met à tracer « des petits dessins divers très original » (lettre à André Breton). Le 2 décembre, il réalise le dessin numéroté 1 qui sera retranscrit plus tard en peinture. Crépin déclare entendre, au milieu de l'année 1939, des voix qui lui disent : « quand tu auras peint 300 tableaux, ce jour là la guerre finiras. Après la guerre, tu feras 45 tableaux merveilleux et le monde seras pacifié ». Crépin achève la 300^e toile, en mai 1945, et dit commencer la série des tableaux merveilleux en 1947. Outre leur symétrie caractéristique, ses tableaux sont dominés par une constante, l'utilisation de motifs perlés. Crépin dépose en effet, délicatement, des centaines de gouttelettes de couleur sur la toile, d'une régularité confondante, qui rythment les motifs, essentiellement des architectures de palais et de temples hindous ainsi que des éléments purement géométriques (courbes, volutes, arabesques, prismes, étoiles, cristaux, rosaces...) auxquels viennent s'ajouter des figures humaines et animales stylisées. Minutieux, il date chacune de ses œuvres et les numérote chronologiquement. À sa mort en 1948, deux *Tableaux merveilleux* sont restés inachevés.

L'exposition organisée par l'Union spirite française à la galerie Lefranc, en octobre 1946 à Paris, présente une quinzaine toiles de Crépin aux côtés de celles de Lesage et Simon. A cette occasion, Crépin rencontre Jean Dubuffet et Nicolas Schöffer. En novembre 1947 pour l'ouverture du Foyer de l'Art brut, plusieurs peintures de Crépin sont exposées et elles exercent leur fascination sur André Breton qui achète plusieurs tableaux. « Ma rencontre avec elles eut ceci d'exaltant qu'elle était l'aboutissant d'une longue quête dont portent témoignage un texte comme « Le Message automatique » et tels passages de « Genèse et perspective artistique du surréalisme [...] Les toiles que j'avais sous les yeux étaient de ces œuvres sur lesquelles la critique n'a pas de prise, pour l'excellente raison que la vanité artistique en est absente, que, de l'avis même de leurs auteurs, elles sont pure et simple transmission d'un message reçu. » écrit Breton, en 1948, pour le projet d'*Almanach de l'Art brut*, (inédit, mais le texte sera publié en 1954 dans *Combat Art*). Plusieurs peintures entrent également dans la collection de la Compagnie de l'art brut, constituée par Dubuffet, et aujourd'hui conservée dans la Collection de l'art brut à Lausanne.

Intérêt de l'acquisition par rapport aux collections et analyse des œuvres

Une seule peinture de Crépin figure dans la donation L'Aracine (*Tableau merveilleux n° 36*, 1948). En 2003, le musée a pu préempter lors de la vente de la collection d'André Breton, le *Tableau merveilleux n°11* ainsi qu'un manuscrit de l'écrivain surréaliste sur Crépin et des documents envoyés par Crépin à Breton. En 2009, a été préempté un lot d'archives et d'objets ayant appartenu à Crépin (pendule utilisé pour tracer les œuvres, montre à gousset, carnet manuscrit...). Les autres peintures de Crépin présentées au LaM sont des dépôts : 1 peinture du Musée d'ethnologie régionale de Béthune ; 1 peinture du Musée des Beaux-arts de Dunkerque ; quatre de collectionneurs privés. Il est donc important que le musée continue à acquérir des œuvres de qualité de ce peintre spirite originaire de la région, comme cela a été précisé dans le Projet Scientifique et Culturel, validé en 2001. Les œuvres spirites de Crépin, Lesage, Simon, sont au cœur de la présentation permanente de l'art brut au musée ; elles témoignent de productions artistiques autodidactes issues de l'inconscient et ont, à diverses titres, passionnées les artistes du milieu surréaliste mais aussi les médecins.

En 2000, le musée a organisé une rétrospective de l'œuvre de Crépin qui a permis de repérer dans les collections privées certaines peintures et dessins d'importance et également de nouer des liens privilégiés avec plusieurs collectionneurs. Le collectionneur qui souhaite aujourd'hui se séparer de vingt œuvres a pu les acquérir directement auprès de Benoîte Crépin, la fille de l'artiste. Extrêmement attaché à ces œuvres, il n'a jamais spéculé ni souhaité les vendre en vente publique ou par une galerie. Il est important pour lui que ces œuvres intègrent une collection publique, aussi souhaite-t-il donner au musée les dix dessins en sa possession et vendre dix peintures. Il est à remarquer que ces œuvres sont en bonne état de conservation et possèdent leur cadre originaux.

Les dix dessins proposés en don ont été tracés entre le début de janvier et le 25 février 1939. Certains sont annotés de la main de Crépin qui précise leur date de transposition en peinture. Ils sont des témoignages exceptionnels de la réception de l'inspiration par Crépin et de la mise en place de sa méthode. On compte 24 dessins en couleur sur papier collé sur carton conservés (dont 9 appartiennent à la Collection de l'art brut de Lausanne) et 4 en noir et blanc sur des feuilles de cahier d'écolier (Collection de l'art brut de Lausanne). Dans les mois qui suivent le message envoyé par les voix, Crépin commence par dessiner sur papier avant de peindre. Les dessins seront refaits sur toile parfois à l'identique ou combinés à d'autres motifs. Puis la main et l'inspiration s'affermissant, Crépin pourra peindre directement en traçant, au préalable, les formes principales au crayon sur la toile. Il faut noter que Crépin a encadré la plupart des dessins d'une fine baguette comme il le fait systématiquement pour les peintures, les considérant à l'identique, comme des tableaux, et non pas comme de simples pochades préparatoires. Les annotations manuscrites, sur la face ou au dos des dessins, le confirment. Au dos du dessin n°5, Crépin a écrit : « fait 15 tableaux du 14 janvier / au 25 février 1939 / 5 / Refait en peinture sur toile ».

Les peintures, réalisées entre 1940 et 1948, ont été choisies afin de faire comprendre la diversité des thèmes et motifs de Crépin, ainsi que sa technique. Les fines gouttes en relief sont généralement évoquées comme caractéristiques du travail de Crépin ; toutefois, elles ne sont pas systématiques, et plusieurs peintures ne présentent pas de relief (Tableaux n°154 et n°157). Dans la collection du musée, aucune œuvre ne fait partie de la première série des 300 tableaux réalisés pour que la paix revienne dans le monde. Huit peintures appartenant à cette série ont donc été retenues pour la multiplicité des inspirations. Les étoiles géométriques (Tableaux n°106 et n°193) évoquent le cosmos et une proximité avec des mandalas. Les nuées habitées d'ectoplasmes (Tableaux n°154, n°157, n°159, n°178) apparaissent en 1941 et sont sans doute une évocation des horreurs de la guerre et des esprits des morts sur le front et dans les camps. Les architectures composites tirent peut-être leur source dans les formes néobyzantines, le mobilier religieux et les vitraux de l'église d'Hénin-Beaumont ; Crépin les anime de personnages, d'animaux mystérieux et de formes géométriques (Tableaux n°55, n°112).

Les deux peintures déjà conservées dans la collection du musée appartiennent à la série des *Tableaux merveilleux* réalisés à partir de 1947 pour que la paix reste dans le monde. Les deux *Tableaux merveilleux* proposés à l'acquisition sont essentielles car il s'agit du n°1 qui ouvre la série et du n°43 qui la clôt car Crépin meurt peu après sans avoir terminé la série des 45 *Tableaux merveilleux*.

Justification du prix

Les prix de vente des peintures de Crépin oscillent, en fonction de leur format et de leur qualité, entre 4.000 et 20.000 euros en vente publique. La peinture acquise lors de la vente Breton avait été adjugée 25.000 euros en raison de sa provenance exceptionnelle.

L'art brut fait l'objet d'une spéculation sérieuse, tant en France qu'à l'étranger. Il est donc urgent d'enrichir la collection pour combler les manques et renforcer des ensembles du fonds d'œuvres historiques.

Prix : 200.000 euros



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Olivier HENNO, président
le 10 Avril 2013**

**59_Etablissements
EPCC LaM**

Délibération n° 2013-01-45 du 10 avril 2013
du conseil d'administration de l'EPCC « LaM
» - Validation du règlement Intérieur de
rétablissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2013	of	45
PRÉFECTURE DU NORD			
18 AVR. 2013			14
ARRIVÉE			

OBJET Validation du règlement intérieur de l'établissement	L'an deux mille treize Le 10 avril 2013 à 15h30			
	Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM			
DATE DE CONVOCATION Le 29 mars 2013	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
	Monsieur Dominique Bur			X
	Monsieur Gérard Caudron		X	
	Monsieur Olivier Henno	X		
	Madame Catherine Cullen			X
NOMBRE DE MEMBRES	Monsieur Renaud Tardy		X	
	Monsieur Hervé Verbrugge	X		
	Monsieur Francis Grimonprez		X	
EN EXERCICE	Madame Marie-Thérèse Pincède	X		
<input type="text" value="22"/>	Madame Annette Darnel	X		
	Madame Sophie Rocher	X		
	Monsieur Alain Detournay		X	
PRESENTS	PERSONNALITES QUALIFIEES			
<input type="text" value="11"/>	Monsieur Christian Masurel	X		
	Monsieur Bernard Masurel	X		
	Monsieur Alain Seban			X
	Monsieur Bernard Chérot			X
REPRESENTES	Monsieur Alexis Péron	X		
	Monsieur Ivan Renar			X
<input type="text" value="4"/>	Monsieur Laurent Busine	X		
	Madame Fabienne Blaise			X
VOTANTS	Monsieur Philippe Van Cauteren			X
<input type="text" value="15"/>	REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
	Madame Corinne Barbant	X		
	Madame Florentine Bigeast	X		
		11	4	7

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

**N° 2013-01-45 Validation du règlement intérieur de
l'établissement**

Délibération n° 2013-01-45 du 10 avril 2013 du conseil
d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723
du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de
coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et
n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de
coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code
général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant
création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9-3 des statuts de l'établissement,

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'approuver le règlement intérieur de l'établissement joint en
annexe.

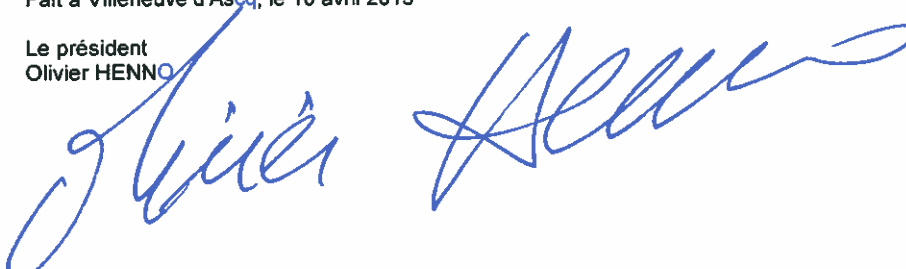
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à
l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur de l'établissement joint en
annexe.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le ...18/04/13...

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 10 avril 2013

Le président
Olivier HENNO





Lille métropole
musée d'art moderne
d'art contemporain
et d'art brut

Règlement intérieur

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur est établi par la Direction du LaM pour donner à chacun la connaissance exacte de ses droits et devoirs.

Le présent règlement intérieur a pour objet :

- De fixer les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité**
- De déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline**
- De déterminer la nature et l'échelle des sanctions applicables**
- De rappeler les dispositions législatives aux droits de la défense des salariés**
- De rappeler les dispositions légales relatives à la prohibition du harcèlement sexuel et du harcèlement moral.**

Toute autre prescription générale et permanente relevant de ces domaines sera considérée comme une adjonction au présent règlement intérieur dont l'entrée en vigueur sera soumise à la procédure de l'article L.1321-5 du Code du Travail.

Les modalités d'application du présent règlement intérieur pourront être précisées par les notes de service portant prescriptions générales et permanentes que la Direction estime nécessaires.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Destiné à organiser la vie dans l'entreprise de tous, le règlement intérieur s'applique aux salariés de l'établissement et ce, sans réserve, et en tout lieu de l'Entreprise (lieu de travail, salle de repos, parking...).

Son application s'entend, sous réserve des dispositions constitutionnelles, légales et conventionnelles relatives aux droits reconnus aux représentants du personnel.

Les stagiaires, les travailleurs mis à disposition de l'entreprise par des entreprises de travail temporaire ou par des tiers et les salariés des entreprises extérieures intervenant dans les locaux du LaM, doivent respecter les dispositions du présent règlement

intérieur qui concerne l'hygiène, la sécurité et les règles générales et permanentes relatives à la discipline (à l'exception des dispositions relatives à la nature et l'échelle des sanctions et à la procédure disciplinaire).

Tout salarié, au moment de l'embauche, doit prendre connaissance du règlement intérieur qu'il lui a été remis.

Absences, retards et missions

2.1 – Absence, retard pendant les heures de travail

Sous réserve des droits des représentants du personnel, les absences non autorisées constituent une faute et pourront entraîner l'application de sanctions disciplinaires. Tout retard non justifié pourra de même entraîner sanction. Le retard s'entend par rapport à un horaire individuel validé par la hiérarchie.

2.2 – Absence pour maladie

En cas d'absence pour maladie ou de prolongation d'un arrêt maladie, le salarié doit transmettre à l'EPCC dans les 48 heures un certificat médical indiquant la durée prévisible de l'absence. Le salarié doit se soumettre à une visite médicale de reprise dans tous les cas prévus par les textes légaux et conventionnels et notamment en cas d'absence pour maladie professionnelle, d'absence pour congés maternité, d'absence d'au moins huit jours pour accident du travail, d'absence d'au moins 21 jours pour maladie ou accident non professionnel et en cas d'absences répétées pour raison de santé.

2.3 – Absence pour congés payés

Les salariés, sont tenus de respecter les périodes fixées annuellement, en tenant compte des périodes de fermeture de l'EPCC.

2.4 – Absence pour missions

Tout ordre de mission doit être accepté par le supérieur hiérarchique et la Direction au minimum une semaine avant le début de la dite mission. En l'absence d'acceptation, aucun frais de déplacement ne pourra être pris en charge par l'EPCC, sauf autorisation expresse de la Direction.

II – HYGIENE ET SECURITE

ARTICLE 3 : HYGIENE

Généralités :

Les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles, applicables dans l'entreprise en matière d'hygiène doivent être respectées.

Chaque collaborateur est tenu de maintenir son environnement de travail et son poste de travail dans un état de propreté.

Armoires individuelles :

Les collaborateurs qui disposent pour leurs vêtements et objets personnels d'une armoire individuelle doivent la fermer à clef. Elle doit être maintenue propre et en bon état.

Le contrôle de l'état et du contenu des armoires individuelles est possible en cas de nécessité liée à l'hygiène et à la sécurité.

Le contrôle intervient en présence du salarié uniquement ou lorsque celui-ci a été prévenu, sauf empêchement exceptionnel. Le contrôle fait l'objet d'une information préalable du collaborateur. Le collaborateur est également informé avant tout contrôle, de son droit de s'opposer et de son droit d'exiger un témoin de son choix.

Le contrôle est pratiqué par l'employeur ou son représentant, dans des conditions préservant la dignité et l'intimité du collaborateur.

ARTICLE 4 : SECURITE

Généralités :

Les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles, applicables dans l'entreprise en matière de sécurité doivent être respectées.

Chaque collaborateur doit en particulier respecter les dispositions de l'article L.4122-1 alinéa 1 du Code du Travail, en application desquelles il lui incombe de prendre soin,

en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail, conformément aux instructions qui lui sont données par l'entreprise.

Est prohibé le port de vêtement ou de tout accessoire dont la nature est incompatible avec le respect effectif de ces dispositions.

Afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, chaque collaborateur doit :

- Respecter les règles d'utilisation du matériel qui lui est confié.
- Le conserver en bon état.
- Signaler toute anomalie de fonctionnement à sa hiérarchie
- S'abstenir d'utiliser un matériel présentant une anomalie de fonctionnement dès lors qu'il en a connaissance.

Chaque collaborateur est tenu d'utiliser les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

Dans les locaux de l'entreprise où il y a usage d'engins de manutention le port de chaussure de sécurité ou des coques est obligatoire.

Il est formellement interdit au personnel d'intervenir sur tout matériel dont l'entretien ou la réparation sont confiés à un personnel doté d'une habilitation électrique.

4.1 Utilisation des véhicules :

Afin de garantir l'effectivité des dispositions de l'article L.4122-1 alinéa 1 du Code du Travail, de l'obligation de sécurité de résultat qui lie l'entreprise à chacun de ses collaborateurs et la sécurité des biens, les collaborateurs dont les fonctions exigent l'utilisation d'un véhicule doivent être titulaires d'un permis de conduire en cours de validité et doivent immédiatement informer leur hiérarchie de toute mesure administrative ou judiciaire impliquant la suspension ou l'annulation de leur permis de conduire. Ces collaborateurs doivent présenter leur permis de conduire à la demande de leur hiérarchie.

Pour les mêmes raisons, ils doivent en toutes circonstances respecter les règles de Code de la route.

4.2 Utilisation des engins motorisés :

Afin de garantir l'effectivité des dispositions de l'article L.4122-1 alinéa 1 du Code du Travail, de l'obligation de sécurité de résultat qui lie l'entreprise à chacun de ses collaborateurs et la sécurité des biens, seuls les collaborateurs titulaires d'une autorisation de conduite peuvent utiliser les matériels dont l'utilisation est subordonnée à la détention d'une telle autorisation.

4.3 Prestataire extérieur

Tout prestataire extérieur est astreint au respect des règles qui ont pour objet de faciliter son identification et de garantir sa propre sécurité et celle des tiers.

En conséquence, il :

- Doit porter une tenue de travail facilitant son identification (dans la mesure du possible)
- Doit porter une tenue de travail adéquate à son activité, garantissant sa propre sécurité et celle des tiers.
- Doit porter durant toute son intervention un badge d'identification fourni par le musée
- Ne doit pas porter d'accessoire de nature à mettre en danger sa propre sécurité ou celles des tiers en cas d'intervention.

4.4 Accident et intervention des secours

Le stationnement des véhicules des collaborateurs ne doit pas gêner la circulation des véhicules de secours.

Le stationnement devant les sorties de secours est interdit.

Les locaux de travail doivent être en permanence rangés de façon à laisser le libre accès aux dispositions de lutte contre l'incendie et aux issues de secours.

Les accès au poste de travail doivent être en permanence dégagés afin de laisser le passage au service sécurité, pompiers, secouristes ou ambulanciers.

Par mesure de prévention ou de sécurité,

- tout accident corporel, même de faible importance, tout accident de travail ou de trajet survenu à un salarié
- tout dommage, corporel ou non, causé à un tiers par un salarié

doit être porté par l'intéressé ou par les témoins, à la connaissance de la Direction dans les plus brefs délais, sauf cas de force majeure.

4.5 Alcool et Stupéfiants

Boissons alcoolisées et substances psycho-actives :

Sauf autorisation de la Direction portant sur l'introduction et la consommation des boissons visées à l'article R.4228-20 du Code du Travail, l'introduction et la consommation des boissons alcoolisées sont interdites au sein de l'entreprise.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ébriété.

Il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer, et à la Direction comme toute autre personne ayant autorité sur les salariés, de laisser introduire ou de laisser distribuer dans l'EPCC pour être consommé par le personnel toutes boissons alcooliques.

Les boissons alcoolisées conformément aux dispositions de l'article R4228-20 uniquement pourront éventuellement être distribuées et consommées dans l'enceinte du restaurant et lors des réunions autorisées par la Direction.

De même, il est interdit dans les mêmes conditions d'introduire ou de consommer toute substance psychoactive illicite.

- Tout pot de départ ou d'arrivée d'un salarié, pot d'accueil d'artistes doit avoir reçu une autorisation de la Direction mentionnant l'horaire et le lieu de la manifestation et rappelant l'interdiction des boissons alcooliques.
- Il est interdit à toute personne, et à la Direction comme toute autre personne ayant autorité sur les salariés, de laisser entrer ou séjourner dans l'EPCC des personnes en état d'ivresse.

Un état d'ivresse est suspecté lorsque plusieurs signes sont constatés tels que troubles de l'élocution, de l'équilibre, du comportement (excitation ou prostration), refus des règles de sécurité, odeur spécifique de l'haleine alcoolisée, détention ou consommation d'alcool ou de substances psycho-actives illicites.

En cas de suspicion d'une ivresse d'origine alcoolique, un alcootest peut-être pratiqué par la Direction à toute personne affectée à l'exécution de travaux dangereux, à la manipulation de matières et produits dangereux, à la conduite de véhicule.

Le salarié sera informé de la possibilité qu'une tierce personne soit présente lors de l'alcootest.

.

Tout salarié effectuant une activité à risque pour sa sécurité ou celle de tiers pourra être soumis à un contrôle d'alcoolémie par alcootest dans les conditions précitées.

Ces contrôles sont réalisés dans le but d'assurer la sécurité de tous les salariés présents sur le site du musée.

4.6 Interdiction de fumer

Afin de garantir l'effectivité des dispositions de l'article L.4122-1 alinéa 1 du Code du Travail, de l'obligation de sécurité de résultat qui lie l'entreprise à chacun de ses collaborateurs et la sécurité des biens, il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux de l'entreprise y compris les salles de pause, de repos, les vestiaires et les couloirs.

4.7 Visites médicales

Afin de garantir l'effectivité des dispositions de l'article L.4122-1 alinéa 1 du Code du Travail, de l'obligation de sécurité de résultat qui lie l'entreprise à chacun de ses collaborateurs, ces derniers sont tenus de se soumettre aux examens médicaux organisés dans le cadre de la réglementation relative à la médecine du travail.

4.8 Incendie

Toute personne présente sur le site doit respecter les consignes de sécurité en cas d'incendie et notamment veiller au libre accès aux moyens et matériels de lutte contre l'incendie (extincteurs, lances, commandes de désenfumage....) ainsi qu'aux issues de secours.

Le matériel de lutte contre l'incendie ne peut être employé à un autre usage ou déplacé sans nécessité.

Afin de garantir l'effectivité des dispositions de l'article L.4122-1 alinéa 1 du Code du Travail, de l'obligation de sécurité de résultat qui lie l'entreprise à chacun de ses collaborateurs, et la sécurité des biens, chaque collaborateur doit connaître les consignes de sécurité applicables en cas d'incendie, et participer aux exercices organisés dans ce domaine.

III – REGLES GENERALES ET PERMANENTES RELATIVES A LA DISCIPLINE

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS GENERALES

Est prohibé tout comportement contraire aux obligations contractuelles, telles qu'elles procèdent notamment de la nécessité d'exécuter le contrat de travail de bonne foi.

Il est donc interdit :

- de soustraire du matériel ou des produits appartenant à l'entreprise
- d'accepter des commissions provenant des fournisseurs, sous quelque forme que ce soit
- de recevoir, à titre personnel, des cadeaux des fournisseurs,
- de détourner de leur usage normal les documents internes nécessaires à l'activité de l'entreprise,
- d'accorder une remise ou une gratuité sur les prestations payantes contraire aux règles de gestion, ou sans en avoir reçu l'accord exprès de son responsable hiérarchique,
- de faire une utilisation privative des outils de travail mis à sa disposition à des fins professionnelles et notamment d'utiliser les véhicules de service à des fins personnelles, en les détournant de leur parcours normal ou prévu, en y transportant des personnes étrangères à l'entreprise, notamment des membres de sa famille, ou des parquets ou marchandises étrangers à l'activité de l'entreprise, sous réserve des dispositions de l'article 6 du présent règlement, sauf autorisation expresse de la Direction.
- de se soustraire à l'exécution de ses obligations contractuelles, sous réserve des restrictions médicales résultant d'un avis de médecin du travail ou impératif majeur porté à la connaissance de la hiérarchie,
- de solliciter le remboursement de frais professionnels n'ayant pas été réellement engagés.

L'existence d'une collectivité du travail impose à chaque collaborateur d'adopter un comportement poli, courtois, et respectueux de son environnement de travail.

Il est donc interdit :

- de manquer de respect à un collègue
- de porter des vêtements et accessoires indécents, provocants ou déplacés

- d'adopter un comportement caractérisant une discrimination prohibée par la loi
- d'adopter un comportement de harcèlement prohibé par la loi
- de tenir des propos excessifs, injurieux ou diffamatoires,
- de dégrader les lieux de travail.
- Le fonctionnement de musée impose aux collaborateurs :
 - de réaliser les tâches qui leur sont confiées,
 - de respecter les dates de congés arrêtées par la hiérarchie
 - de respecter les horaires de travail communiqués par la hiérarchie.

Chaque collaborateur doit respecter les dispositions conventionnelles relatives à l'information de l'entreprise en cas d'absence et à la production d'un justificatif d'absence valable.

ARTICLE 6 : MOYENS INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES

Les collaborateurs doivent utiliser les moyens informatiques et téléphoniques mis à leur disposition pour les besoins de leur activité professionnelle.

Un usage personnel ponctuel de ces moyens est toléré, pour les besoins de la vie courante, dès lors qu'il ne dégénère pas en abus, du fait de sa durée, de sa fréquence ou de son objet.

IV – NATURE ET ECHELLE DES SANCTIONS

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GENERALES

Tout agissement considéré comme fautif d'un collaborateur, comme tout acte de nature à porter atteinte à la sécurité ou à troubler le bon fonctionnement de l'entreprise, peut faire l'objet d'une sanction, pouvant éventuellement affecter la présence du salarié au sein de l'entreprise, sa fonction, sa carrière ou sa rémunération.

ARTICLE 8 : LISTE DES SANCTIONS

Pour les personnels recrutés par le LaM, les sanctions susceptibles d'être prononcées sont :

- **Avertissement ;**
- **Blâme ;**
- **Mise à pied disciplinaire de un à trois jours, sans rémunération ;**
- **Rétrogradation ;**

- **Licenciement pour faute simple : constitue une faute simple, une faute réelle et sérieuse pouvant entraîner le licenciement du salarié. Ce dernier ne peut toutefois pas être privé de son indemnité compensatrice de congés payés, de son indemnité de licenciement et de son préavis, la faute doit avoir une cause réelle et sérieuse ;**

- **Licenciement pour faute grave : constitue une faute grave, un fait ou un ensemble de faits imputables au salarié suffisamment graves pour rendre intolérable le maintien des relations contractuelles, justifier la résiliation anticipée du contrat de travail à durée déterminée et la rupture immédiate, sans indemnité de licenciement, du contrat de travail à durée indéterminée ;**

- **Licenciement pour faute lourde : constitue une faute lourde, une faute exceptionnellement grave commise avec une intention de nuire à l'employeur. Dans ce cas, le salarié est privé des indemnités de licenciement, de préavis mais aussi de congés payés. En outre, le salarié pourra être condamné à verser une somme à l'employeur s'il lui a causé un préjudice.**

Le choix du niveau de sanction revient à la Direction, qui n'est pas liée à l'ordre d'énumération figurant ci-dessus.

A titre indicatif, des sanctions pourront être appliquées, dans les cas suivants :

- **Ivresse ;**
- **Refus de travailler sans motif légitime ;**
- **Non-respect des horaires ;**
- **Rixes, injures et violences à l'encontre d'un autre membre du personnel ;**
- **Insultes et/ou voies de fait envers un supérieur hiérarchique ou un simple collègue ;**
- **Détournement, vol, abus de confiance ;**
- **Bris et détérioration volontaire de matériel ;**
- **Infractions graves aux lois et règlements concernant la sécurité du travail ;**
- **Désorganisation volontaire de la bonne marche de l'entreprise.**

La Direction se réserve le droit de notifier dans le cadre d'une procédure de sanction une mise à pied conservatoire à effet immédiat, afin de procéder à l'enquête nécessaire et/ou pendant le temps nécessaire au déroulement de la procédure disciplinaire.

V- DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS DE LA DEFENSE

Conformément aux dispositions du Code du Travail, aucune sanction ne peut être prise à l'encontre du salarié sans que celui-ci soit informé, dans le même temps et par écrit, des griefs retenus contre lui.

Lorsque l'employeur envisage de prendre une sanction, il convoque le salarié en lui précisant l'objet de la convocation, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature n'ayant pas d'incidence, immédiate ou non, sur la présence dans l'entreprise, la fonction, la carrière ou la rémunération du salarié.

Lors de son audition, le salarié peut se faire assister par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise.

Au cours de l'entretien, l'employeur indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du salarié.

La sanction ne peut intervenir moins de deux jours ouvrables, ni plus d'un mois après le jour fixé pour l'entretien. Elle est motivée et notifiée à l'intéressé.

Lorsque les faits reprochés au salarié ont rendu indispensable une mesure conservatoire de mise à pied à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à ces faits ne peut être sans que la procédure prévue à l'article L.1332-2 ait été respectée.

VI- DISPOSITIONS RELATIVES AUX HARCELEMENTS MORAL ET SEXUEL

ARTICLE 9 : HARCELEMENT MORAL

Conformément aux dispositions du Code du Travail, aucune sanction ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissements répétés de harcèlement moral ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Toute disposition ou tout acte contraire aux dispositions des articles L.1152-1 et L1153-2 est nul.

L'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement moral.

Tout salarié ayant procédé à des agissements de harcèlement moral est passible d'une sanction disciplinaire.

Une procédure de médiation peut être mise en œuvre par toute personne de l'entreprise s'estimant victime de harcèlement moral ou par la personne mise en cause.

Le choix du médiateur fait l'objet d'un accord entre les parties.

Le médiateur s'informe de l'état des relations entre les parties. Il tente de les concilier et leur soumet des propositions qu'il consigne par écrit en vue de mettre fin au harcèlement.

Lorsque la conciliation échoue, le médiateur informe les parties des éventuelles sanctions encourues et des garanties procédurales prévues en faveur de la victime.

ARTICLE 10 : HARCELEMENT SEXUEL

Conformément aux dispositions du Code du Travail, les agissements de harcèlement de toute personne dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers sont interdits.

Aucun salarié, aucun candidat à un recrutement, à un stage ou à une période de formation en entreprise ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissements de harcèlement sexuel.

Toute disposition ou tout acte contraire aux dispositions des articles L.113-1 à L.1153-3 est nul.

L'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement sexuel.

Tout salarié ayant procédé à des agissements de harcèlement sexuel est passible d'une sanction disciplinaire.

Aucun salarié ne doit subir des faits :

1° Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;

2° Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Aucun salarié, aucune personne en formation ou en stage, aucun candidat à un recrutement, à un stage ou à une formation en entreprise ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel tels que définis à l'article L. 1153-1, y compris, dans le cas mentionné au 1° du même article, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés.

Tout salarié ayant procédé à des faits de harcèlement sexuel est passible d'une sanction disciplinaire.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR, DEPOT, MODIFICATIONS

Conformément aux prescriptions du Code du Travail, le présent règlement a été :

- préalablement soumis à l'information et à la consultation des délégués du personnel,
- communiqué à l'inspection du travail en deux exemplaires avec l'avis des délégués du personnel,
- déposé au secrétariat du conseil de prud'hommes de Lannoy
- mis à disposition sur le tableau d'affichage du lieu de travail

Ce règlement entrera en vigueur à la date de sa transmission en préfecture, date à laquelle il annulera et remplacera le règlement intérieur précédemment en vigueur.

Toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce règlement serait, conformément au Code du Travail, soumis à la même procédure, étant entendu que toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables à l'entreprise du fait de l'évolution de ces dernières serait nulle de plein droit.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 09 janvier 2013
La Directrice Conservatrice du LaM



Sophie Lévy



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Laurent BARRET, directeur et Virginie TILLIEU, l'adjoint des cadres
le 10 Mai 2013**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Wattrelos**

Délégation de signature à Madame Virginie
TILLIEU

CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

~~~~~

## Décision n° 2013 - 105

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur ;

Vu les articles D6143-33-34 et 35 du Code de la Santé Publique relatifs aux délégations de signature ;

Vu le décret n° 2002-9 relatif au temps de travail dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-507 relatif à la compensation et à l'indemnisation du service d'astreinte dans la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n° 2013-26 autorisant les Attachés d'Administration Hospitalière et les Adjointes des Cadres du Centre Hospitalier de Wattrelos à assurer des astreintes administratives la semaine ainsi que les week-end et jours fériés ;

### D é c i d e :

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie TILLIEU pour la signature des actes de décès qui surviendraient durant son astreinte.

#### Article 2

Cette délégation est valable à partir du 10 mai 2013.

#### Article 3

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

#### Article 4

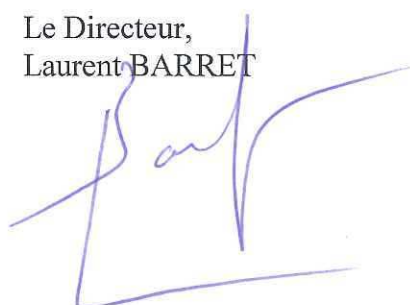
Monsieur le Directeur et Madame le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

L'Adjoint des Cadres  
Virginie TILLIEU



Fait à Wattrelos, le 10 mai 2013

Le Directeur,  
Laurent BARRET





PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines  
le 07 Mai 2013**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Examen professionnel d'Adjoint des Cadres de  
classe supérieure (Décision N ° 13/05/0353)

Décision enregistrée sous le n°

13105/0353

Examen professionnel d'Adjoint des Cadres de classe supérieure.

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.  
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.  
Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statut particulier des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière modifié.  
Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.  
Vu le décret 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.  
Vu l'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement aux deuxième et troisième grades du corps des adjoints des cadres hospitaliers de la fonction publique hospitalière.

Vu la parution sur le site intranet de l'Agence Régionale de la Santé de l'ouverture de l'examen professionnel d'Adjoint des Cadres de classe supérieure.

**DECIDE :**

**Article 1er :** Un examen professionnel d'Adjoint des Cadres de classe supérieure est prévu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

La liste des candidats qui seront déclarés admis a validité permanente.  
Le nombre de postes proposés à l'avancement suite à l'examen professionnel est calculé annuellement sur la base des dispositions statutaires applicables et du ratio en vigueur.

- au titre de l'année 2012 : 1 poste
- au titre de l'année 2013 : 1 poste

**Article 2 :** Peuvent candidater les fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 4<sup>ème</sup> échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.

**Article 3 :** Le dossier de candidature sera à retirer par courrier au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE et à retourner accompagné des pièces réglementaires pour le 13 juin 2013 dernier délai en recommandé avec accusé de réception.

**Article 4 :** L'épreuve de l'examen professionnel se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE, il s'agit :

- d'une épreuve unique d'admission qui consiste après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation et à la coordination ainsi qu'à l'animation d'une équipe et son projet professionnel. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique relative à l'exercice professionnel d'un adjoint des cadres hospitaliers. La durée totale de l'épreuve est de 30 mn dont 5 mn au plus d'exposé par le candidat.

**Article 5** : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE est chargé de l'exécution de la présente décision.

Lille, le 07/05/2013

P. le Directeur Général  
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned above the name S. CADIN.

S. CADIN





PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines  
le 07 Mai 2013**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Examen professionnel d'Assistant Médico-Administratif branche secrétariat médical de classe exceptionnelle (Décision N ° 13/05/0354)

Décision enregistrée sous le n°

1365/0354

Examen professionnel d'Assistant Médico-Administratif branche secrétariat médical de classe exceptionnelle.

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statut particulier des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière modifié.

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.

Vu le décret 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement aux deuxième et troisième grades du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière.

Vu la parution sur le site intranet de l'Agence Régionale de la Santé de l'ouverture de l'examen professionnel d'Assistant Médico-Administratif branche secrétariat médical de classe exceptionnelle.

**DECIDE :**

**Article 1er :** Un examen professionnel d'Assistant Médico-Administratif branche secrétariat médical de classe exceptionnelle est prévu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

La liste des candidats qui seront déclarés admis a validité permanente.

Le nombre de postes proposés à l'avancement suite à l'examen professionnel est calculé annuellement sur la base des dispositions statutaires applicables et du ratio en vigueur.

- au titre de l'année 2012 : 2 postes
- au titre de l'année 2013 : 3 postes

**Article 2 :** Peuvent candidater les fonctionnaires justifiant d'au moins 2 ans dans le 5<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade (classe supérieure) et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.

**Article 3 :** Le dossier de candidature sera à retirer par courrier au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE et à retourner accompagné des pièces réglementaires pour le 13 juin 2013 dernier délai en recommandé avec accusé de réception.

**Article 4** : L'épreuve de l'examen professionnel se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE, il s'agit d'une épreuve orale d'admission qui se décompose en deux parties :

- la première partie consiste, après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation et à la coordination ainsi que son projet professionnel (durée : 25 mn maximum dont 5 minutes au plus d'exposé par le candidat)
- la deuxième partie consiste en un cas pratique soumis au candidat dans l'objectif d'apprécier son aptitude à mettre en pratique les compétences d'un assistant médico-administratif (durée : 20 mn au maximum).

La durée totale de l'épreuve est de 45 mn maximum.

**Article 5** : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE est chargé de l'exécution de la présente décision.

Lille, le 07/05/2013

P. le Directeur Général  
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines



S. CADIN



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines  
le 07 Mai 2013**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Examen professionnel d'Assistant Médico-Administratif branche secrétariat médical de classe supérieure - (Décision N ° 13/05/0355)

Décision enregistrée sous le n°

1310510355

Examen professionnel d'Assistant Médico-Administratif branche secrétariat médical de classe supérieure.

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statut particulier des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière modifié.

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement aux deuxième et troisième grades du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière.

Vu la parution sur le site intranet de l'Agence Régionale de la Santé de l'ouverture de l'examen professionnel d'Assistant Médico-Administratif branche secrétariat médical de classe supérieure.

**DECIDE :**

**Article 1er :** Un examen professionnel d'Assistant Médico-Administratif branche secrétariat médical de classe supérieure est prévu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

La liste des candidats qui seront déclarés admis a validité permanente.  
Le nombre de postes proposés à l'avancement suite à l'examen professionnel est calculé annuellement sur la base des dispositions statutaires applicables et du ratio en vigueur.

- au titre de l'année 2012 : 5 postes
- au titre de l'année 2013 : 6 postes

**Article 2 :** Peuvent candidater les fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 4<sup>ème</sup> échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.

**Article 3 :** Le dossier de candidature sera à retirer par courrier au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE et à retourner accompagné des pièces réglementaires **pour le 13 juin 2013 dernier délai** en recommandé avec accusé de réception.

**Article 4** : L'épreuve de l'examen professionnel se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE, il s'agit :

- d'une épreuve unique d'admission qui consiste après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation et à la coordination et son projet professionnel. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique relative à l'exercice professionnel d'un assistant médico administratif. La durée totale de l'épreuve est de 30 mn dont 5 mn au plus d'exposé par le candidat.

**Article 5** : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE est chargé de l'exécution de la présente décision.

Lille, le 07/05/2013

P. le Directeur Général  
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines



S. CADIN



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines  
le 07 Mai 2013**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Examen professionnel de Technicien  
Supérieur Hospitalier de 1ère classe -  
(Décision N ° 13/05/0351)

Décision enregistrée sous le n°

13105/0351

Examen professionnel de Technicien Supérieur Hospitalier de 1ère classe.

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier des personnels techniques de la fonction publique hospitalière modifié.

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement aux grades de Technicien Supérieur Hospitalier de 2<sup>e</sup> classe et de Technicien Supérieur Hospitalier de 1<sup>e</sup> classe du corps des techniciens et Techniciens Supérieurs Hospitaliers.

Vu la parution sur le site intranet de l'Agence Régionale de la Santé de l'ouverture de l'examen professionnel de Technicien Supérieur Hospitalier de 1<sup>e</sup> classe.

**DECIDE :**

**Article 1er :** Un examen professionnel de Technicien Supérieur Hospitalier de 1<sup>e</sup> classe est prévu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

La liste des candidats qui seront déclarés admis a validité permanente.

Le nombre de postes proposés à l'avancement suite à l'examen professionnel est calculé annuellement sur la base des dispositions statutaires applicables et du ratio en vigueur.

- au titre de l'année 2012 : 1 poste
- au titre de l'année 2013 : 3 postes

**Article 2 :** Peuvent candidater les fonctionnaires justifiant d'au moins 2 ans dans le 5<sup>ème</sup> échelon du deuxième grade (TSH de 2<sup>ème</sup> classe) et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.

**Article 3 :** Le dossier de candidature sera à retirer par courrier au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE et à retourner accompagné des pièces réglementaires pour le 13 juin 2013 dernier délai en recommandé avec accusé de réception.



**Article 4** : L'épreuve de l'examen professionnel se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE, il s'agit d'une épreuve orale d'admission qui se décompose en deux parties :

- la première partie consiste, après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, visant à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation et à la coordination et à l'animation d'une équipe ainsi que son projet professionnel (durée : 25 mn maximum dont 5 minutes au plus d'exposé par le candidat)
- la deuxième partie consiste en un cas pratique soumis au candidat visant à apprécier son aptitude à mettre en pratique ses compétences et sa capacité à élaborer un projet (durée : 20 mn au maximum).

La durée totale de l'épreuve est de 45 mn maximum.

**Article 5** : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE est chargé de l'exécution de la présente décision.

Lille, le 07/05/2013

P. le Directeur Général  
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines



S. CADIN



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines  
le 07 Mai 2013**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Examen professionnel de Technicien  
Supérieur Hospitalier de 2ème classe -  
(Décision N ° 13/05/0352)

Décision enregistrée sous le n°

13105/0352

Examen professionnel de Technicien Supérieur Hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe.

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier des personnels techniques de la fonction publique hospitalière modifié.

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement aux grades de Technicien Supérieur Hospitalier de 2<sup>o</sup> classe et de Technicien Supérieur Hospitalier de 1<sup>o</sup> classe du corps des techniciens et Techniciens Supérieurs Hospitaliers.

Vu la parution sur le site intranet de l'Agence Régionale de la Santé de l'ouverture de l'examen professionnel de Technicien Supérieur Hospitalier de 2<sup>o</sup> classe.

**DECIDE :**

**Article 1er :** Un examen professionnel de Technicien Supérieur Hospitalier de 2<sup>o</sup> classe est prévu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

La liste des candidats qui seront déclarés admis a validité permanente.  
Le nombre de postes proposés à l'avancement suite à l'examen professionnel est calculé annuellement sur la base des dispositions statutaires applicables et du ratio en vigueur.

- au titre de l'année 2012 : 1 poste
- au titre de l'année 2013 : 1 poste

**Article 2 :** Peuvent candidater les fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 4<sup>ème</sup> échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.

**Article 3 :** Le dossier de candidature sera à retirer par courrier au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE et à retourner accompagné des pièces réglementaires **pour le 13 juin 2013 dernier délai** en recommandé avec accusé de réception.

**Article 4** : L'épreuve de l'examen professionnel se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE, il s'agit :

- d'une épreuve unique d'admission qui consiste après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation et à la coordination ainsi qu'à l'animation d'une équipe et son projet professionnel. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique relative à l'exercice professionnel. La durée totale de l'épreuve est de 30 mn dont 5 mn au plus d'exposé par le candidat.

**Article 5** : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE est chargé de l'exécution de la présente décision.

Lille, le 07/05/2013

P. le Directeur Général  
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines



S. CADIN



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013134-0003**

**signé par Yvan CORDIER, directeur de cabinet  
le 14 Mai 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
SIRACEDPC**

Arrêté portant modification de la composition  
de la commission communale de sécurité  
d'Armentières



## PRÉFET DU NORD

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel  
Régional des Affaires  
Civiles et Economiques  
de Défense et de la  
Protection Civile

Bureau de la Prévention

### Arrêté portant modification de la composition de la commission communale de sécurité d'Armentières

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité modifié par le décret 97-645 du 31 mai 1997 ;

Vu l'arrêté en date du 17 janvier 1996 créant une commission communale de sécurité à Armentières et ses modificatifs en date des 4 mars 1996, 2 février 1999, 19 avril 2001 et du 30 juin 2008 ;

Vu les désignations de Monsieur le Maire d'Armentières ;

Vu la demande du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 27 février 2013 ;

Considérant la décision de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 mars 2013.

### ARRETE

Article 1 : l'article 3 de l'arrêté du 17 janvier 1996 est modifié comme suit : la commission communale de sécurité d'Armentières est présidée par le Maire et en son absence par Madame Danielle LE DUFF, Adjointe au Maire, et en cas d'empêchement de cette dernière soit par Madame Nicole TURBIEZ, Adjointe au Maire, soit par Madame Michèle LEBLEU, Conseillère Municipale.

Article 2 : l'article 4 de l'arrêté du 17 janvier 1996 est modifié comme suit :

1. Sont membres de la commission avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou
  - le chef de la circonscription de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent
  - un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention

- un agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ou un agent de la commune
2. Sont membres avec voix délibérative les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés en 1), mais dont la présence s'avère nécessaire pour examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 3 : le reste de l'arrêté du 17 janvier 1996 modifié demeure inchangé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur de Cabinet, le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles et le Maire d'Armentières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 MAI 2013

Pour le préfet,  
Le Directeur de Cabinet,

  
Yvan CORDIER



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013134-0004**

**signé par Yvan CORDIER, directeur de cabinet  
le 14 Mai 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
SIRACEDPC**

Arrêté portant modification de la composition  
de la commission communale de sécurité de  
Bourbourg





## PRÉFET DU NORD

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel  
Régional des Affaires  
Civiles et Economiques  
de Défense et de la  
Protection Civile

Bureau de la Prévention

### Arrêté portant modification de la composition de la commission communale de sécurité de Bourbourg

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité modifié par le décret 97-645 du 31 mai 1997 ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 1995 créant une commission communale de sécurité à Bourbourg et ses modificatifs en date des 28 novembre 1998 et 2 mai 2001 ;

Vu la demande du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 27 février 2013 ;

Considérant la décision de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 mars 2013 ;

### ARRETE

Article 1 : l'article 4 de l'arrêté du 18 décembre 1995 est modifié comme suit :

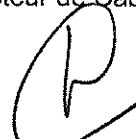
1. Sont membres de la commission avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou
  - le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent
  - un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention
  - un agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ou un agent de la commune
2. Sont membres avec voix délibérative les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés en 1), mais dont la présence s'avère nécessaire pour examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 2 : le reste de l'arrêté du 18 décembre 1995 modifié demeure inchangé.

Article 3 : Le sous-préfet de Dunkerque, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur de Cabinet, le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles et le Maire de Bourbourg sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 MAI 2013

Pour le préfet,  
Le Directeur de Cabinet,



Yvan CORDIER



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013134-0005**

**signé par Yvan CORDIER, directeur de cabinet  
le 14 Mai 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
SIRACEDPC**

Arrêté portant modification de la composition  
de la commission communale de sécurité de  
Coukerque- Branche



## PRÉFET DU NORD

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel  
Régional des Affaires  
Civiles et Economiques  
de Défense et de la  
Protection Civile

Bureau de la Prévention

### Arrêté portant modification de la composition de la commission communale de sécurité de Coukerque-Branche

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité modifié par le décret 97-645 du 31 mai 1997 ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 1995 créant une commission communale de sécurité à Coudekerque-Branche et ses modificatifs en date des 28 novembre 1998, 2 mai 2001 et 30 juin 2008 ;

Vu la demande du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 27 février 2013 ;

Considérant la décision de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 mars 2013.

### ARRETE

Article 1 : l'article 4 de l'arrêté du 6 novembre 1995 est modifié comme suit :

1. Sont membres de la commission avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou
  - Le chef de la circonscription locale de police
  - Un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention
  - Un agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ou un agent de la commune
  
2. Sont membres avec voix délibérative les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés en 1), mais dont la présence s'avère nécessaire pour examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

3. Sont membres à titre consultatif en fonction des affaires traitées :

- M Charlie HAYAMMES, Directeur des Services Techniques
- M Pierre BEGREM, conseiller technique préventionniste
- M Dominique DECAMBRON, responsable du Corps des Sapeurs Pompiers de la commune

Article 2 : le reste de l'arrêté du 6 novembre 1995 modifié demeure inchangé.

Article 3 : Le sous-préfet de Dunkerque, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur de Cabinet, le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles et le Maire de Coudekerque-Branche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 MAI 2013

Pour le préfet,  
Le Directeur de Cabinet,



Yvan CORDIER



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013134-0006**

**signé par Yvan CORDIER, directeur de cabinet  
le 14 Mai 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
SIRACEDPC**

Arrêté portant modification de la composition  
de la commission communale de sécurité de  
Gravelines



## PRÉFET DU NORD

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel  
Régional des Affaires  
Civiles et Economiques  
de Défense et de la  
Protection Civile

Bureau de la Prévention

### Arrêté portant modification de la composition de la commission communale de sécurité de Gravelines

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité modifié par le décret 97-645 du 31 mai 1997 ;

Vu l'arrêté en date du 15 novembre 1995 créant une commission communale de sécurité à Gravelines et ses modificatifs en date des 28 novembre 1998 et 2 mai 2001 ;

Vu les désignations du maire de Gravelines en date du 30 avril 2013 ;

Vu la demande du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 27 février 2013 ;

Considérant la décision de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 mars 2013 ;

#### ARRETE

Article 1 : l'article 3 de l'arrêté du 15 novembre 1995 est modifié comme suit : la commission communale de sécurité de Gravelines est présidée par le Maire ou par Monsieur Paul VALETTE, adjoint au Maire, ou en cas d'empêchement de ce dernier par Monsieur Bernard FAUCON, conseiller municipal, qu'il a désignés.

Article 2 : l'article 4 de l'arrêté du 15 novembre 1995 est modifié comme suit :

1. Sont membres de la commission avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou
  - le chef de la circonscription locale de police
  - un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention
  - Monsieur Daniel BOLLE, Technicien Bâtiment Energie des Services Techniques de la commune.

2. Sont membres avec voix délibérative les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés en 1), mais dont la présence s'avère nécessaire pour examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.
  
3. Sont membres à titre consultatif en fonction des affaires traitées :
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Article 3 : l'article 5 de l'arrêté du 15 novembre 1995 est modifié comme suit : les règles de fonctionnement sont celles indiquées aux titres VI et VII du décret n°95-260 du 8 mars 1995 , et le secrétariat de la commission communale est confié à Monsieur Daniel BOLLE, des services techniques de la Mairie de Gravelines.

Article 4 : le reste de l'arrêté du 15 novembre 1995 modifié demeure inchangé.

Article 5 : Le sous-préfet de Dunkerque, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur de Cabinet, le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles et le Maire de Gravelines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 MAI 2013

Pour le préfet,  
Le Directeur de Cabinet,



Yvan CORDIER





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013134-0007**

**signé par Yvan CORDIER, directeur de cabinet  
le 14 Mai 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
SIRACEDPC**

Arrêté portant modification de la composition  
de la commission communale de sécurité de  
Jeumont



## PRÉFET DU NORD

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel  
Régional des Affaires  
Civiles et Economiques  
de Défense et de la  
Protection Civile

Bureau de la Prévention

### Arrêté portant modification de la composition de la commission communale de sécurité de Jeumont

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité modifié par le décret 97-645 du 31 mai 1997 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 1996 créant une commission communale de sécurité à Jeumont et ses modificatifs en date des 26 février 1999 et 19 avril 2001 ;

Vu les désignations du maire de Jeumont ;

Vu la demande du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 27 février 2013 ;

Considérant la décision de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 mars 2013.

### ARRETE

Article 1 : l'article 3 de l'arrêté du 15 juillet 1996 est modifié comme suit : la commission communale de sécurité de Jeumont est présidée par le Maire ou par Madame Marie-Yolande SOUVART, adjointe au Maire.

Article 2 : l'article 4 de l'arrêté du 15 juillet 1996 est modifié comme suit :

1. Sont membres de la commission avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou
  - le chef de la circonscription locale de police
  - un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention
  - un agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ou un agent de la commune

2. Sont membres avec voix délibérative les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés en 1), mais dont la présence s'avère nécessaire pour examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.
  
3. Sont membres à titre consultatif en fonction des affaires traitées :
  - Monsieur Joris GILBERT, Mairie de Jeumont - chargé de sécurité ERP
  - Madame DEREGNAUCOURT, Mairie de Jeumont -service urbanisme
  - Monsieur Gautier CHEVAL, Mairie de Jeumont -Directeur des services techniques

Article 3 : le reste de l'arrêté du 15 juillet 1996 modifié demeure inchangé.

Article 4 : Le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur de Cabinet, le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles et le Maire de Jeumont sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 MAI 2013

Pour le préfet,  
Le Directeur de Cabinet,

  
Yvan CORDIER



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013134-0008**

**signé par Yvan CORDIER, directeur de cabinet  
le 14 Mai 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
SIRACEDPC**

Arrêté portant modification de la composition  
de la commission communale de sécurité de  
Lambersart



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel  
Régional des Affaires  
Civiles et Economiques  
de Défense et de la  
Protection Civile

Bureau de la Prévention

### Arrêté portant modification de la composition de la commission communale de sécurité de Lambersart

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité modifié par le décret 97-645 du 31 mai 1997 ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 1995 créant une commission communale de sécurité à Lambersart et ses modificatifs en date des 3 décembre 1998, 19 avril 2001, 30 juin 2008, 28 octobre 2009 et du 21 juillet 2010 ;

Vu la demande du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 27 février 2013 ;

Considérant la décision de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 mars 2013.

### ARRETE

Article 1 : l'article 4 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1995 est modifié comme suit :

1. Sont membres de la commission avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou
  - Le chef de la circonscription locale de police
  - Un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention
  - Un agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ou un agent de la commune
2. Sont membres avec voix délibérative les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés en 1), mais dont la présence s'avère nécessaire pour examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 2 : le reste de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1995 modifié demeure inchangé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur de Cabinet, le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles et le Maire d'Armentières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 MAI 2013

Pour le préfet,  
Le Directeur de Cabinet,



Yvan CORDIER



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013134-0009**

**signé par Yvan CORDIER, directeur de cabinet  
le 14 Mai 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
SIRACEDPC**

Arrêté portant modification de la composition  
de la commission communale de sécurité de  
Maubeuge



## PRÉFET DU NORD

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel  
Régional des Affaires  
Civiles et Economiques  
de Défense et de la  
Protection Civile

Bureau de la Prévention

### Arrêté portant modification de la composition de la commission communale de sécurité de Maubeuge

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité modifié par le décret 97-645 du 31 mai 1997 ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 1995 créant une commission communale de sécurité à Maubeuge et ses modificatifs en date des 4 décembre 1998, 19 avril et 21 novembre 2001 ;

Vu les désignations du maire de Maubeuge ;

Vu la demande du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 27 février 2013 ;

Considérant la décision de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 mars 2013 ;

### ARRETE

Article 1 : l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1995 est modifié comme suit : la commission communale de sécurité de Maubeuge est présidée par le Maire ou Madame Marie-Pierre ROPITAL adjointe au Maire, ou en cas d'empêchement de cette dernière par Monsieur Jacques QUATREBOEUF, conseiller municipal délégué, qu'il a désignés.

Article 2 : l'article 4 de l'arrêté du 17 novembre 1995 est modifié comme suit :

1. Sont membres de la commission avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :
  - le chef de la circonscription locale de police
  - un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention



- un agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ou un agent de la commune
2. Sont membres avec voix délibérative les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés en 1), mais dont la présence s'avère nécessaire pour examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 3 : le reste de l'arrêté du 17 novembre 1995 modifié demeure inchangé.

Article 4 : Le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur de Cabinet, le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles et le Maire de Maubeuge sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 MAI 2013

Pour le préfet,  
Le Directeur de Cabinet,



Yvan SORDIER



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013134-0010**

**signé par Yvan CORDIER, directeur de cabinet  
le 14 Mai 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
SIRACEDPC**

Arrêté portant modification de la composition  
de la commission intercommunale de sécurité  
pour la communauté d'agglomération  
Valenciennes Métropole



## PRÉFET DU NORD

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel  
Régional des Affaires  
Civiles et Economiques  
de Défense et de la  
Protection Civile

Bureau de la Prévention

### Arrêté portant modification de la composition de la commission intercommunale de sécurité pour la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité modifié par le décret 97-645 du 31 mai 1997 ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2002 créant la commission intercommunale de sécurité pour la communauté d'agglomération « Valenciennes Métropole » et ses modificatifs des 28 décembre 2004 et 31 mars 2005 ;

Vu la demande du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 27 février 2013 ;

Vu la décision de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 mars 2013.

### ARRETE

Article 1 : l'article 5 de l'arrêté du 29 janvier 2002 est modifié comme suit :

1. Sont membres de la commission avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :
  - Le chef de la circonscription locale de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent
  - Un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention
  - Un agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ou un agent de la communauté d'agglomération
2. Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :
  - Le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui

- les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés en 1), mais dont la présence s'avère nécessaire pour examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 3 : le reste de l'arrêté du 29 janvier 2002 modifié demeure inchangé.

Article 4 : Le sous-préfet de Valenciennes, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur de Cabinet, le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles et la Présidente de la communauté agglomération « Valenciennes Métropole » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 MAI 2013

Pour le préfet,  
Le Directeur de Cabinet,

  
Yvan CORDIER



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013134-0011**

**signé par Yvan CORDIER, directeur de cabinet  
le 14 Mai 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
SIRACEDPC**

Arrêté portant modification de la composition  
de la commission communale de sécurité de  
Villeneuve d'Ascq



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel  
Régional des Affaires  
Civiles et Economiques  
de Défense et de la  
Protection Civile

Bureau de la Prévention

### Arrêté portant modification de la composition de la commission communale de sécurité de Villeneuve d'Ascq

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité modifié par le décret 97-645 du 31 mai 1997 ;

Vu l'arrêté en date du 13 novembre 1995 créant une commission communale de sécurité incendie à Villeneuve d'Ascq et ses modificatifs des 30 avril et 28 novembre 1998, du 19 avril 2001, du 4 février 2004 et du 30 juin 2008 ;

Vu la demande du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 27 février 2013 ;

Considérant la décision de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 mars 2013 ;

### ARRETE

Article 1 : l'article 4 de l'arrêté du 13 novembre 1995 est modifié comme suit :

Sont membres de la commission avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

1. Sont membres de la commission avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :
  - le chef de la circonscription locale de police
  - un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention
  - un agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ou un agent de la commune

2. Sont membres avec voix délibérative les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés en 1), mais dont la présence s'avère nécessaire pour examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 2 : le reste de l'arrêté du 13 novembre 1995 modifié demeure inchangé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur de Cabinet, le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles et le Maire de Villeneuve d'Ascq sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 MAI 2013

Pour le préfet,  
Le Directeur de Cabinet,



Yvan CORDIER



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013114-0010**

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques  
le 24 Avril 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant renouvellement de  
l'homologation d'un circuit de motocross sur le  
territoire de la commune de BAILLEUL





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et des  
libertés publiques

Bureau de la circulation

### **Arrêté portant renouvellement de l'homologation d'un circuit de motocross sur le territoire de la commune de BAILLEUL**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 et l'arrêté d'application du 26 août 1992, modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les routes ouvertes à la circulation publique ;

Vu le règlement type des manifestations de motocross approuvé par le Comité Directeur de la Fédération Française de Motocyclisme le 2 mars 2013 ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Thierry PETITPREZ, Président du Moto Club de Bailleul, 260 rue Marguerite Yourcenar – 59270 SAINT JANS CAPPEL, à l'effet d'obtenir le renouvellement de l'homologation d'un circuit de motocross situé Lieu dit Claverelst à BAILLEUL ;

Considérant la police d'assurance souscrite par l'organisateur ;

Considérant l'engagement pris par l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve, et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à son préposé ;

Considérant les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Considérant l'avis émis par la Ligue des Flandres – Fédération Française de Motocyclisme – en date du 21 février 2013 ;

Considérant l'avis de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière, chargée des épreuves et compétitions sportives, lors de sa réunion du 24 avril 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** – Homologation

Le renouvellement de l'homologation du circuit de motocross situé Lieu dit Claverelst à BAILLEUL, est accordée pour une période de quatre ans.

### **Article 2** – Manifestations autorisées

- 2.1 L'homologation ouvre le droit de faire circuler des motos sur le circuit, sans autorisation, à la condition expresse que les évolutions ne revêtent aucun caractère d'épreuve ou de compétition.
- 2.2 Les évolutions se feront sous le contrôle et l'entière responsabilité du pétitionnaire qui sera chargé de mettre en œuvre les moyens de secours et de protection du public.
- 2.3 L'organisateur devra faire afficher clairement le calendrier et les horaires d'entraînement à l'entrée du terrain.
- 2.4 Des compétitions ou épreuves sportives ne pourront être organisées sur le circuit qu'après avoir reçu une autorisation délivrée par arrêté préfectoral, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 3** – Caractéristiques du circuit et des véhicules

- 3.1 Le circuit devra être conforme au plan annexé au présent arrêté et comporter une ligne de départ dont la largeur sera proportionnelle au nombre de concurrents engagés par manche. Cette largeur sera calculée sur la base d'un mètre au moins par coureur avec une marge supplémentaire de deux mètres.
- 3.2 La longueur de la ligne de départ doit être comprise entre 80 et 125 mètres, sans rétrécissement brusque, sans descente ou obstacle important tel que tremplin, et le premier obstacle après le départ ne doit pas occasionner de bouchon ni présenter de danger (pas de grande montée ou de descente à forte pente, pas de saut ni fossé).

### **Article 4** – Dispositifs permanents et obligatoires de sécurité et de protection du public

Les dispositions de sécurité et de protection du public doivent être conformes au règlement national de motocross agréé ainsi qu'aux prescriptions de la commission de sécurité et d'accessibilité et respecter notamment les prescriptions suivantes :

- Lors de chaque compétition, la piste sera entièrement clôturée (barrières, palissades, grillages) dans tous les endroits accessibles au public afin de lui interdire l'approche à moins de deux mètres.
- Les dispositifs de protection du public devront être maintenus en bon état par le pétitionnaire.
- Le public ne sera admis que dans les parties qui lui sont réservées, telles qu'elles ont été portées au plan annexé au présent arrêté.

### **Article 5** – Tranquillité Publique

5.1 L'ensemble du circuit et des installations qui y sont liées ont obligation de respecter les articles R.1334-32 à 35 du code de la santé publique.

5.2 Le respect de ces articles peut être vérifié en cas de plainte reçue en préfecture, par le biais d'une mesure de bruit (étude acoustique) réalisée par un bureau d'étude ou de contrôle en acoustique, et ceci, aux frais de l'exploitant.

5.3 Le cas échéant, cette mesure aura pour but de vérifier le respect des articles R.1334-32 à 35 du code de la santé publique, et devra être réalisée conformément à l'arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage et à la norme de mesurage AFNOR NFS 31-010.

#### Article 6 – Accessibilité du site

Les parkings devront être dimensionnés de sorte qu'aucun véhicule ne stationne le long de la route départementale.

De plus, si une signalétique de terrain doit être mise en place sur une route départementale, elle devra faire l'objet d'une demande auprès des services de la Direction de la Voirie Départementale.

#### Article 7 – Durée de l'homologation

7.1 L'homologation est accordée pour une durée de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté.

7.2 Le gestionnaire est tenu de présenter un dossier au plus tard trois mois avant l'expiration de cette période afin d'obtenir une nouvelle homologation.

7.3 L'homologation est révocable. Elle pourra être retirée s'il apparaît, après mise en demeure, que les conditions de son octroi ne sont plus respectées ou, s'il s'avère, après enquête, qu'il existe une incompatibilité avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité.

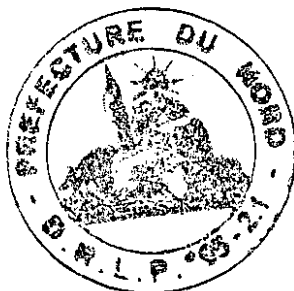
Article 8 – Le gestionnaire du circuit devra veiller à ce que le présent arrêté soit affiché en ses locaux de manière visible pour le public et les pilotes.

Article 9 – En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du département et de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux.

#### Article 10 –

- le Secrétaire Général de la préfecture du Nord,
- le Président du Conseil Général du Nord,
- le Sous Préfet de l'arrondissement de DUNKERQUE,
- le Maire de la commune de BAILLEUL
- le Directeur Interdépartemental des Routes,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des C.R.S. Nord,
- le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques, de Défense et de Protection Civile,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à l'organisateur.



Fait à Lille, le 24 AVR 2013









Le préfet

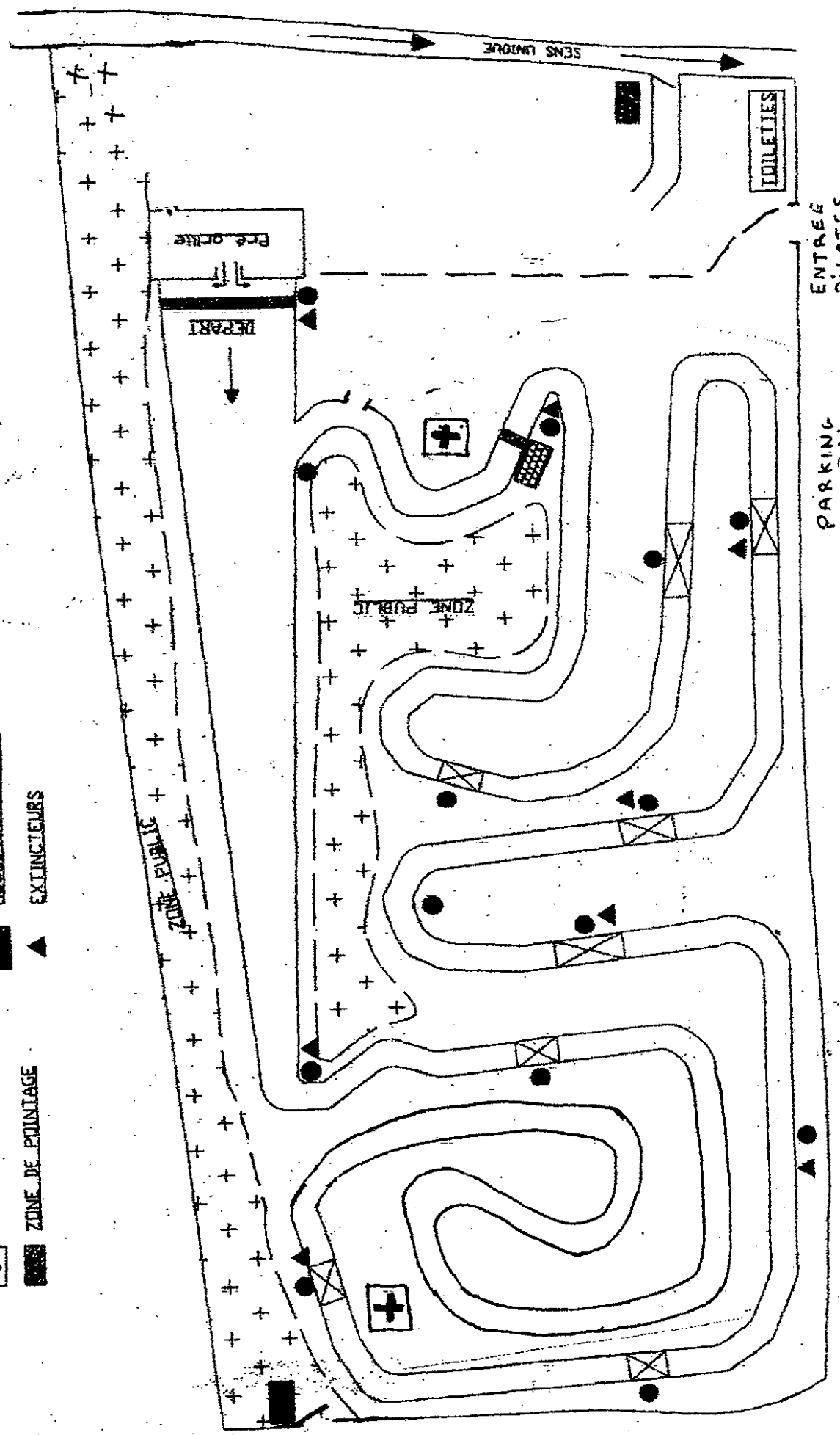
Le Directeur de la Sécurité Publique  
et de la Cohésion Sociale

Michel PLASSON

# PLAN TERRAIN

NOTA : grille de départ 20m de large  
 bout de la ligne de départ 8m de large  
 piste 6m de large minimum  
 PISTE 1500m DÉVELOPPÉ

- |                                                                                     |                    |                                                                                     |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
|  | OBSTACLES          |  | ZONE PUBLIC      |
|  | COMMISSAIRE        |  | POSTE DE SECOURS |
|  | CABINE DE POINTAGE |  | ZONE DE POINTAGE |
|  | ACCES DE SECOURS   |                                                                                     |                  |
|  | EXTINGUEURS        |                                                                                     |                  |



ENTREE DES SPECTATEURS



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013114-0011**

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques  
le 24 Avril 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant renouvellement de  
l'homologation d'un circuit de motocross sur le  
territoire de la commune d'Arleux



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et des  
libertés publiques

Bureau de la circulation

**Arrêté portant renouvellement de l'homologation d'un circuit de motocross  
sur le territoire de la commune d'Arleux**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 et l'arrêté d'application du 26 août 1992, modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les routes ouvertes à la circulation publique ;

Vu le règlement type des manifestations de motocross approuvé par le Comité Directeur de la Fédération Française de Motocyclisme le 2 mars 2013 ;

Considérant la demande formulée par Monsieur David D'HULSTER, Président du Moto Club du Val de Sensée, BP n°32 – Place du Général de Gaulle – 59151 ARLEUX, à l'effet d'obtenir le renouvellement de l'homologation d'un circuit de motocross situé Lieu de Dépôt, PK 14.600 Rive Gauche, Chemin Vert à ARLEUX ;

Considérant la police d'assurance souscrite par l'organisateur ;

Considérant l'engagement pris par l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve, et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à son préposé ;

Considérant l'engagement de Monsieur David D'HULSTER a apporter les modifications sollicitées lors de la visite du circuit, le mercredi 21 février 2013, par les membres de la section chargée des épreuves sportives de la commission départementale de sécurité routière désignés ;

Considérant les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Considérant l'avis émis par la Ligue des Flandres – Fédération Française de Motocyclisme – en date du 22 février 2013 ;

Considérant l'avis de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière, chargée des épreuves et compétitions sportives, lors de sa réunion du 24 avril 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Homologation**

Le renouvellement de l'homologation du circuit de motocross situé Lieu de Dépôt, PK 14.600 Rive Gauche, Chemin Vert à ARLEUX, est accordée pour une période de quatre ans.

### **Article 2 – Manifestations autorisées**

- 2.1 L'homologation ouvre le droit de faire circuler des motos sur le circuit, sans autorisation, à la condition expresse que les évolutions ne revêtent aucun caractère d'épreuve ou de compétition.
- 2.2 Les évolutions se feront sous le contrôle et l'entière responsabilité du pétitionnaire qui sera chargé de mettre en œuvre les moyens de secours et de protection du public.
- 2.3 L'organisateur devra faire afficher clairement le calendrier et les horaires d'entraînement à l'entrée du terrain.
- 2.4 Des compétitions ou épreuves sportives ne pourront être organisées sur le circuit qu'après avoir reçu une autorisation délivrée par arrêté préfectoral, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 3 – Caractéristiques du circuit et des véhicules**

- 3.1 Le circuit devra être conforme au plan annexé au présent arrêté et comporter une ligne de départ dont la largeur sera proportionnelle au nombre de concurrents engagés par manche. Cette largeur sera calculée sur la base d'un mètre au moins par coureur avec une marge supplémentaire de deux mètres.
- 3.2 La longueur de la ligne de départ doit être comprise entre 80 et 125 mètres, sans rétrécissement brusque, sans descente ou obstacle important tel que tremplin, et le premier obstacle après le départ ne doit pas occasionner de bouchon ni présenter de danger (pas de grande montée ou de descente à forte pente, pas de saut ni fossé).

### **Article 4 – Dispositifs permanents et obligatoires de sécurité et de protection du public**

Les dispositions de sécurité et de protection du public doivent être conformes au règlement national de motocross agréé ainsi qu'aux prescriptions de la commission de sécurité et d'accessibilité et respecter notamment les prescriptions suivantes :

- Lors de chaque compétition, la piste sera entièrement clôturée (barrières, palissades, grillages) dans tous les endroits accessibles au public afin de lui interdire l'approche à moins de deux mètres.
- Les dispositifs de protection du public devront être maintenus en bon état par le pétitionnaire.
- Le public ne sera admis que dans les parties qui lui sont réservées, telles qu'elles ont été portées au plan annexé au présent arrêté.

Article 5 – Tranquillité Publique

5.1 L'ensemble du circuit et des installations qui y sont liées ont obligation de respecter les articles R.1334-32 à 35 du code de la santé publique.

5.2 Le respect de ces articles peut être vérifié en cas de plainte reçue en préfecture, par le biais d'une mesure de bruit (étude acoustique) réalisée par un bureau d'étude ou de contrôle en acoustique, et ceci, aux frais de l'exploitant.

5.3 Le cas échéant, cette mesure aura pour but de vérifier le respect des articles R.1334-32 à 35 du code de la santé publique, et devra être réalisée conformément à l'arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage et à la norme de mesurage AFNOR NFS 31-010.

Article 6 – Accessibilité du site

Les parkings devront être dimensionnés de sorte qu'aucun véhicule ne stationne le long de la route départementale.

De plus, si une signalétique de terrain doit être mise en place sur une route départementale, elle devra faire l'objet d'une demande auprès des services de la Direction de la Voirie Départementale.

Article 7 – Durée de l'homologation

7.1 L'homologation est accordée pour une durée de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté.

7.2 Le gestionnaire est tenu de présenter un dossier au plus tard trois mois avant l'expiration de cette période afin d'obtenir une nouvelle homologation.

7.3 L'homologation est révocable. Elle pourra être retirée s'il apparaît, après mise en demeure, que les conditions de son octroi ne sont plus respectées ou, s'il s'avère, après enquête, qu'il existe une incompatibilité avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité.

Article 8 – Le gestionnaire du circuit devra veiller à ce que le présent arrêté soit affiché en ses locaux de manière visible pour le public et les pilotes.

Article 9 – En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du département et de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux.

Article 10 –

- le Secrétaire Général de la préfecture du Nord,
- le Président du Conseil Général du Nord,
- le Sous Préfet de l'arrondissement de DOUAI,
- le Maire de la commune d'ARLEUX,
- le Directeur Interdépartemental des Routes,
- le Colonel, commandant le groupement départemental de gendarmerie du Nord,
- le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des C.R.S. Nord,
- le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques, de Défense et de Protection Civile,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à l'organisateur.



Fait à Lille, le 24 AVR 2013

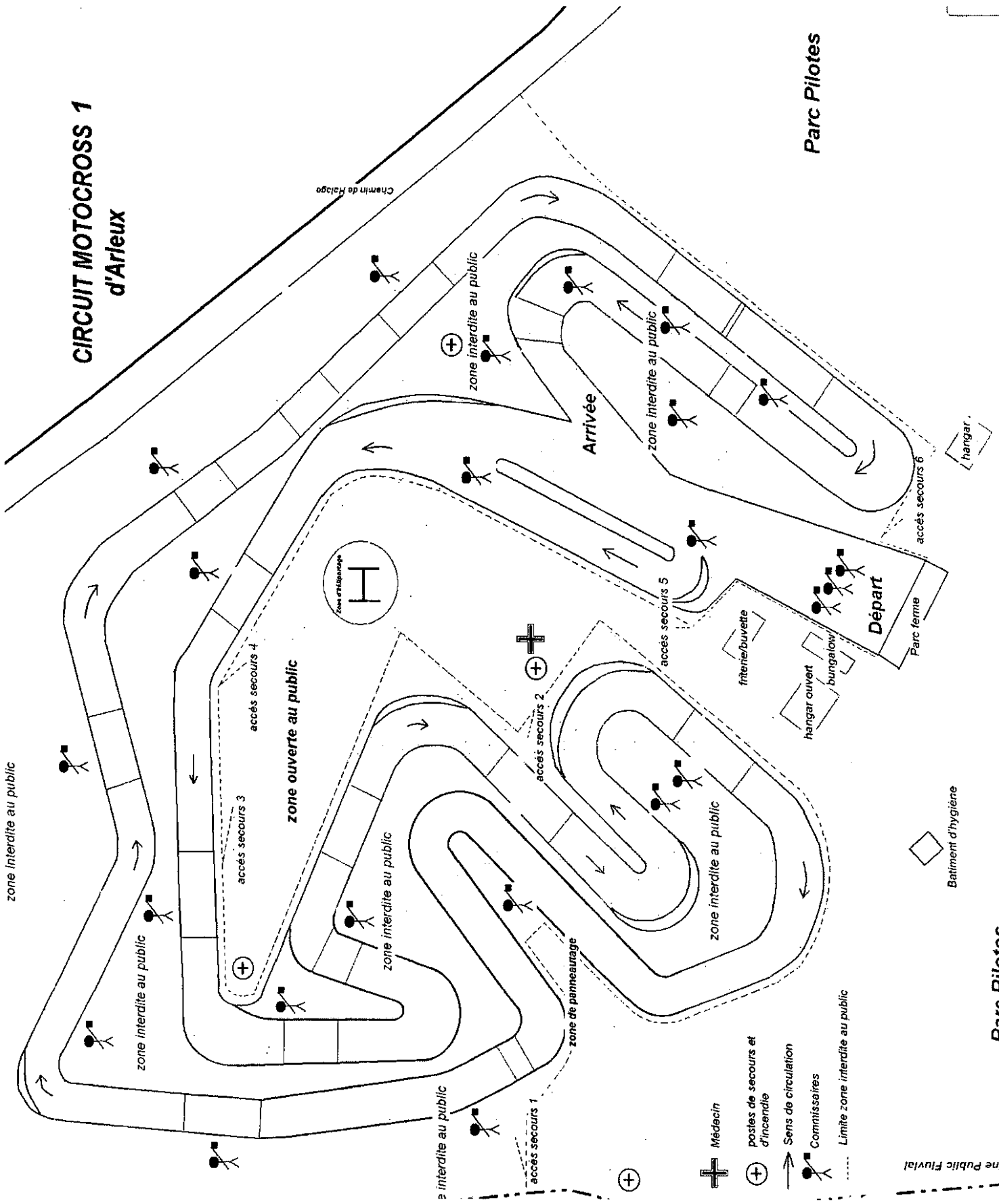
Le préfet,

*Michel Plasson*  
Le Directeur de la Préfecture du Nord  
et des Libanets Municipales

Michel Plasson



# CIRCUIT MOTOCROSS 1 d'Arleux



- +** Médecin
- +** postes de secours et d'incendie
- Sens de circulation
- +** Commissaires
- Limite zone interdite au public



TOUS LES SPORTS AUTREMENT

## COMITE REGIONAL UFOLEP FLANDRES ARTOIS

Angres le 22 Février 2013

PREFECTURE DU NORD  
Bureau de la Circulation  
Mme BEUSQUART  
12 Rue Jean sans Peur  
59039 LILLE CEDEX

### Renouvellement d'homologation du Terrain d'Arleux

Bonjour Madame Carine BEUSQUART,

Suite à votre demande du 13 Novembre 2012, Mr Frédéric SCHOTS Président de la Ligue des Flandres et

Mr Jean Claude SABLE Délégué Régional UFOLEP se sont rendus sur le circuit D'Arleux PK 14.600 Rive Gauche en présence du Président du club de Val de Sensée, Mr David D'HULSTER le mercredi 21 Février à 16h.

Le circuit correspond aux Règlements Techniques Sportifs établis par la Fédération Délégataire et donc à la norme pour le renouvellement d'homologation demandé.

Petites modifications Apportées au nouveau tracé :

- Allongement de la piste à partir de l'annexe 4 virage gauche supprimé pour une ligne droite de 25 m suivi d'un virage à gauche, suivi d'une ligne droite de 25 m puis retour sur l'annexe 5
- Allongement de la piste à partir de l'annexe 8 saut supprimé pour virage à droite suivi d'une ligne droite de 20m, puis virage à gauche suivi d'une ligne droite de 30 m avec mise en place de 3 vagues espacées de 6 m chacune et d'une hauteur de 50 cm correspondant aux RTS, puis retour par un virage à droite sur l'annexe 10
- Ajout entre l'annexe 13 et 14 de 3 tables espacées de plus de 30 m entre elles.
- Ces modifications apportées au nouveau tracé correspondent au RTS mis en place par la délégation délégataire
- Longueur total du circuit avec les modifications est de 1600 m

Je joins mon rapport à Mr Frédéric SCHOTS pour validation.

Je vous prie, Madame Catherine BEUSQUART, de recevoir mes salutations distinguées.

Frédéric SCHOTS

Président de la ligue des Flandres

Jean Claude SABLE

Délégué Régional UFOLEP



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013127-0004**

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques  
le 07 Mai 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant renouvellement de  
l'homologation d'une piste de karting située sur  
le territoire de la commune d'OSTRICOURT

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau de la circulation

**Arrêté portant renouvellement de l'homologation d'une piste de karting  
située sur le territoire de la commune d'OSTRICOURT**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

Vu le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 1996 portant agrément du règlement national des circuits de karting, déposé par la Fédération Française du Sport Automobile ;

Vu les Règles Techniques et de Sécurité des circuits de karting approuvées le 26 octobre 2012 par la Fédération Française de Sport Automobile

Considérant la demande de Monsieur Mathieu REMY, représentant l'ASK Métropole à l'effet d'obtenir l'homologation de la piste de karting située RD 354 à OSTRICOURT ;

Considérant l'avis émis par la CRK Nord-Picardie du 17 décembre 2012 ;

Considérant l'avis de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière chargée des épreuves et compétitions sportives, lors de sa réunion du 25 mars 2013 ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** Homologation

L'homologation du circuit de karting situé RD 354 à OSTRICOURT, est accordée pour une période de quatre ans.

**Article 2 :** Manifestations autorisées

- 2.1 L'homologation ouvre le droit de faire circuler des karts sur le circuit, sans autorisation, à la condition expresse que les évolutions ne revêtent aucun caractère d'épreuve ou de compétition et que ces manifestations soient conformes au règlement technique établi par la Fédération Française des Sports Automobiles – Fédération de Karting.
- 2.2 Les évolutions se feront sous le contrôle et l'entière responsabilité du pétitionnaire qui sera chargé de mettre en œuvre les moyens de secours et de protection déterminés par le présent arrêté, par le règlement national de karting agréé, déposé par la Fédération Française de Sports Automobiles, et par la commission de sécurité et d'accessibilité compétente.
- 2.3 L'organisateur devra faire afficher clairement le calendrier et les horaires d'ouverture à l'entrée du circuit.
- 2.4 Des compétitions ou épreuves sportives ne pourront être organisées sur le circuit qu'après avoir reçu une autorisation délivrée par arrêté préfectoral, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Caractéristiques du circuit et des véhicules

- 3.1 La piste longue de 1500 mètres et d'une largeur de 8,20 mètres devra être conforme au plan annexé au présent arrêté et aux normes définies par la Fédération Française de Sports Automobiles – Fédération de Karting. Préalablement aux séries, la piste devra être débarrassée de tout gravillon susceptible de blesser les concurrents.
- 3.2 Pour l'activité de loisir, seuls sont autorisés à évoluer sur le circuit les karts de catégorie B1 et B2 :
  - les karts de catégorie B1 sont des karts qui doivent répondre à la norme NFS52-002 relative à la sécurité des karts. Leur puissance est comprise entre 9 chevaux (6.6 kW) et 28 chevaux (20,6kW), la vitesse de ces karts ne peut atteindre 110 km/h en un point quelconque du circuit.
  - Les karts de catégories B2 sont des karts qui doivent répondre à la norme NFS52-002 relative à la sécurité des karts. Leur puissance est égale ou inférieure à 9 chevaux.

**Article 4 :** Dispositifs permanents et obligatoires de sécurité et de protection du public

- 4.1 Les dispositions de sécurité et de protection du public doivent être conformes au règlement national de karting agréé ainsi qu'aux prescriptions de la commission de sécurité et d'accessibilité.
- 4.2 Le personnel assurant l'encadrement des participants devra être titulaire au moins de l'attestation de formation aux activités de premiers secours, et pour l'un d'entre eux, du certificat de formation aux activités de premiers secours.
- 4.3 Les karts seront garés dans la zone de ravitaillement telle que définie sur le plan joint au présent arrêté. Seuls les participants et le personnel d'accompagnement seront admis. C'est dans cette zone de ce parc que sera prévu le ravitaillement en essence des machines des participants dans les conditions réglementaires de sécurité. Un extincteur adapté à la nature des feux à combattre devra y être installé. Deux extincteurs adaptés à la nature des feux à combattre seront répartis judicieusement sur le circuit.
- 4.4 Les participants devront obligatoirement porter un casque adapté à leur morphologie.
- 4.5 Il conviendra de respecter notamment les prescriptions suivantes :
  - prévoir une ligne téléphonique permettant d'alerter les secours par le numéro d'appel 18 ;
  - prêter une attention particulière au stationnement des véhicules de manière à assurer l'accès au site et la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;

**Article 6 :** Restrictions d'âge

6.1 L'évolution d'enfants de moins de 4 ans est interdite.

6.2 Les limitations de puissance applicables aux karts de catégories A, B1 et B2 selon les catégories d'âge seront respectées.

6.3 Le port d'un tour de cou est obligatoire pour les enfants âgés de 4 à 13 ans.

**Article 6 :** Durée de l'homologation

6.1 L'homologation est accordée pour une durée de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté.

6.2 L'homologation est révoquée. Elle pourra être retirée s'il apparaît, après mise en demeure, que les conditions de son octroi ne sont plus respectées ou, s'il s'avère, après enquête, qu'il existe une incompatibilité avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

**Article 7 :** Tranquillité Publique

Une étude d'impact de nuisances sonores sur l'environnement sera prescrite, à la charge des exploitants du circuit, en cas de plainte des riverains. Cette étude aura pour but de vérifier qu'il n'y a pas de nuisance sonore, liée au fonctionnement intrinsèque du circuit ou liée au comportement des usagers et du public, que les activités qui s'y déroulent respectent l'arrêté préfectoral « bruit » du 6 mai 1996. Celle-ci devra être conforme aux articles R.1334-32 à R.1334-35 du code de la santé publique, à l'arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage, et par conséquent à la norme de mesurage AFNOR NFS 31-010.

**Article 8 :** En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du département et de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux.

**Article 9 :** Le gestionnaire du circuit devra veiller à ce que soit affiché en ses locaux de manière visible pour le public et les pilotes :

- le présent arrêté,
- les coordonnées du responsable de l'A.S. gestionnaire ou du gestionnaire,
- les adresses et téléphones des organismes de secours d'urgence,
- le numéro de classement F.F.S.A.,
- la réglementation concernant l'utilisation et les horaires d'ouverture.

**Article 10 :**

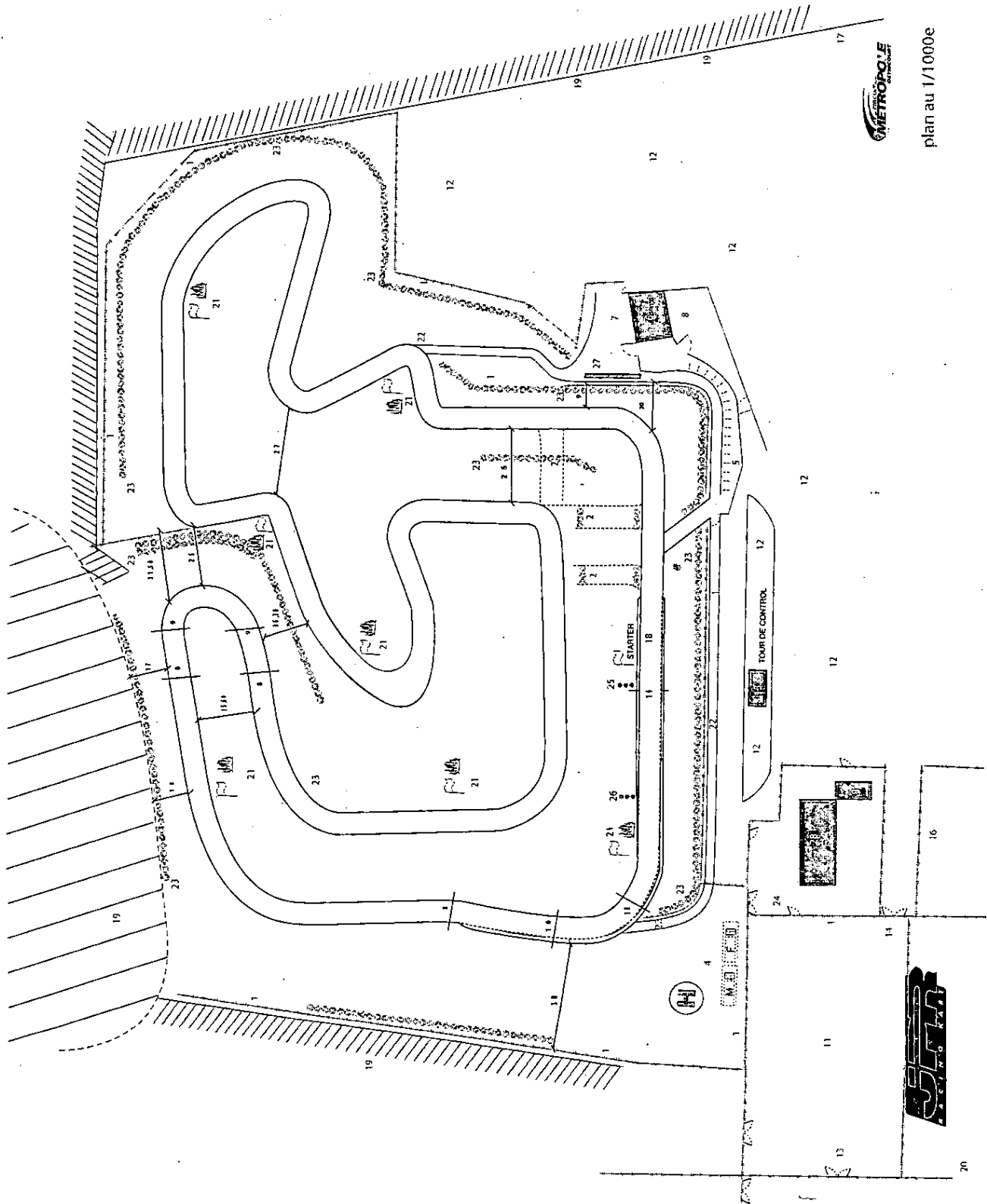
- le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
- le Président du Conseil Général du Nord,
- les Maires d'OSTRICOURT,
- le Directeur Interdépartemental des Routes,
- le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le Directeur Zonal des C.R.S. Nord,
- le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques, de Défense et de Protection Civile,
- le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Nord,
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise, ainsi qu'à l'organisateur.



Fait à Lille, le 07 MAI 2013  
Le préfet  
Michel PLASSON  
Le Directeur de la Régulation de la Sécurité  
et des Activités de l'Automobile

Michel PLASSON



**METROPOL**  
 ARCHITECTURE

plan au 1/1000e



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013127-0005**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 07 Mai 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté d'occupation temporaire de terrains  
privés Lille Métropole Communauté urbaine -  
Contournement de LA CHAPELLE  
D'ARMENTIERES - Desserte du parc  
d'activités d'HOUPLINES





*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations avec  
les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la  
maîtrise foncière  
Tél : 03.20.56.81  
Fax : 03.20.30.56.91  
francoise.becart@nord.gouv.fr

**Arrêté d'occupation temporaire de terrains privés**

**Lille Métropole Communauté urbaine**

**Contournement de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES –  
Desserte du parc d'activités d'HOUPLINES**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 concernant les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée par l'ordonnance du 23 octobre 1958, la loi du 4 août 1962 et le décret du 12 mars 1965 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 28 mars 1957 validant la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la demande du 2 mai 2013 par laquelle la communauté urbaine de Lille, Aménagement et Habitat Foncier, sollicite l'intervention d'un arrêté préfectoral autorisant d'occupation temporaire de terrains situés sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, en vue de réaliser une voie de desserte du parc d'activités d'HOUPLINES depuis l' A 25;

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution desdits travaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2012 portant délégation de signature à M. Marc-Etienne Pinauld, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général,

**ARRETE :**

Article 1er. – Les agents de la communauté urbaine de Lille et les personnes mandatées par elle sont autorisés à occuper temporairement, pour une période qui ne peut excéder le délai prévu à l'article 9 de la loi du 29 décembre 1892, et fixé à cinq ans, les terrains situés sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, désignés à l'état et plan parcellaire ci-annexé, en vue de réaliser une voie de desserte du parc d'activités d'HOUPLINES depuis l' A 25;

Article 2. – L'occupation temporaire des terrains ci-dessus désignés ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, notamment la réalisation d'un état des lieux à défaut de convention amiable.

Il est notamment rappelé à ce sujet que, conformément aux dispositions de l'article 2 de cette loi « aucune occupation temporaire de terrain ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des clôtures équivalentes suivant les usages du pays ».

Article 3. – Les agents de la communauté urbaine de Lille et les personnes mandatées par elle seront munis d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4. – Le maire de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, les services de police, les propriétaires et exploitants intéressés sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les travaux.

Article 5. – Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires pour les dommages causés par le personnel chargé de l'exécution des travaux seront à la charge de la communauté urbaine de Lille. A défaut d'une entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation du dommage.

Article 6. – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7. – La communauté urbaine de Lille est chargée de notifier le présent arrêté aux propriétaires intéressés ou aux personnes ayant qualité pour recevoir la notification au terme de l'article 4 de la loi du 29 décembre 1892, et dans les conditions définies par cette dernière.

Article 8. – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- à la présidente de la communauté urbaine de Lille
- au maire de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
- au préfet délégué pour la défense et la sécurité

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

07 MAI 2013  
Fait à LILLE, le

LE PREFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Marc-Etienne PINAULDT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par François LAGRANGE, Président de la Commission nationale d'aménagement  
commercial  
le 19 Mars 2013**

**Commission Nationale d'Aménagement Commercial**

Autorisation préalable accordée à la SNC «  
IMMO MOUSQUETAIRES NORD » pour  
procéder à la création d'un ensemble  
commercial à CYSOING

**Par décision du 19 mars 2013**, la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a accordé à la SNC « IMMO MOUSQUETAIRES NORD » l'autorisation préalable requise en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 3 150 m<sup>2</sup> composé d'un hypermarché « INTERMARCHE » de 2 500 m<sup>2</sup>, d'un commerce spécialisé dans la distribution de produits alimentaires de 350 m<sup>2</sup>, de quatre cellules commerciales d'une surface unitaire comprise entre 40 m<sup>2</sup> et 100 m<sup>2</sup>, pour une surface de vente totale de 300 m<sup>2</sup> à CYSOING, rue Salvador Allende, Quartier des Voyettes.

Le président,

Signé

François LAGRANGE



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013134-0002**

**signé par Jean- Michel CHEVALIER, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes  
le 14 Mai 2013**

**Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord**

Aarrêté préfectoral n ° 23 /2013 interdisant provisoirement la circulation maritime, le stationnement, le mouillage, la pratique des activités nautiques, aquatiques ou sportives et les mises à l'eau d'embarcations, à l'occasion de l'exercice de lutte contre les pollutions maritimes « bonnex 2013 », au large de Dunkerque le 16 mai 2013



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 14 mai 2013



PRÉFECTURE MARITIME DE LA  
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Bureau « ORSEC maritime »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23 /2013

**INTERDISANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION MARITIME, LE STATIONNEMENT, LE MOUILLAGE, LA PRATIQUE DES ACTIVITES NAUTIQUES, AQUATIQUES OU SPORTIVES ET LES MISES A L'EAU D'EMBARCATIONS, A L'OCCASION DE L'EXERCICE DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS MARITIMES « BONNEX 2013 », AU LARGE DE DUNKERQUE LE 16 MAI 2013**

Le vice-amiral d'escadre Bruno Nielly  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;
- Vu** la loi du 17 décembre 1926 modifiée et complétée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 1930 modifié relatif aux attributions des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police en matière de circulation maritime ;
- Vu** le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

**CONSIDERANT** que l'exercice international de lutte antipollution « BONNEX 2013 » prévoit la mise en œuvre en mer, au large de Dunkerque, de moyens nautiques et aériens des différentes administrations françaises et d'Etats membres de l'Accord de Bonn,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire la présence de navires, engins et embarcations aux abords de la zone d'exercice tant pour préserver la sécurité des personnes et des biens que pour prévenir les troubles à l'ordre public,

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du 16 mai 2013 à 08h00 au 16 mai 2013 à 18h00 (heures locales).

### Article 2.

La circulation avec ou sans erre, le mouillage, le stationnement, la pratique des activités nautiques, aquatiques ou sportives, et les mises à l'eau d'embarcations, sont interdits à moins de 500 mètres de la zone maritime délimitée par les points suivants (exprimés dans le système géodésique « WGS 84 ») :

- A : 51°05,5 N    001°55,0 E
- B : 51°06,3 N    002°00,0 E
- C : 51°09,2 N    002°10,0 E
- D : 51°10,5 N    002°14,0 E
- E : 51°08,9 N    002°15,0 E
- F : 51°04,5 N    002°00,0 E
- G : 51°03,6 N    001°57,1 E

### Article 3.

Les interdictions édictées par l'article 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux bâtiments armés par des agents de l'Etat ni aux navires dûment autorisés à circuler dans la zone interdite par le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord.

### Article 4.

Ces interdictions seront annoncées par la diffusion d'un message AVURNAV local.

### Article 5.

Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par les articles L.5242-1 et L.5242-2 du code des transports, par l'article R.610-5 du code pénal et par les articles 6, 7, 15 et 18 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

### Article 6.

Le commandant de l'arrondissement maritime de Cherbourg, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord Pas-de-Calais, le délégué à la mer et au littoral du Nord, les commandants des unités nautiques de l'Etat, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
par délégation, l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe  
des affaires maritimes JEAN-MICHEL CHEVALIER  
adjoint pour l'action de l'Etat en mer,

DESTINATAIRES :

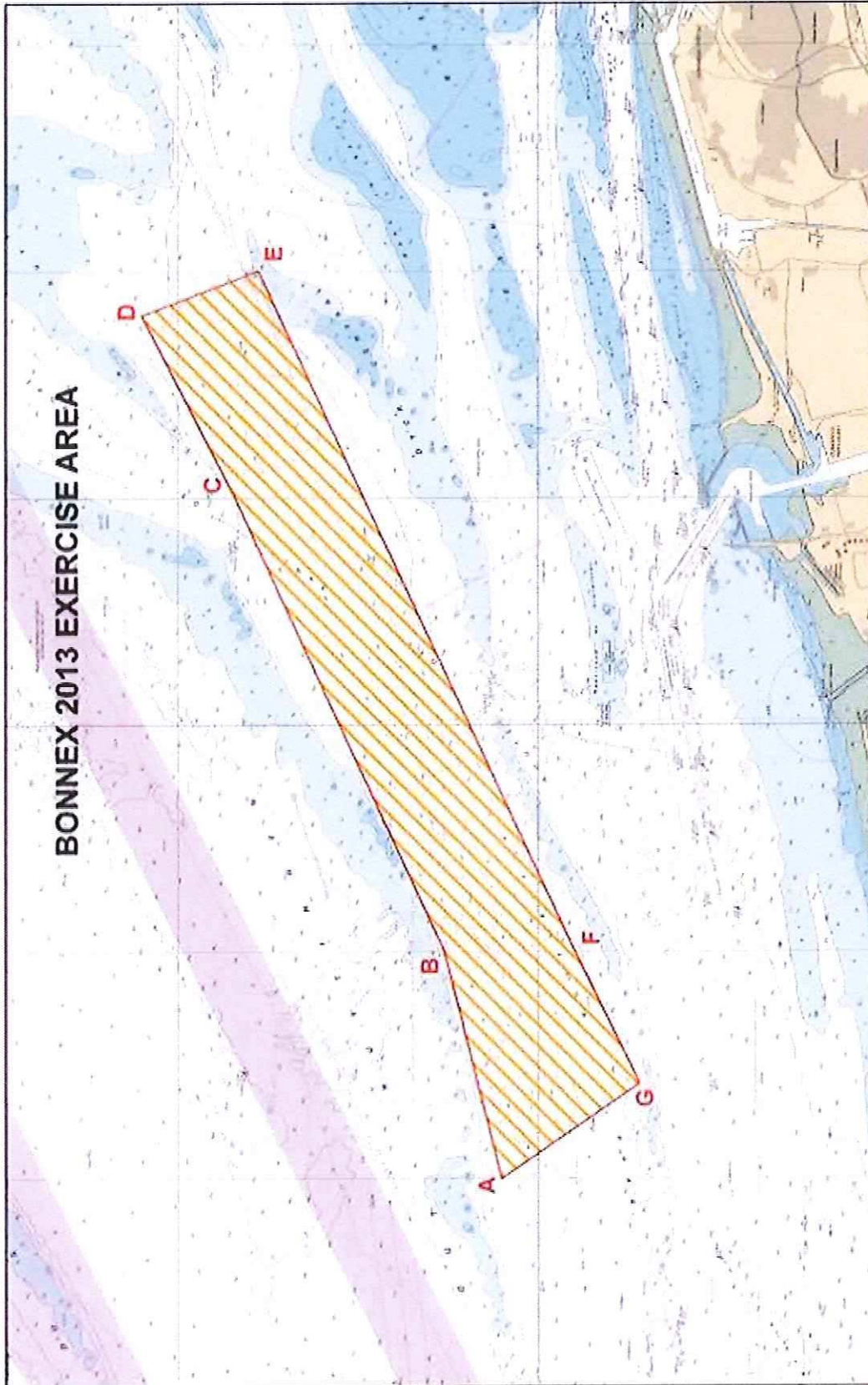
- PREFECTURE DU NORD
- DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER DE LA MANCHE EST – MER DU NORD
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD / DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL
- CROSS GRIS-NEZ
- DIRECTION DES GARDES CÔTES DES DOUANES DE ROUEN
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- FOSIT CHERBOURG (pour sémaphore de Dunkerque et de Boulogne)
- SNSM CALAIS
- SNSM DUNKERQUE
- SNSM NORD PAS-DE-CALAIS
- CAPITAINERIE DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE
- STATION DE PILOTAGE MARITIME DE DUNKERQUE
- TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE DUNKERQUE
- COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DU NORD / PAS-DE-CALAIS / PICARDIE
- COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHEES DE DUNKERQUE

COPIES :

- OPL (INFONAUT – COM)
- AEM (ORSEC – ENERG)
- Archives (AEM 1.3.3.3 - chrono)



(c) R. Lucas/ AEM/ préfecture maritime de la Manche et de la mer du nord, d'après carte SHOM n°6651



Coordonnées des points (WGS 84, degré minute décimale) :

|                           |                           |
|---------------------------|---------------------------|
| A - 51°05.5 N, 001°55.0 E | B - 51°06.3 N, 002°00.0 E |
| C - 51°09.2 N, 002°10.0 E | D - 51°10.5 N, 002°14.0 E |
| E - 51°08.9 N, 002°15.0 E | F - 51°04.5 N, 002°00.0 E |
| G - 51°03.6 N, 001°57.1 E |                           |



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013133-0002**

**signé par Michel PASCAL, directeur  
le 13 Mai 2013**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE au bénéfice du Conseil Général du Nord en vue du déplacement de pieds d'Armérie de Haller, *Armeria maritima* subsp. *Halleri*, dans le cadre de la déviation de la RD 120 à Auby



## PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
de l'environnement, de  
l'aménagement et du  
logement

Service Milieux et  
Ressources Naturelles

**Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE  
au bénéfice du Conseil Général du Nord  
en vue du déplacement  
de pieds d'Armérie de Haller, *Armeria maritima subsp. Halleri*,  
dans le cadre de la déviation de la RD 120 à Auby**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3, R 411-1 à R 411-3, R 411-6 à R 411-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements - version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. Bur (Dominique) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Michel PASCAL, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Michel PASCAL, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la demande de Monsieur le Responsable de l'unité territoriale de Douai du Conseil Général du Nord (direction de la voirie départementale) en date du 26 septembre 2012 (version complétée) ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 8 mars 2013 (commission flore) ;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais en date 5 février 2013 ;

Vu l'avis du Conservatoire Botanique National de Bailleul/Centre Régional de Phytosociologie en date du 29 octobre 2012 ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Armérie de Haller du fait des mesures prévues de réduction et de compensation des impacts ;

Sur proposition de monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Objet

Dans le cadre des travaux de déviation de la route départementale (RD) 120 à Auby, Monsieur le Président du Conseil Général du Nord (et son mandataire) est autorisé à enlever, déplacer et transplanter de l'ordre de 89 pieds d'Armérie de Haller, *Armeria maritima subsp halleri*.

Cette dérogation sur la protection de l'Armérie de Haller est accordée sous réserve de la mise en œuvre des dispositions détaillées dans les articles suivants.

### Article 2 – Mesures de réduction de l'impact

Dans le cadre des travaux de déviation de la RD 120 à Auby, Monsieur le Président du Conseil Général du Nord (et son mandataire) met en œuvre les mesures suivantes, définies dans le dossier de demande de dérogation :

- Déplacement de l'Armérie de Haller

Site d'accueil :

- La totalité des pieds d'Armérie de Haller, impactés par les travaux de la déviation de la RD 120 au niveau du cavalier ferroviaire, sont prélevés ;
- Les pieds prélevés sont implantés au sein de ce même cavalier ferroviaire sur un espace, non impacté par l'aménagement, à 250 m de la station initiale ;
- Le site d'implantation est dédié de façon pérenne à la conservation des pieds transplantés et de la pelouse métallicole.

Qualification des personnes :

- Les opérations de déplacement des pieds d'Armérie de Haller sont menées par une structure experte en matière de botanique et d'écologie mandatée par le Conseil Général du Nord ;
- Les intervenants doivent pouvoir justifier de leurs compétences en botanique et en écologie sur la base de références relatives à la réalisation d'opérations similaires.

Protocole d'intervention : ;

- phase 1 : préparation du site d'accueil
  - balisage des stations de Silène calaminaire, *Silene vulgaris subsp humilis*, en vue de leur préservation ;
  - étrépage et exportation du sol sur 5 cm sur l'ensemble de la zone de pelouse calaminaire, talus du cavalier compris, afin de réduire la strate herbacée dense, à l'exception des stations de Silène calaminaire ;
  - étrépage et exportation du sol sur 15 cm au niveau des zones de transplantation pour pouvoir y installer les pieds d'Armérie de Haller prélevés avec leur système racinaire dans leur substrat d'origine ;
  - suppression et exportation de la végétation ligneuse sur l'ensemble du pourtour de la pelouse étrépee, sur une largeur de 5 m,
  - l'évacuation, le transport, le traitement et la traçabilité des terres polluées respectent les réglementations en vigueur relatives aux déchets, à la gestion de la pollution des sols, à la prévention de la pollution des sols et des eaux.



- phase 2 : transplantation des stations d'Armérie de Haller impactées
  - prélèvement des stations à transplanter par décapage du sol par « dalles » supportant chacune un ou des pieds d'Armérie de Haller sur une profondeur permettant l'extraction de l'ensemble du système racinaire, de l'ordre de 15 cm ;
  - transfert des « dalles » sur les zones de transplantation, sans altérer leur structure et aussi rapidement que possible, avec une durée maximale d'intervention de 4 heures ;
  - balisage des stations déplacées et enregistrement de leurs coordonnées GPS ;

#### Période d'intervention

- le transfert de l'Armérie de Haller est réalisé à l'automne, à partir de septembre, de sorte à favoriser la reprise des pieds au printemps suivant.
- Période de réalisation des défrichements :
  - Les travaux de défrichage et de débroussaillage des végétations ligneuses et des roseaux sont réalisés entre septembre et février inclus pour éviter tout impact en période sensible de reproduction de l'avifaune.

#### Article 3 – Mesures compensatoires

Dans le cadre des travaux de déviation de la RD 120 à Auby, Monsieur le Président du Conseil Général du Nord (et son mandataire) met en œuvre les mesures suivantes, définies dans le dossier de demande de dérogation, et relatives à la reconstitution expérimentale d'une pelouse métallicole :

- Restauration d'une pelouse métallicole sur une surface de délaissé de 950 m<sup>2</sup>, entre le contournement et le canal de la Haute Deûle :
  - entre septembre et février, suppression et exportation de la végétation ligneuse sur l'ensemble du délaissé pour créer un habitat à la libre colonisation des herbacées,
  - étrépage et exportation du sol sur 10 cm sur l'ensemble du délaissé afin de réduire la strate herbacée dense et d'exporter le sol humifère ;
  - épandage de produits de coupe issus d'une pelouse métallicole fauchée après maturation des graines pour disséminer des espèces métallicoles
  - le délaissé est laissé à la colonisation spontanée des espèces végétales métallicoles ;
  - l'évacuation, le transport, le traitement et la traçabilité des terres polluées respectent les réglementations en vigueur relatives aux déchets, à la gestion de la pollution des sols, à la prévention de la pollution des sols et des eaux.
- Reconstitution d'une pelouse métallicole sur un délaissé :
  - un délaissé, d'une surface de 560 m<sup>2</sup>, dans le prolongement du cavalier à l'ouest de ce dernier, est préservé en l'état ;
  - cet espace est laissé à la colonisation spontanée de la flore métallicole.
- Aménagement écologique du bassin de récupération des eaux pluviales :
  - le bassin est réalisé en terre sans mise en place d'une bâche ;
  - le modelé du bassin permet d'assurer la permanence ou la quasi-permanence d'eau, dont le niveau pourra varier ;
  - au moins l'une des berges est en pente modérée, de 3 m horizontal pour 1 m vertical ;
  - quelques rhizomes de Roseau commun, *Phragmites australis*, sont plantés de sorte à favoriser le développement d'une roselière ;
  - des bosquets, haies et talus boisés composés d'espèces arborées autochtones sont plantés alentours ;
  - des espaces prairiaux sont semés à partir d'un mélange de graines diversifié composé d'espèces autochtones ;
  - cet espace est géré de façon extensive, sans engrais, ni produits phytosanitaires, par fauche annuelle en septembre.

#### Article 4 – Mesures d'accompagnement

Dans le cadre des travaux de déviation de la RD 120 à Auby, Monsieur le Président du Conseil Général du Nord (et son mandataire) met en œuvre les mesures suivantes définies dans le dossier de demande de dérogation :

- suivi et compte-rendu de l'opération de déplacement de l'Armérie de Haller définie à l'article 2 du présent arrêté :
  - L'opération de déplacement fait l'objet d'un suivi par une structure compétente en écologie afin d'assurer la bonne application des prescriptions définies par le présent arrêté ;
  - A l'achèvement de l'opération, un état des lieux, comportant un comptage précis du nombre de pieds déplacés et la mesure des superficies occupées par ceux-ci, est réalisé.
  - Un compte-rendu faisant état du déroulement de l'opération est adressé, dès son achèvement, à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, à Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul/Centre Régional de Phytosociologie et à Monsieur l'Expert Délégué flore du Conseil National de la Protection de la Nature.
  
- suivi et compte-rendu des opérations de reconstitution de pelouses métallicoles sur le délaissé et le remblais définies à l'article 3 du présent arrêté :
  - Les opérations de reconstitution de pelouses métallicoles font l'objet d'un suivi par une structure compétente en écologie afin d'assurer la bonne application des prescriptions définies par le présent arrêté ;
  - Un compte-rendu faisant état du déroulement des opérations est adressé, dès leur achèvement, à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, à Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul/Centre Régional de Phytosociologie et à Monsieur l'Expert Délégué flore du Conseil National de la Protection de la Nature.

- suivi et évaluation écologiques de l'opération de déplacement de l'Armérie de Haller

Une structure compétente en botanique et en écologie réalise un suivi des populations d'Armérie de Haller déplacées entre la mi-mai et la fin juillet, sur la base de deux visites, chaque année pendant 5 ans.

Un compte-rendu annuel, puis un rapport de synthèse, sont adressés, avant la fin de chaque année à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, à Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul/Centre Régional de Phytosociologie et à Monsieur l'Expert Délégué flore du Conseil National de la Protection de la Nature.

Les suivis déterminent en particulier :

- le taux de reprise des pieds transplantés,
- le taux de mortalité des populations, en nombre d'individus et en superficie,
- l'estimation de la vigueur des pieds transplantés,
- la recherche, au sein de la zone étrepée, de nouvelles stations d'Armérie de Haller et d'autres espèces métallicoles.

- suivi et évaluation écologiques de l'opération de reconstitution de pelouses métallicoles

Une structure compétente en botanique et en écologie réalise un suivi de la colonisation floristique des zones de reconstitution de pelouses métallicoles entre la mi-mai et la fin juillet, sur la base de deux visites chaque année pendant 5 ans.

Un compte-rendu annuel, puis un rapport de synthèse, sont adressés, avant la fin de chaque année, à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, à Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul/Centre Régional de Phytosociologie et à Monsieur l'Expert Délégué flore du Conseil National de la Protection de la Nature.

Les suivis déterminent en particulier :

- l'inventaire exhaustif des espèces végétales se développant sur les pelouses reconstituées,
- l'analyse des cortèges floristiques,
- la cartographie et la description des espèces métallicoles.

#### Article 5 – Pérennité des mesures

#### Article 5 – Pérennité des mesures

Le cavalier et le site de transplantation de l'Armérie de Haller restent propriétés de la commune d'Auby et sont dédiés à la conservation de l'Armérie de Haller et de la pelouse métallicole de façon pérenne.

Monsieur le Président du Conseil Général établit une convention de gestion écologique entre la commune d'Auby et le service des Espaces Naturels Sensibles.

Les zones de reconstitution de pelouses métallicoles correspondent à des délaissés de la RD 120, propriété du Conseil Général du Nord. Ces zones font l'objet d'une protection et d'une gestion écologique par le service des espaces naturels sensibles du Conseil Général du Nord.

La gestion écologique menée par la commune d'Auby et le service des espaces naturels sensibles du département du Nord consiste à favoriser les espèces métallicoles et à limiter l'installation d'espèces plus concurrentielles, graminées et ligneux notamment.

Cette convention est signée dans un délai maximal de un an après l'achèvement des travaux.

#### Article 6 – Information sur la mise en oeuvre des mesures

Des bilans des actions et suivis réalisés, en application du présent arrêté, sont transmis annuellement à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, à Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul/Centre Régional de Phytosociologie et à Monsieur l'Expert Délégué flore du Conseil National de la Protection de la Nature.

#### Article 7 – Durée de validité de la dérogation et territoire concerné

La dérogation définie à l'art. 1 du présent arrêté est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Elle est valable sur la commune d'Auby au niveau des emprises définies dans le dossier de demande de dérogation.

Avant expiration de cette dérogation, son renouvellement peut-être demandé, par son bénéficiaire, sur la base d'un dossier argumentaire transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, détaillant l'avancement de la mise en oeuvre des mesures de réduction et de compensation d'impact et d'accompagnement, prévues par le présent arrêté, et justifiant du calendrier du projet.

#### Article 8 – Mesures de contrôle

La mise en oeuvre des dispositions définies aux articles 1, 2, 3, 4, 6 et 7 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L415-3 CE.

#### Article 9 – Copies

Copies du présent arrêté sont faites à Monsieur le Président du Conseil Général du Nord (Conseil Général du Nord, Direction de la Voirie Départementale Unité Territoriale de Douai, RD 643, Goelzin, BP 06, 59 169 Cantin), M. le Maire d'Auby, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord, M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 10 – Publications

Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 11– Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 12 – Exécution

Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, M. le Maire d'Auby, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord, M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **13 MAI 2013**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
l'aménagement et du logement



Michel Pascal